

Prospectus simplifié

À l'égard des éléments suivants :

Fonds constitués en fiducie

Portefeuille de revenu équilibré NCM (parts des séries A, F, F6, T6 et M)

Portefeuille de revenu prudent NCM (parts des séries A, F, F6, T6 et M)

Portefeuille de croissance et de revenu NCM (parts des séries A, F, F6, T6 et M)

Fonds Norrep NCM (parts des séries A et F)

Fonds de revenu de base NCM (auparavant, Fonds de revenu à court terme NCM) (parts des séries A, A (H), F, F (H), I, R et Z)

- ET -

Fonds Catégories de NCM Opportunities Corp.

Catégorie mondiale de croissance du revenu NCM (actions des séries A, F, F6, I et T6)

Catégorie de croissance du revenu NCM (actions des séries A, AA, F, F6, I, R et T6)

Catégorie Sociétés à petite capitalisation NCM (actions des séries A, F et I)

Fonds américain de base NCM (actions des séries A, F, R et Z)

- ET -

Fonds Catégories de NCM Core Portfolios Ltd.

Fonds canadien de base NCM (actions des séries A, F, R, Z et M)

Fonds mondial de base NCM (actions des séries A, F, R, Z, M et FNB)

Le Fonds mondial de base NCM émet directement des titres de série FNB en faveur du courtier désigné et des courtiers de FNB. Financière Banque Nationale Inc. agit en qualité de courtier désigné et de courtier de FNB pour les titres de série FNB de ce Fonds.

Les titres de série FNB du Fonds mondial de base NCM sont inscrits à la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») et sont offerts de façon continue. Les porteurs de titres de série FNB peuvent acheter et vendre des titres de série FNB du Fonds mondial de base NCM à la TSX ou sur un autre marché par l'intermédiaire de courtiers inscrits dans leur province ou territoire de résidence. Les investisseurs peuvent être tenus de payer les courtages habituels associés à l'achat ou à la vente de titres de série FNB de ce Fonds.

Aucun preneur ferme n'a participé à la préparation du présent prospectus ni n'a examiné son contenu.

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces titres et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction. Les Fonds ainsi que les titres des Fonds offerts aux termes du présent prospectus simplifié ne sont pas inscrits auprès de la *Securities and Exchange Commission* des États-Unis. Ils ne peuvent être offerts et vendus aux États-Unis qu'aux termes de dispenses d'inscription.

Le 19 mai 2021

TABLE DES MATIÈRES

GLOSSAIRE	4	RÉMUNÉRATION DU COURTIER PAYÉE À PARTIR DES FRAIS DE GESTION.....	45
INTRODUCTION.....	7	INCIDENCES FISCALES POUR LES INVESTISSEURS ...	45
QU'EST-CE QU'UN FONDS COMMUN DE PLACEMENT ET QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN TEL FONDS? 8	8	Titres détenus à l'intérieur d'un régime enregistré	46
Qu'est-ce qu'un fonds commun de placement?	8	Titres détenus dans un régime non enregistré	46
Comment sont structurés les fonds communs de placement?.....	8	Taux de rotation.....	46
QU'EST-CE QU'UNE SÉRIE FNB?	9	Titres des Fonds Catégories de NCM Opportunities ou de NCM Core Portfolios détenus dans un compte non enregistré	47
Quels sont les risques associés à un placement dans un fonds commun de placement?	9	Parts d'un Fonds constitué en fiducie détenues dans un compte non enregistré.....	48
ORGANISATION ET GESTION DES FONDS.....	19	Déclaration de renseignements à l'international	49
Fonds de fonds.....	21	QUELS SONT VOS DROITS?	50
ACHATS, SUBSTITUTIONS ET RACHATS.....	22	RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES.....	50
Généralités.....	22	INFORMATION PROPRE À CHACUN DES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT DÉCRITS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT.....	52
Achats	23	Portfeuille de revenu équilibré NCM	58
Substitutions	27	Portfeuille de revenu prudent NCM.....	61
Rachats	28	Portfeuille de croissance et de revenu NCM	64
Opérations à court terme	32	Fonds Norrep NCM	67
SERVICES FACULTATIFS.....	32	Fonds de revenu de base NCM.....	70
Réinvestissement automatique des dividendes et des distributions	32	Catégorie mondiale de croissance du revenu NCM	74
Programmes d'achats automatiques.....	32	Catégorie de croissance du revenu NCM	77
Programmes de retraits systématiques	33	Catégorie Sociétés à petite capitalisation NCM.....	80
Régimes enregistrés	33	Fonds américain de base NCM.....	83
FRAIS.....	34	Fonds canadien de base NCM	87
Frais payables par les Fonds.....	34	Fonds mondial de base NCM	90
Frais payables directement par vous.....	38		
Incidences des frais d'acquisition	41		
RÉMUNÉRATION DU COURTIER	42		
Commissions de vente.....	42		
Commissions de suivi.....	43		
Autres types de rémunération versée au courtier	45		

GLOSSAIRE

Dans le présent prospectus simplifié :

« **ACVM** » désigne les Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

« **adhérent de la CDS** » désigne un adhérent de la CDS.

« **CDS** » désigne les Services de dépôt et de compensation CDS inc.

« **CIC** » désigne Cumberland Investment Counsel Inc.

« **Comité d'examen indépendant** » ou « **CEI** » désigne le comité d'examen indépendant des Fonds, tel que prévu par le Règlement 81-107.

« **courtier de FNB** » désigne un courtier inscrit (qui peut être un courtier désigné ou non) ayant conclu une convention de placement continu avec le gestionnaire, pour le compte d'un ou de plusieurs Fonds offrant des titres d'une série FNB.

« **courtier désigné** » désigne un courtier inscrit qui a conclu une convention liant le courtier désigné avec le gestionnaire, pour le compte d'un ou de plusieurs Fonds offrant des titres d'une série FNB, aux termes de laquelle le courtier désigné convient d'exercer certaines fonctions à l'égard de ces titres.

« **CPL** » désigne Cumberland Partners Limited.

« **CPWM** » désigne Cumberland Private Wealth Management Inc.

« **date de clôture des registres pour les distributions** » désigne une date déterminée par le gestionnaire et correspondant à une date de clôture des registres aux fins de la détermination des porteurs de titres ayant le droit de recevoir une distribution ou un dividende d'une série FNB d'un Fonds.

« **fiduciaire** » désigne le fiduciaire du Fonds constitué en fiducie applicable.

« **FNB** » désigne un ou plusieurs fonds négociés en bourse.

« **FNB Horizon** » désigne les fonds négociés en bourse actuellement gérés par Horizons ETFs Management (Canada) Inc. et d'autres fonds semblables pouvant à l'avenir être gérés par ETFs Management (Canada) Inc.

« **FNB Horizons baissiers** » désigne les fonds négociés en bourse gérés par Horizons ETFs Management (Canada) Inc. qui investissent dans des instruments financiers ou des titres de participation afin de dégager deux fois le rendement quotidien inverse d'un indice sous-jacent ou d'un indice de référence précis, avant les frais, les charges, les distributions, les commissions de courtage et les autres coûts d'opérations.

« **Fonds** » désigne un ou plusieurs Fonds constitués en fiducie et Fonds Catégories figurant sur la page couverture du présent prospectus simplifié.

« **Fonds assortis d'une prime de rendement** » désigne la Catégorie Sociétés à petite capitalisation NCM.

« **Fonds Catégorie** » ou « **Fonds Catégories** » désigne un ou plusieurs Fonds qui constituent une catégorie de NCM Opportunities ou de NCM Core Portfolios.

« **Fonds constitué en fiducie** » ou « **Fonds constitués en fiducie** » désigne un ou plusieurs des Fonds présentés comme un fonds constitué en fiducie sur la page couverture du présent prospectus simplifié.

« **Fonds sous-jacents NCM** » désigne une combinaison de différents types de fonds d'investissement gérés ou conseillés par le gestionnaire ou un membre de son groupe dans lesquels peut investir un Fonds, y compris chacun des Fonds. Les fonds sous-jacents NCM et les autres fonds sous-jacents dans lesquels peut investir un Fonds peuvent changer à l'occasion.

« **gestionnaire** » désigne NCM Asset Management Ltd., le gestionnaire des Fonds et le gestionnaire de portefeuille de certains Fonds.

« **heure d'évaluation** » désigne, chaque jour de bourse, soit 16 h (heure de Toronto) soit immédiatement avant la fermeture de la TSX, selon la première occurrence.

« **indice boursier applicable** » signifie l'indice pondéré (rend. total) BMO Small Capitalization Equity Only.

« **jour de bourse** » s'entend d'un jour où la Bourse de Toronto est ouverte.

« **jour ouvrable** » désigne tout autre jour qu'un samedi, un dimanche ou un jour férié dans la province de l'Alberta ou de l'Ontario.

« **Loi de l'impôt** » désigne la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et les règlements adoptés en vertu de celle-ci, dans sa version modifiée de temps à autre.

« **méthode** » désigne la méthode de classification du risque de placement prescrite dans le Règlement 81-102 qui est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2017, méthode qui peut être modifiée et mise à jour de temps à autre.

« **montant du rendement excédentaire** » correspond, lorsque le rendement d'une série d'un Fonds assorti d'une prime de rendement excède celui de l'indice boursier applicable durant une période de mesure du rendement, à 20 % de l'écart entre le rendement de la série et celui de l'indice boursier applicable, multiplié par la valeur liquidative moyenne de la série durant la période de mesure du rendement (c.-à-d. $20\% \times (\text{rendement de la série} - \text{rendement de l'indice boursier applicable}) \times (\text{valeur liquidative moyenne de la série}) = \text{montant du rendement excédentaire}$).

« **NCM Core Portfolios** » désigne NCM Core Portfolios Ltd., une société de placement à capital variable qui offre actuellement deux catégories d'actions, tel qu'indiqué sur la page couverture du présent prospectus simplifié. Chaque catégorie est considérée comme étant un fonds commun de placement distinct assorti de ses propres objectifs de placement.

« **NCM Opportunities** » désigne NCM Opportunities Corp., une société de fonds communs de placement qui offre actuellement quatre catégories d'actions, tel qu'indiqué sur la page couverture du présent prospectus simplifié. Chaque catégorie est

considérée comme étant un fonds commun de placement distinct assorti de ses propres objectifs de placement.

« **nombre prescrit de titres** » désigne le nombre de titres de série FNB que nous déterminons à l'occasion aux fins des ordres de souscription, des échanges, des rachats ou à d'autres fins.

« **NIMGI** » désigne Norrep Investment Management Group Inc.

« **nous** », « **notre** », « **nos** » et « **NCM Investments** » désignent les Fonds, le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille et le fiduciaire, selon le cas.

« **panier de titres** » désigne, relativement à la série FNB d'un Fonds, un groupe de titres ou d'actifs choisis par le gestionnaire à l'occasion, représentant les titres constituants du Fonds.

« **période de mesure du rendement** » s'entend d'un trimestre civil, soit la période pour laquelle le rendement de chaque série des Fonds assortis d'une prime de rendement est mesuré aux fins de la détermination de la prime de rendement.

« **prime de rendement** » désigne la prime de rendement à laquelle le gestionnaire a droit lorsque le rendement de la série du Fonds assorti d'une prime de rendement applicable excède celui de son indice boursier applicable pendant la même période.

« **régime enregistré** » s'entend d'une fiducie régie par un régime enregistré d'épargne-retraite, un fonds enregistré de revenu de retraite, un régime enregistré d'épargne-études, un régime enregistré d'épargne-invalidité, un compte d'épargne libre d'impôt ou un régime de participation différée aux bénéfices (chacun au sens où l'entend la Loi de l'impôt).

« **Règlement 81-102** » désigne le *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement*.

« **Règlement 81-107** » désigne le *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement*.

« **RFG** » désigne le ratio des frais de gestion.

« **série de fonds communs de placement** » désigne toutes les séries de titres d'un Fonds autres qu'une série FNB.

« **série FNB** » désigne, le cas échéant, la série négociée en bourse d'un Fonds.

« **société de personnes** » désigne toute société en commandite gérée par le gestionnaire ou toute autre société en commandite établie à l'occasion par le gestionnaire.

« **sous-conseiller** » désigne Cumberland Investment Counsel Inc., le gestionnaire de portefeuille de certains Fonds et le conseiller en placements de tous les Fonds.

« **titres constituants** » désigne, dans le cas de chaque Fonds offrant des titres de série FNB, les titres des émetteurs compris dans le portefeuille de ce Fonds de temps à autre.

« **TSX** » désigne la Bourse de Toronto.

« **vous** » et « **votre** » désignent la personne qui investit dans un Fonds.

INTRODUCTION

Le présent prospectus simplifié contient des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision éclairée relativement à un placement et à comprendre vos droits en tant qu'investisseur.

Le présent document est divisé en deux parties. La première partie, qui va de la page **Error! Reference source not found.**1 à la page 60, contient de l'information générale sur l'ensemble des Fonds. La deuxième partie, qui va de la page 52 à la page 92, contient de l'information propre à chacun des Fonds décrits dans le présent document.

Vous pouvez obtenir d'autres renseignements sur chacun des Fonds dans les documents suivants : la notice annuelle; le dernier Aperçu du fonds déposé pour les séries de fonds communs de placement; le dernier Aperçu du FNB pour la série FNB; les derniers états financiers annuels déposés et les états financiers intermédiaires déposés après ceux-ci; le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du Fonds déposé et le rapport intermédiaire de la direction sur le rendement du Fonds déposé après celui-ci.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée. Vous pouvez obtenir gratuitement un exemplaire de ces documents de l'une des façons suivantes :

- en écrivant à NCM Asset Management Ltd. – Dome Tower – 333, 7^e Avenue S.O., bureau 1850, Calgary (Alberta) T2P 2Z1;
- en nous appelant au numéro sans frais 1-877-531-9355;
- en envoyant un courriel à info@ncminvestments.com;
- en visitant le site Web du gestionnaire à l'adresse www.fr.ncminvestments.com; ou
- en en faisant la demande à votre représentant ou à votre courtier.

On peut également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant chacun des Fonds sur le site Web www.sedar.com.

QU'EST-CE QU'UN FONDS COMMUN DE PLACEMENT ET QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN TEL FONDS?

QU'EST-CE QU'UN FONDS COMMUN DE PLACEMENT?

Un fonds commun de placement (un « fonds commun » ou un « fonds ») consiste en des fonds mis en commun par des personnes dont les objectifs de placement sont semblables. Les personnes qui investissent des sommes deviennent des porteurs de titres du fonds commun de placement. La valeur d'un placement dans un fonds commun de placement est réalisée au moyen du rachat des titres détenus.

COMMENT SONT STRUCTURÉS LES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT?

Les fonds communs de placement peuvent être structurés en tant que catégorie d'actions d'une société de placement à capital variable ou en tant que fiducie. Chacun des Fonds constitués en fiducie est structuré comme une fiducie. NCM Opportunities et NCM Core Portfolios sont des sociétés de placement à capital variable et chaque Fonds Catégorie est une catégorie de l'une de ces sociétés. Tant les fonds communs de placement structurés comme des fiducies que les fonds communs de placement structurés comme des catégories d'actions d'une société de placement à capital variable vous permettent de mettre votre argent en commun avec d'autres investisseurs. Voici quelques caractéristiques que vous devriez connaître :

- Vous achetez des parts d'un fonds constitué en fiducie et des actions d'une société de placement à capital variable. Les parts et les actions constituent des titres de propriété. Les parts et les actions peuvent habituellement être appelées « **titres** ».
- Si une société de placement à capital variable a plus d'un objectif de placement, chaque objectif de placement est représenté par une catégorie distincte d'actions. Chaque catégorie fonctionne en tant que fonds commun de placement distinct. C'est ainsi que sont structurées NCM Opportunities et NCM Core Portfolios.
- Une société de placement à capital variable est une entité juridique unique et un contribuable unique, quel que soit le nombre de catégories – c.-à-d. de fonds communs de placement distincts – qu'elle offre. Une société de placement à capital variable doit consolider les revenus, les gains en capital, les charges et les pertes en capital se rapportant à tous les placements effectués par toutes ses catégories afin d'établir le montant de l'impôt à payer. Par exemple, les gains en capital d'une catégorie peuvent être compensés par les pertes en capital d'une autre catégorie.
- Une société de placement à capital variable verse des dividendes, tandis qu'un fonds constitué en fiducie verse des distributions. Une société de placement à capital variable peut verser des dividendes sur les gains en capital.
- Les titres sont émis et rachetés selon la valeur liquidative de leur propre catégorie uniquement et, le cas échéant, de la série concernée.
- Les placements effectués par un fonds commun de placement sont gérés de façon professionnelle. Les professionnels de l'investissement ont une formation, des compétences, de l'expérience et un accès à la recherche et à la technologie que les investisseurs individuels n'ont pas.
- Les fonds communs de placement sont tenus de vous présenter des rapports. Vous avez le droit d'obtenir des renseignements financiers et d'autres renseignements détaillés sur les placements de

vos fonds et sur son rendement. Vous recevrez des relevés de compte pour votre placement dans le fonds commun de placement.

- Lorsqu'un fonds commun de placement génère un revenu net, ce revenu vous est distribué. Cette distribution peut être réinvestie dans d'autres titres du fonds commun de placement.

QU'EST-CE QU'UNE SÉRIE FNB?

Une série FNB est une série négociée en bourse de titres offerte par certains Fonds. Les titres de série FNB des Fonds sont émis et vendus en permanence.

Les titres de série FNB du Fonds mondial de base NCM sont inscrits à la cote de la Bourse de Toronto et sont offerts de façon continue. Un investisseur peut acheter ou vendre des titres de série FNB de ce Fonds à la TSX par l'intermédiaire de courtiers inscrits dans sa province ou son territoire de résidence. Les investisseurs peuvent être tenus de payer les courtages habituels associés à l'achat ou à la vente de titres de série FNB de ce Fonds.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS UN FONDS COMMUN DE PLACEMENT?

Les fonds communs détiennent différents types de placements, selon leurs objectifs de placement. La valeur de ces placements varie d'un jour à l'autre, en fonction de l'évolution des taux d'intérêt, de la conjoncture économique et des changements touchant les marchés et les sociétés émettrices. Par conséquent, la valeur des titres d'un fonds commun de placement peut fluctuer à la hausse ou à la baisse sur une base quotidienne, et la valeur de votre placement dans un fonds commun de placement peut être supérieure ou inférieure, au moment de son rachat, à sa valeur au moment où vous l'avez acheté.

Le montant total de votre placement dans un Fonds n'est pas garanti. Contrairement aux comptes bancaires ou aux CPG, les titres de fonds communs de placement ne sont pas assurés par la Société d'assurance-dépôts du Canada ou un autre assureur de dépôts gouvernemental.

Dans certaines circonstances exceptionnelles, un fonds commun de placement peut suspendre les rachats. Veuillez vous reporter à la rubrique **Achats, substitutions et rachats**.

Différents placements comportent différents risques. Les fonds communs de placement comportent également différents types de risques, selon les titres dans lesquels ils investissent. Les divers types de risques de placement auxquels peuvent généralement être exposés les fonds communs de placement sont résumés ci-après. La deuxième partie du présent prospectus simplifié décrira les risques précis associés à chacun des Fonds.

Les Fonds peuvent investir dans d'autres fonds (appelés « **fonds sous-jacents** »), y compris des fonds gérés ou conseillés par le gestionnaire ou un membre de son groupe (désignés par le terme de « **fonds sous-jacents NCM** »). Par conséquent, les risques propres à ces Fonds Catégories peuvent correspondre aux risques propres aux fonds sous-jacents dans lesquels ils investissent. Vous devriez également consulter les risques propres à chaque fonds sous-jacent. Le ou les fonds sous-jacents dans lesquels les Fonds Catégories peuvent investir peuvent changer à l'occasion.

Les investisseurs ont différents niveaux de tolérance aux risques. Vous devez tenir compte de votre propre tolérance au risque ainsi que du niveau de risque qui convient à vos objectifs de placement.

Risque associé aux emprunts

À l'occasion, un Fonds offrant des titres de série FNB peut, à titre de mesure temporaire, emprunter des sommes en espèces pour financer la partie d'une distribution payable à ses porteurs de titres qui correspond à des montants qui lui sont dus, mais qu'il n'a pas encore reçus. Chacun de ces Fonds a une limite d'emprunt correspondant à la partie de la distribution qui représente, au total, les montants qui lui sont dus, mais qu'il n'a pas encore reçus et, en aucun cas, la somme empruntée ne peut compter pour plus de 5 % de l'actif net du Fonds en question. Un Fonds pourrait ne pas être en mesure de rembourser les sommes empruntées parce qu'il est incapable de recouvrer la distribution auprès de l'émetteur concerné. Dans un tel cas, le Fonds devrait rembourser les sommes empruntées en se départissant d'éléments d'actif de son portefeuille.

Risque propre à l'épuisement du capital

Certains fonds communs de placement peuvent verser des distributions, en tout ou en partie, sous forme de remboursement de capital du placement de l'investisseur. Lorsqu'un fonds commun de placement vous verse un remboursement de capital, il vous remet une partie de votre placement initial; il ne s'agit pas du rendement ou du revenu généré par le placement. Il ne faut pas confondre cette distribution avec les notions de « rendement » ou de « revenu » et elle ne vise pas à refléter le rendement des placements d'un fonds commun de placement. Un remboursement de capital réduit la valeur liquidative d'une série donnée pour laquelle il est versé. De plus, un remboursement de capital réduit la valeur totale de l'actif du fonds commun de placement disponible aux fins de placement, ce qui peut réduire la capacité du fonds commun de placement à générer un revenu futur.

Risque propre aux catégories multiples

Chaque fonds commun de placement qui est une catégorie d'une société de placement à capital variable a son propre objectif de placement et sa propre structure de frais, qui sont traités séparément. Les fonds communs de placement structurés comme des catégories d'une société de placement à capital variable comportant plusieurs catégories sont exposés à un risque puisqu'ils sont redevables des frais de chacune de leurs catégories. Par conséquent, il existe un risque que les frais ou les passifs d'une catégorie donnée de la société de placement à capital variable aient une incidence sur la valeur d'une autre catégorie de cette société.

Chaque Fonds Catégorie est une catégorie d'une société de placement à capital variable. Cela signifie que si un Fonds Catégorie de NCM Opportunités n'arrive pas à payer ses frais, la responsabilité légale de couvrir le manque à gagner incombera à NCM Opportunités dans son ensemble. De même, si un Fonds Catégorie de NCM Core Portfolios n'arrive pas à payer ses frais, la responsabilité légale de couvrir le manque à gagner incombera à NCM Core Portfolios dans son ensemble.

NCM Opportunités et NCM Core Portfolios peuvent chacune créer de nouvelles catégories et des séries supplémentaires sans aviser leurs actionnaires ni obtenir leur approbation.

Risque de concentration

Si les titres détenus par un fonds commun de placement sont concentrés dans un seul émetteur ou un petit nombre d'émetteurs d'un segment ou d'un secteur, cela peut réduire la liquidité et la diversification du Fonds. La concentration des placements peut également nuire à la capacité d'un Fonds de satisfaire aux demandes de rachat. De plus, si le Fonds détient des placements importants dans quelques entreprises, une variation de la valeur des titres de ces entreprises pourrait accroître la volatilité de la valeur liquidative du Fonds.

Risque associé à la cybersécurité

On entend par risque associé à la cybersécurité le risque de préjudice, de perte et de responsabilité découlant d'une défaillance ou d'une brèche dans les systèmes technologiques d'une organisation. Les risques associés à la cybersécurité peuvent résulter d'attaques délibérées ou d'événements fortuits et être imputables à des sources externes ou internes. Le piratage et les attaques causant un déni de service sur les sites Web, notamment en privant les utilisateurs de services en réseau, sont des exemples de cyberattaques. Les risques associés à la cybersécurité peuvent nuire de plusieurs façons aux fonds communs de placement, à leurs investisseurs et aux sociétés dans lesquelles ils investissent. Par exemple, ces risques peuvent perturber les activités d'entreprise, dont les calculs de la valeur liquidative, les activités de négociation et les secteurs d'entreprise dans lesquels les Fonds investissent, ou encore entraîner des violations du respect de la vie privée des investisseurs. Même si nous avons établi des plans et des systèmes en réponse à ces risques, tout plan et système conçu pour répondre aux risques associés à la cybersécurité sont inmanquablement limités puisque les risques liés à la technologie et à la cybersécurité sont en évolution constante.

Risque propre aux instruments dérivés

Un instrument dérivé est un contrat ou un titre dont la valeur et les flux de trésorerie découlent d'un autre titre sous-jacent, comme une action ou une obligation, ou d'un indicateur économique, comme un taux d'intérêt ou indice boursier. Voici quelques exemples des instruments dérivés les plus courants :

- Un contrat à terme de gré à gré, soit un engagement d'acheter ou de vendre une monnaie, une marchandise ou un titre à un prix fixé d'avance et à une date déterminée. Les contrats à terme de gré à gré sont souvent utilisés pour réduire le risque.
- Une option confère à l'acheteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre une monnaie, une marchandise ou un titre à un prix fixé d'avance et dans un délai prescrit.

Les fonds communs de placement peuvent avoir recours aux instruments dérivés afin de limiter les pertes potentielles liées aux monnaies, aux marchés boursiers et aux taux d'intérêt. Ce procédé est appelé couverture. Les fonds communs de placement peuvent également avoir recours à des instruments dérivés à des fins autres que de couverture, notamment afin de réduire les coûts d'opérations, d'obtenir plus de liquidités, de générer un revenu et d'accroître la rapidité et la souplesse de négociation.

Les fonds communs de placement peuvent investir dans des options négociées en bourse, des contrats à terme standardisés et des options sur contrats à terme, des options de gré à gré et des contrats à terme de gré à gré (les « **instruments dérivés autorisés** ») dans la mesure et aux fins permises par la législation canadienne en valeurs mobilières. Les fonds communs de placement peuvent également vendre des options d'achat couvertes. La valeur d'un instrument dérivé autorisé fluctue plus que proportionnellement à celle du titre sous-jacent. La vente d'options d'achat couvertes vise à permettre à un fonds commun de placement d'obtenir un revenu grâce à la prime liée à l'option au moment de la vente, bien que les gains en capital soient limités par le prix d'exercice de l'option. Les fonds communs de placement peuvent recourir à des instruments dérivés autorisés à des fins de couverture et à des fins autres que de couverture.

Le principal risque lié à un placement dans un instrument dérivé autorisé est que la valeur de cet instrument soit réduite à zéro ou à une valeur nominale si le cours du titre sous-jacent chute bien en deçà du prix d'exercice (dans le cas d'une option d'achat) ou augmente bien au-delà du prix d'exercice (dans le cas d'une option de vente). De plus, puisque les instruments dérivés autorisés ont une durée limitée, la durée à écouler jusqu'à leur échéance influe sur leur valeur.

Les options sur indice boursier et les contrats à terme présentent le risque supplémentaire que les cours des indices soient faussés si la négociation de certaines actions faisant partie de l'indice est interrompue. La négociation de ces instruments dérivés peut également être interrompue si celle d'un grand nombre d'actions faisant partie de l'indice est suspendue. Advenant une telle suspension, le fonds commun de placement serait incapable de liquider ses positions sur des options et des contrats à terme standardisés et, si des restrictions sont imposées relativement à l'exercice des options ou au rendement des contrats à terme, il pourrait subir des pertes considérables.

Les autres risques liés à un placement dans des instruments dérivés comprennent les suivants :

- Le recours aux instruments dérivés aux fins de couverture peut s'avérer inefficace. Il peut y avoir une corrélation imparfaite entre la fluctuation de la valeur marchande d'un placement faisant l'objet d'une couverture et l'instrument dérivé de couverture.
- Certains instruments dérivés peuvent limiter non seulement les pertes potentielles d'un fonds commun de placement, mais aussi ses gains potentiels.
- Le coût de conclusion et du maintien de contrats sur instruments dérivés peut réduire le rendement total d'un fonds commun de placement pour les investisseurs.
- Le prix d'un instrument dérivé peut ne pas refléter exactement la valeur de la monnaie ou du titre sous-jacent.
- Rien ne garantit qu'un marché existera lorsqu'un fonds commun de placement voudra acheter ou vendre un instrument dérivé. L'absence de marché pourrait empêcher le fonds commun de placement de réaliser un profit ou de limiter ses pertes.
- Si l'autre partie (la « contrepartie ») à un contrat sur instrument dérivé n'est pas en mesure de satisfaire à ses obligations, le fonds commun de placement peut subir une perte.
- Les bourses peuvent établir des limites de négociation quotidiennes à l'égard des instruments dérivés, empêchant ainsi un fonds commun de placement de conclure une opération sur instruments dérivés.
- Le fonds commun de placement pourrait perdre ses dépôts sur marge si un courtier avec qui il a une position ouverte sur une option ou un contrat à terme standardisé ou de gré à gré fait faillite.
- Les instruments dérivés négociés sur les marchés étrangers pourraient être moins liquides et comporter un risque lié à la solvabilité plus grand que les instruments comparables négociés sur les marchés nord-américains.
- Si un fonds commun de placement doit accorder une sûreté pour un instrument dérivé, il y a un risque que cette sûreté soit mise à exécution à l'encontre de l'actif de ce fonds commun de placement.

Risque propre aux titres de participation

La valeur d'un fonds commun de placement qui investit dans des titres de participation (également appelés actions) varie en fonction de la fluctuation du cours de ces titres. Le cours d'une action est influencé par les événements liés à la société qui l'émet et par la conjoncture économique et financière générale des pays où l'émetteur est situé, exerce ses activités ou est inscrit en bourse, ainsi que par les crises politiques, économiques, sanitaires et bancaires à l'échelle mondiale ou régionale. En outre, certains titres de participation dans lesquels a investi un fonds commun de placement peuvent provenir d'émetteurs dont les titres ne sont pas cotés à une bourse désignée et, par conséquent, il peut y avoir absence de marché actif pour la revente.

Risque propre aux fonds négociés en bourse (FNB)

Les fonds communs de placement peuvent investir dans un fonds sous-jacent dont les titres sont inscrits à une bourse à des fins de négociation (connu sous le terme de « **fonds négocié en bourse** » ou « **FNB** »). La plupart des FNB sont des fonds communs de placement dont les titres sont achetés et vendus à une bourse. Certains FNB ont recours à une stratégie de placement passive, alors que d'autres adoptent une stratégie de placement active. Un FNB indiciel applique une stratégie de placement passive et représente un portefeuille de titres conçu pour reproduire le rendement d'un segment de marché ou d'un indice particulier. Dans la mesure où un FNB reproduit le rendement d'un segment de marché donné – comme l'immobilier –, la valeur du FNB fluctuera à mesure que la valeur de ce segment de marché fluctue.

Un placement dans un FNB comporte généralement les mêmes risques qu'un placement dans un fonds commun de placement classique qui a les mêmes objectifs et stratégies de placement; il comporte également les risques supplémentaires suivants, qui ne s'appliquent pas à un placement dans les fonds communs de placement classiques :

- Le rendement d'un FNB indiciel peut différer considérablement du rendement de l'indice, de l'actif ou de la mesure financière que le FNB indiciel cherche à reproduire. Plusieurs motifs peuvent expliquer pareille situation, notamment le fait que les titres du FNB peuvent se négocier à un cours inférieur ou supérieur à leur valeur liquidative et que les frais de gestion, les coûts d'opérations et les autres frais du FNB indiciel puissent réduire son rendement total, considérant que ces frais, coûts d'opérations et autres frais ne soient pas pris en compte dans le calcul du rendement de l'indice.
- Il est possible qu'un marché pour la négociation active des titres de FNB ne soit pas créé ou ne soit pas maintenu.
- Rien ne garantit qu'un FNB continuera de répondre aux exigences d'inscription de la bourse à la cote de laquelle ses titres sont inscrits. De plus, des courtages peuvent devoir être payés à l'achat ou à la vente des titres d'un FNB. Par conséquent, un placement dans des titres de FNB pourrait produire un rendement différent de la variation de la valeur liquidative de ces titres.

Chaque Fonds a obtenu l'autorisation des autorités canadiennes en valeurs mobilières pour investir dans des titres des FNB Horizons sous réserve de certaines limites et certains contrôles. Les FNB Horizons sont des fonds négociés en bourse qui visent à offrir des rendements comparables à ceux d'un marché de référence, d'un indice sectoriel ou d'une marchandise donnés. Ils ont recours à l'effet de levier pour tenter de rehausser le rendement par l'application d'un multiple ou d'un multiple inverse du marché de référence, de l'indice ou de la marchandise. Les placements dans les FNB Horizons sont hautement spéculatifs et comportent un degré de risque élevé. Les FNB Horizons sont également assujettis à une volatilité supérieure, car ils visent à atteindre un multiple ou un multiple inverse d'un indice de référence ou d'une marchandise. Aucun FNB Horizon n'est géré par le gestionnaire ou un membre du groupe de ce dernier.

Risque de change

La valeur en dollars canadiens des placements d'un fonds commun de placement en titres étrangers varie en fonction de la fluctuation de la valeur du dollar canadien par rapport à ces titres. Si la valeur du dollar canadien augmente par rapport aux autres monnaies, la valeur en dollars canadiens des placements du fonds libellés dans ces monnaies diminuera.

Le Fonds de revenu à court terme NCM couvre les parts des séries A (H) et F (H) contre les fluctuations du dollar canadien par rapport au dollar américain dans le but de réduire l'incidence des fluctuations entre la monnaie canadienne et américaine. Même si le Fonds tentera de couvrir ce risque, rien ne garantit qu'il y parviendra. Les

opérations de couverture seront clairement attribuables à ces séries en particulier. Les coûts et les gains/pertes des opérations de couverture s'accumuleront uniquement à l'égard des séries A (H) et F (H) pertinentes et seront pris en compte dans la valeur liquidative par part de ces séries. Il n'y a cependant pas de séparation du passif entre les séries du Fonds de revenu à court terme NCM. Les porteurs de parts du Fonds de revenu à court terme NCM sont exposés au risque que les opérations de couverture en lien avec la série A (H) ou la série F (H) aient une incidence défavorable sur la valeur liquidative des autres séries.

Risque propre aux titres étrangers

La valeur des titres étrangers peut fluctuer sous l'influence des politiques des gouvernements étrangers, du manque de renseignements disponibles sur les sociétés étrangères, de l'instabilité politique ou sociale et de l'éventuelle retenue d'impôts étrangers. Les normes de supervision et de réglementation gouvernementales des marchés financiers étrangers peuvent être moins rigoureuses. En outre, les marchés boursiers étrangers peuvent être moins liquides et plus volatils. Les marchés des valeurs mobilières de nombreux pays ont également déjà, par le passé, évolué de façon relativement indépendante les uns par rapport aux autres, en raison de divers facteurs d'ordre économique, financier, politique et social. Cela pourrait avoir pour effet de réduire les gains d'un fonds commun de placement liés aux fluctuations d'un marché précis. Il peut être difficile pour un fonds commun de placement qui détient des titres étrangers de faire valoir ses droits juridiques dans des territoires à l'extérieur du Canada.

Risque propre aux fonds de fonds

Chaque fonds commun de placement (un « **fonds principal** ») peut investir une partie ou la totalité de son actif dans des titres d'autres fonds, y compris des FNB (les « **fonds sous-jacents** ») – chaque Fonds peut investir de cette manière. Dans un tel cas, les porteurs de titres de ce fonds principal n'ont aucun droit de vote ou de propriété à l'égard des titres des fonds sous-jacents. En outre, le rendement du fonds principal est directement lié au rendement des placements des fonds sous-jacents qu'il détient, y compris les frais et charges à payer à l'égard de ces fonds sous-jacents.

Risque de taux d'intérêt

En règle générale, la valeur des titres à revenu fixe : i) augmente lorsque les taux d'intérêt baissent et ii) diminue lorsque les taux d'intérêt grimpent. Les variations des taux d'intérêt peuvent aussi influencer sur la valeur des titres de participation. Les taux d'intérêt sont influencés par la conjoncture économique et financière ainsi que par les crises politiques, économiques, sanitaires et bancaires à l'échelle mondiale ou régionale.

Si un fonds commun de placement investit dans des titres du marché monétaire ou des titres à revenu fixe (comme des obligations), sa valeur est influencée par les fluctuations du niveau général des taux d'intérêt. Lorsque les taux d'intérêt baissent, le prix des obligations existantes augmente, car celles-ci versent des taux d'intérêt plus élevés par rapport aux obligations nouvellement émises et donc, leur valeur est supérieure. Lorsque les taux d'intérêt augmentent, le prix des obligations diminue, tout comme la valeur des fonds qui les détiennent.

Le revenu gagné par un fonds commun de placement – et le revenu versé par ce dernier aux porteurs de titres – est également influencé par les variations des taux d'intérêt.

Placements dans des titres de créance non garantis

Les fonds communs de placement peuvent investir, à l'occasion, dans des titres de créance non garantis de sociétés à petite capitalisation. En cas de défaillance liée au remboursement de ces obligations, le placement d'un fonds dans de tels titres de créance peut être éliminé ou en partie réduit.

Risque associé aux lois

Les autorités en valeurs mobilières, les autorités fiscales ou d'autres autorités peuvent apporter des modifications aux lois, aux règles et aux pratiques administratives. Ces modifications peuvent avoir une incidence négative sur la valeur d'un fonds commun de placement.

Risque propre aux titres de créance à faible notation ou non notés

Les fonds communs de placement peuvent investir dans des instruments non notés ou dont la notation est inférieure à la catégorie investissement selon des agences de notation reconnues mondialement. Ces titres représentent un risque important en raison de l'incertitude qui entoure la capacité de l'émetteur à payer les intérêts et à rembourser le capital conformément aux modalités contractuelles. Les instruments de créance dont la notation est faible et ceux qui ne sont pas notés offrent généralement un meilleur rendement courant que les titres dont la notation est supérieure, mais ils comportent habituellement un risque plus élevé.

Risque propre aux opérations de NCM avec des sociétés de personnes

Les fonds communs de placement peuvent participer à des fusions, à des restructurations ou à d'autres opérations avec d'autres fonds ou d'autres instruments de placement.

Les Fonds Catégories faisant partie de NCM Opportunities sont exposés à un risque supplémentaire puisque NCM Opportunities effectue habituellement tous les ans une ou plusieurs opérations de transfert avec certaines sociétés de personnes. Une opération de transfert consiste habituellement à transférer en report d'impôt les actifs d'une société de personnes à un Fonds Catégorie de NCM Opportunities en échange d'actions de cette catégorie. Les actions de ce Fonds Catégorie sont alors distribuées aux commanditaires de la société de personnes au prorata en report d'impôt au moment de la dissolution de la société de personnes. Dans un tel cas, le Fonds Catégorie sera assujéti aux risques liés aux placements dans des actifs de la société de personnes. Les actifs reçus d'une société de personnes peuvent avoir accumulé d'importants gains au moment où ils sont acquis par NCM Opportunities, et les actionnaires de NCM Opportunities pourraient recevoir des dividendes sur les gains en capital lorsque de tels gains sont réalisés par NCM Opportunities. Ces gains en capital peuvent être réalisés par suite de substitutions entre les Fonds Catégories de NCM Opportunities effectuées par les actionnaires, ainsi que dans d'autres circonstances.

Pour plus de renseignements à propos des risques associés aux placements dans les sociétés de personnes, veuillez consulter les documents d'information des sociétés de personnes disponibles en tout temps sur le site Web www.sedar.com. Le contenu de ces documents d'information n'est expressément pas intégré par renvoi au présent prospectus simplifié.

Risque propre à la gestion de portefeuille

Puisqu'ils dépendent de leur gestionnaire de portefeuille pour la sélection des titres et d'autres placements, tous les fonds communs de placement gérés activement sont exposés au risque que de mauvaises décisions de sélection des titres ou de répartition sur le marché se traduisent par une contre-performance par rapport à l'indice de référence ou à d'autres fonds communs de placement ayant des objectifs de placement similaires.

Risque découlant de la réglementation

Certains secteurs, comme les ressources, les services financiers, la santé et les services de télécommunications, sont fortement réglementés et peuvent avoir droit à du financement public. Les changements touchant les politiques gouvernementales, comme le resserrement de la réglementation, les restrictions en matière de propriété, la déréglementation ou la réduction du financement public, peuvent influencer de façon importante sur les placements

dans ces secteurs. La valeur d'un fonds commun de placement qui investit dans ces titres est susceptible d'augmenter ou de diminuer substantiellement en raison de changements liés à ces facteurs.

Risque propre aux prêts de titres et aux opérations de mise en pension et de prise en pension

Les fonds communs de placement peuvent se livrer à des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres pour tenter d'obtenir un revenu supplémentaire et de bonifier leur rendement. Dans le cadre d'une convention de prêt de titres, un fonds commun de placement prête des titres par l'entremise d'un mandataire autorisé en contrepartie d'une rémunération et d'une certaine forme de garantie acceptable. Dans le cadre d'une opération de mise en pension de titres, un fonds commun de placement vend des titres contre des espèces et s'engage simultanément à les racheter plus tard en espèces (généralement à un prix inférieur). Dans le cadre d'une opération de prise en pension de titres, un fonds commun de placement achète des titres en espèces et s'engage simultanément à les revendre plus tard contre des espèces (généralement à un cours supérieur).

Ces opérations comportent des risques. Si une autre partie à l'opération ne respecte pas ses obligations ou fait faillite, le fonds commun de placement devra faire une réclamation pour tenter de récupérer son placement. Dans le cas d'une opération de prêt de titres ou de mise en pension, le fonds commun de placement pourrait subir une perte si la valeur des titres qu'il prête ou vend augmente dans une mesure plus importante que la valeur des espèces et des titres qu'il détient. Dans le cas d'une opération de prise en pension, le fonds commun de placement pourrait subir une perte si la valeur des titres qu'il achète diminue par rapport à la valeur de la garantie qu'il détient. Les fonds communs de placement cherchent à gérer les risques associés à ces placements en :

- détenant une garantie correspondant à au moins 102 % de la valeur de marché des titres prêtés (pour les opérations de prêt de titres), vendus (pour les opérations de mise en pension) ou achetés (pour les opérations de prise en pension), selon le cas;
- rajustant la valeur de la garantie chaque jour de bourse afin de garantir que la valeur de la garantie par rapport à la valeur de marché des titres prêtés, vendus ou achetés demeure dans la limite de 102 %;
- limitant la valeur totale de l'ensemble des titres prêtés ou vendus par l'intermédiaire d'opérations de prêt et de mise en pension de titres à moins de 50 % de la valeur totale de l'actif (excluant la garantie) du fonds commun de placement.

Chaque Fonds peut à l'occasion conclure des opérations de prêt de titres, de mise en pension ou de prise en pension de titres.

Risque propre aux séries multiples

Un investisseur peut être exposé à certains risques si un fonds commun de placement offre plusieurs séries de titres. Chaque série est assortie de ses propres frais, gérés de façon distincte. Un fonds commun de placement peut ne pas être en mesure de payer les frais d'une série au moyen de la quote-part de ses éléments d'actif revenant à cette série. Dans un tel cas, le fonds commun de placement pourrait être tenu de payer cette insuffisance au moyen de la quote-part des éléments d'actif revenant à d'autres séries, ce qui pourrait réduire le rendement des placements de ces autres séries.

Risque propre aux ventes à découvert

Aux termes d'une vente à découvert, un fonds commun de placement emprunte des titres auprès d'un prêteur et les vend sur le marché libre. À une date ultérieure, le fonds commun de placement rachète les titres et les rend au prêteur. Dans l'intervalle, le produit de la vente est déposé auprès du prêteur, à qui le fonds commun de placement

verse des intérêts. Si la valeur des titres diminue entre le moment où le fonds commun de placement emprunte les titres et celui où il les rachète et les rend au prêteur, le fonds commun de placement réalise un profit correspondant à la différence (déduction faite des intérêts que le fonds commun de placement est tenu de verser au prêteur).

La vente à découvert comporte des risques. Rien ne garantit que la valeur des titres baissera suffisamment durant la période de la vente à découvert pour que le fonds commun de placement réalise un profit. La valeur des titres vendus à découvert pourrait même s'apprécier, générant une perte pour le fonds commun de placement. Le fonds commun de placement pourrait avoir des difficultés à racheter et à rendre les titres empruntés s'il n'existe pas de marché liquide pour ceux-ci. Le prêteur peut également rappeler les titres empruntés en tout temps. Le prêteur à qui le fonds commun de placement a emprunté les titres, ou le principal courtier qui effectue les ventes à découvert, peut faire faillite, et le fonds commun de placement pourrait perdre les biens en garantie déposés auprès du prêteur ou du courtier principal. Les fonds communs de placement doivent se conformer aux contrôles et aux limites visant à réduire ces risques; ils ne vendent alors à découvert que des titres ayant une certaine liquidité et limitent l'exposition totale aux ventes à découvert. De plus, les fonds communs de placement ne donnent de garantie qu'aux prêteurs canadiens qui sont des institutions financières réglementées ou des courtiers réglementés, sous réserve de certaines limites.

Risque propre aux sociétés à petite, moyenne et micro capitalisation

Les placements dans des sociétés à petite, moyenne ou micro capitalisation peuvent comporter des risques plus élevés que les placements dans de grandes sociétés bien établies, car les sociétés du premier groupe ont souvent des ressources financières plus limitées, leurs titres sont plus sensibles aux fluctuations des marchés, et elles sont souvent plus récentes et n'ont pas d'antécédents, d'autant que ceux-ci sont plus restreints. De même, la liquidité de leurs titres est parfois limitée. Par conséquent, pour financer les rachats, il est possible que le fonds commun de placement doive liquider les titres plus liquides qu'il détient dans des sociétés de grande taille ou de taille moyenne. De plus, dans la mesure où la liquidité est limitée, la capacité du fonds commun de placement à réaliser des profits ou à atténuer les pertes peut être limitée aussi, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur sa valeur liquidative.

Risque propre à l'imposition

Rien ne garantit que les lois fiscales ou l'interprétation et l'application de ces lois par les tribunaux ou les autorités gouvernementales ne changeront pas de façon à avoir une incidence défavorable sur un fonds commun de placement, ses investisseurs ou sur l'actif du portefeuille et les placements.

Si un fonds commun de placement organisé en fiducie (comme un Fonds constitué en fiducie) fait l'objet d'un « fait lié à la restriction de perte » : i) le fonds sera réputé avoir clos son exercice aux fins de l'impôt (ce qui, dans le cas d'un Fonds constitué en fiducie, entraînerait une distribution non prévue du revenu net et de gains en capital nets réalisés du fonds, le cas échéant, aux porteurs de parts à ce moment, de sorte que le fonds ne serait pas tenu de payer de l'impôt sur ces montants en vertu de la Partie I de la Loi de l'impôt), et ii) le fonds sera assujéti aux règles relatives à un fait lié à la restriction de perte généralement applicables aux sociétés qui participent à une acquisition de contrôle, ce qui comprend la réalisation réputée de pertes en capital non réalisées et des restrictions quant à la possibilité de reporter prospectivement les pertes. En règle générale, un fonds commun de placement sera assujéti à un fait lié à la restriction de pertes si une personne devient un « bénéficiaire détenant une participation majoritaire » du fonds ou si un groupe de personnes devient un « groupe de bénéficiaires détenant une participation majoritaire » du fonds au sens donné à ces expressions dans les règles relatives aux personnes affiliées figurant dans la Loi de l'impôt, sous réserve des adaptations nécessaires. En règle générale, le bénéficiaire détenant une participation majoritaire d'un fonds commun de placement sera un bénéficiaire qui, avec les personnes et les sociétés de personnes avec lesquelles il est affilié, détient une participation de bénéficiaire dont la juste valeur

marchande est supérieure à 50 % de la juste valeur marchande de l'ensemble des participations dans le revenu ou le capital, respectivement, du fonds. Toutefois, un fonds commun de placement sera exonéré de l'application de ces règles dans la plupart des circonstances s'il constitue un « fonds d'investissement » (au sens de ces règles) en satisfaisant certaines conditions, notamment en ce qui concerne la diversification des placements. Étant donné la manière dont les titres de série FNB sont achetés et vendus, le Fonds de revenu à court terme NCM peut être incapable de déterminer si ou quand un fait lié à la restriction de pertes est survenu. Rien ne garantit que le Fonds de revenu à court terme NCM n'a pas été ou ne sera pas assujéti aux règles relatives à un fait lié à une restriction de pertes et il est impossible de déterminer quand les distributions découlant d'un fait lié à la restriction de pertes seront versées.

La Loi de l'impôt contient des règles concernant l'imposition de fiducies et de sociétés de personnes canadiennes négociées sur le marché qui détiennent certains types de biens définis comme des « biens hors portefeuille ». Le Fonds de revenu à court terme NCM sera une « fiducie EIPD » (au sens de la Loi de l'impôt) s'il détient un « bien hors portefeuille » (au sens de la Loi de l'impôt). Ce Fonds sera généralement assujéti aux taux d'imposition des sociétés canadiennes sur les revenus qui sont tirés de biens hors portefeuille et sur les gains en capital nets imposables réalisés à la disposition d'un bien hors portefeuille. Les porteurs de parts qui reçoivent des distributions de ce Fonds de ce type de revenu et de gains en capital seront réputés avoir reçu un dividende déterminé d'une société canadienne aux fins de l'impôt. La somme de l'impôt payable par ce Fonds sur ses gains hors portefeuille et de l'impôt payable par un porteur de parts de ce Fonds sur la distribution de ces gains sera en général supérieure à l'impôt qui aurait été par ailleurs payable en l'absence des règles dans la Loi de l'impôt qui s'appliquent à une fiducie EIPD et à son investisseur. Ce Fonds devrait restreindre ses placements et ses activités de façon à ce que ses gains hors portefeuille (et, par conséquent, son obligation fiscale à titre de fiducie EIPD) soient négligeables pour chaque année d'imposition; toutefois, aucune garantie ne peut être donnée à cet égard.

Risque propre aux coûts d'opérations

La stratégie de placement d'un fonds commun de placement peut donner lieu à un taux de rotation du portefeuille plus élevé. Le taux de rotation du portefeuille reflète la fréquence des opérations en portefeuille et le pourcentage de l'actif du portefeuille acheté et vendu au cours d'un exercice. Un taux de rotation de 100 % signifie que le fonds commun de placement achète et vend tous les titres de son portefeuille une fois au cours de l'exercice. Plus le taux de rotation au cours d'un exercice est élevé, plus les frais d'opérations payables par le fonds commun de placement sont élevés au cours d'un exercice et plus il est probable qu'un investisseur réalisera des gains en capital imposables au cours de l'exercice. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un fonds commun de placement.

Risques additionnels associés aux placements dans une série FNB

Risque associé à l'absence d'un marché actif pour les titres de série FNB

Même si les titres de série FNB de certains Fonds seront inscrits à la cote de la TSX, rien ne garantit qu'un marché public actif pour sera créé ou maintenu pour ceux-ci.

Risque associé à la suspension de la négociation des titres de série FNB

La négociation des titres de série FNB sur certains marchés peut être interrompue par le déclenchement d'un mécanisme individuel ou généralisé de suspension des opérations (lequel suspend la négociation pendant une période précise lorsque le cours d'un titre donné ou que l'ensemble des cours sur le marché chutent d'un pourcentage donné). Dans le cas de la TSX, la négociation des titres de série FNB peut également être suspendue si :

i) les titres de série FNB sont radiés de la cote de la TSX sans avoir préalablement été inscrits à la cote d'une autre bourse; ou ii) les représentants officiels de la TSX jugent que cette mesure s'impose dans l'intérêt du maintien d'un marché équitable et ordonné ou pour la protection des investisseurs.

Risque associé au cours des titres de série FNB

Les titres de série FNB peuvent se négocier à un cours inférieur ou supérieur à leur valeur liquidative. Rien ne garantit que les titres de série FNB se négocieront à des cours reflétant leur valeur liquidative. Le cours des titres de série FNB fluctuera en fonction des variations de la valeur liquidative du Fonds, ainsi qu'en fonction de l'offre et de la demande du marché à la TSX. Toutefois, étant donné que seul un nombre prescrit de titres est généralement émis en faveur du courtier désigné et des courtiers de FNB, et que les porteurs d'un nombre prescrit de titres (ou d'un multiple intégral de celui-ci) peuvent faire racheter ces titres de série FNB à leur valeur liquidative, nous estimons que les escomptes ou les primes appréciables par rapport à la valeur liquidative de ces titres devraient être éliminés.

ORGANISATION ET GESTION DES FONDS

Le tableau ci-dessous indique les personnes physiques ou morales chargées de fournir d'importants services aux Fonds. NCM Asset Management Ltd. est le gestionnaire, le gestionnaire de portefeuille et le promoteur des Fonds, et le fiduciaire des Fonds constitués en fiducie. Le gestionnaire est une filiale directe en propriété exclusive de NIMGI, et tant le gestionnaire que NIMGI et CIC sont des filiales directes ou indirectes en propriété exclusive de CPL. Sauf pour ce qui est de CIC, aucune des personnes physiques ou morales mentionnées ci-dessous n'a de liens avec le gestionnaire.

Rôle	Service fourni
<p data-bbox="203 310 787 373">Gestionnaire, gestionnaire de portefeuille, fiduciaire et promoteur</p> <p data-bbox="203 409 787 535">NCM Asset Management Ltd. Dome Tower – 333, 7^e Avenue S.O., bureau 1850 Calgary (Alberta) T2P 2Z1</p> <p data-bbox="203 571 787 602">- et -</p> <p data-bbox="203 634 787 697">99, avenue Yorkville, bureau 310 Toronto (Ontario) M5R 3K5</p>	<p data-bbox="803 310 1435 405">À titre de gestionnaire, gère les activités, les opérations et les affaires, y compris les activités quotidiennes, des Fonds.</p> <p data-bbox="803 436 1435 531">À titre de gestionnaire de portefeuille, offre des services de gestion de placements aux Fonds, notamment acheter et vendre les placements et traiter avec les courtiers.</p> <p data-bbox="803 562 1435 699">À titre de gestionnaire et de gestionnaire de portefeuille, peut retenir les services d'un ou de plusieurs gestionnaires de placement pour offrir ces services de gestion de placements.</p> <p data-bbox="803 730 1435 793">En tant que promoteur, assure l'orientation générale des Fonds.</p> <p data-bbox="803 825 1435 951">Lorsque vous investissez dans un Fonds structuré en fiducie, vous achetez des parts d'une fiducie. Le fiduciaire détient la propriété du Fonds – les liquidités et les titres – en votre nom.</p>
<p data-bbox="203 987 787 1018">Sous-conseiller</p> <p data-bbox="203 1050 787 1144">Cumberland Investment Counsel Inc. 99, avenue Yorkville, bureau 300 Toronto (Ontario) M5R 3K5</p>	<p data-bbox="803 987 1435 1186">Le gestionnaire fait appel au sous-conseiller afin que celui-ci fournisse des services de gestion de portefeuille liés à la vente et à l'achat de placements, qu'il traite avec les courtiers relativement à la totalité ou à une partie des placements de certains Fonds et qu'il offre des conseils en placements à l'égard de tous les Fonds.</p> <p data-bbox="803 1218 1435 1281">Le sous-conseiller est une filiale en propriété exclusive de CPL.</p>
<p data-bbox="203 1312 787 1375">Agent chargé de la tenue des registres des séries de fonds communs de placement</p> <p data-bbox="203 1407 787 1501">Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon 1, rue York, bureau 900 Toronto (Ontario) M5J 0B6</p>	<p data-bbox="803 1312 1435 1543">L'agent chargé de la tenue des registres des séries de fonds communs de placement fait le suivi des propriétaires de titres de séries de fonds communs de placement, traite les ordres de souscription, de substitution et de rachat et émet des états de compte aux investisseurs de même que des renseignements aux fins des déclarations annuelles d'impôt, le cas échéant.</p>
<p data-bbox="203 1564 787 1627">Agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts pour les séries FNB</p> <p data-bbox="203 1669 787 1764">Compagnie Trust TSX 100, rue Adelaide Ouest, bureau 301 Toronto (Ontario) M5H 1S3</p>	<p data-bbox="803 1564 1435 1701">L'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts prend des dispositions pour tenir un registre de tous les porteurs de titres de série FNB et traiter les ordres.</p>

Rôle	Service fourni
<p>Dépositaire</p> <p>Compagnie Trust CIBC Mellon 1, rue York, bureau 900 Toronto (Ontario) M5J 0B6</p>	Responsable de la garde des placements des Fonds.
<p>Auditeur</p> <p>KPMG s.r.l./ S.E.N.C.R.L. 205, 5^e Avenue S.O., bureau 3100 Calgary (Alberta) T2P 4B9</p>	Examine les états financiers annuels des Fonds et formule une opinion sur ceux-ci.
<p>Agent des prêts de titres</p> <p>The Bank of New York Mellon 1, rue York, bureau 900 Toronto (Ontario) M5J 0B6</p>	L'agent des prêts de titres agit à titre d'agent lors des opérations de prêts de titres des Fonds.
<p>Comité d'examen indépendant</p> <p>James B. Rooney, c.r. (président) Michael J. Robinson, C.M. Ian T. Brown, B. Sc. G.P., IAS.A</p>	Le CEI fournit des commentaires sur les politiques et procédures écrites du gestionnaire en matière de conflits d'intérêts touchant les Fonds. Il passe aussi en revue les questions de conflits d'intérêts qui lui sont soumises par le gestionnaire. Le CEI est actuellement composé de trois membres, chacun étant indépendant de nous et de toute partie qui a des liens avec nous. Au moins une fois par année, le CEI prépare un rapport de ses activités à l'intention des porteurs de titres, qui est disponible à www.fr.ncminvestments.com ou, à la demande des porteurs de titres (et ce, sans frais), en communiquant avec le gestionnaire à info@ncminvestments.com . Des renseignements supplémentaires sur le CEI et la gouvernance des Fonds sont disponibles dans la notice annuelle des Fonds. Le CEI peut approuver certaines fusions touchant un ou plusieurs Fonds et tout changement d'auditeur des Fonds. L'approbation des porteurs de titres ne sera pas nécessaire dans ces circonstances, mais vous recevrez un avis écrit au moins 60 jours avant la date de prise d'effet d'une telle fusion ou de tout changement d'auditeur.

FONDS DE FONDS

Certains Fonds peuvent investir une partie ou la totalité de leur actif dans des titres des Fonds ou d'autres fonds gérés ou conseillés par le gestionnaire ou un membre de son groupe. Ces autres fonds sont désignés par le terme de « **fonds sous-jacents NCM** ». Les Fonds peuvent investir dans différents fonds sous-jacents NCM, dont la proportion

variera selon les conditions des marchés, de l'économie et autres. Les fonds sous-jacents NCM peuvent changer à l'occasion.

Les porteurs de titres d'un Fonds qui investit dans les titres d'un ou de plusieurs fonds sous-jacents NCM n'ont aucun droit de vote ou de propriété à l'égard des titres de ces fonds sous-jacents NCM. S'il y a assemblée des porteurs de titres à l'égard d'un fonds sous-jacent NCM, nous n'exercerons pas les votes afférents aux placements d'un Fonds dans ce fonds sous-jacent NCM.

ACHATS, SUBSTITUTIONS ET RACHATS

GÉNÉRALITÉS

Chaque Fonds offre les séries de titres indiquées sur la page couverture du présent prospectus simplifié et comme il est indiqué dans le profil de chaque Fonds. Nous pourrions offrir d'autres séries à l'avenir :

- Les titres des séries A, A (H), AA et T6 sont offerts à tous les investisseurs et pourraient être assujettis à des frais d'acquisition.
- Les titres des séries F, F (H) et F6 ne sont offerts qu'aux investisseurs qui participent à un programme de services contre rémunération ou à un programme intégré offert par certains courtiers en valeurs mobilières, ou à la discrétion du gestionnaire. Votre représentant est tenu d'aviser le gestionnaire si vous cessez de participer à un programme de services contre rémunération ou à un programme intégré. Les titres de série Z ne sont assujettis à aucuns frais d'acquisition.
- Les titres des séries I et Z sont offerts à certains investisseurs, à la discrétion du gestionnaire. Pour être admissible à l'achat de titres de série I, il faut avoir conclu une entente avec le gestionnaire à l'égard des titres de série I.
- Les titres de série M ne sont pas offerts au public. Le gestionnaire et les membres de son groupe offrent des services de gestion de patrimoine, y compris des comptes à honoraires et des comptes gérés sous la marque Cumberland Private Wealth, et les titres de série M sont destinés à ces comptes.
- Les titres de série R sont uniquement offerts aux fins de placement par l'intermédiaire des Fonds et d'autres fonds et comptes gérés ou conseillés par le gestionnaire ou un membre de son groupe; ils ne peuvent pas être achetés par le public. Vous pourriez également être admissible à l'achat de titres de série M si votre courtier a conclu une entente avec le gestionnaire à l'égard des titres de série M.
- Les titres de série FNB peuvent uniquement être achetés et vendus à la TSX ou à une autre bourse ou sur un autre marché.

Le Fonds Norrep NCM a offert des parts de série A par voie de prospectus du 12 avril 2000 jusqu'à la fermeture des bureaux, le 1^{er} mars 2005. Le Fonds Norrep NCM a été fermé aux nouveaux achats et aux achats additionnels, sauf dans le cadre du réinvestissement des distributions, à la fermeture des bureaux le 1^{er} mars 2005 jusqu'au 21 mai 2015. Il a été rouvert du 22 mai 2015 jusqu'au 31 décembre 2015, période au cours de laquelle il offrait des parts de séries A et F. Le Fonds a été rouvert pour les parts des séries A et F le 9 novembre 2020. Le gestionnaire peut, à sa discrétion, ouvrir ou fermer le Fonds ou une série du Fonds aux nouveaux achats et aux achats additionnels en tout temps.

Si vous n'êtes plus admissible à la détention de certaines séries de titres, nous pouvons automatiquement vendre vos titres, changer leur désignation ou les convertir en titres d'une autre série du même Fonds. Veuillez consulter la rubrique **Ventes, nouvelles désignations ou conversions automatiques** pour obtenir des détails.

Vous pouvez acheter, substituer ou vendre des titres des Fonds par l'entremise de votre courtier. La vente de vos titres est également appelée « rachat ». Tous les achats, substitutions et rachats de titres de séries de fonds communs de placement sont fondés sur la valeur liquidative par titre de la série de fonds communs de placement du Fonds calculée après que nous ayons reçu votre demande d'achat, de substitution ou de rachat en bonne et due forme. Vous pouvez acheter ou vendre des titres de série FNB au cours du marché à la TSX par l'intermédiaire d'un courtier inscrit sous réserve, uniquement, du paiement des courtages habituel.

Nous calculons généralement la valeur liquidative par titre de la série chaque jour de bourse, à l'heure d'évaluation. Dans des circonstances inhabituelles, nous pouvons suspendre le calcul des prix des Fonds.

Nous calculons la valeur liquidative de chaque série en additionnant les actifs attribuables à la série et en soustrayant le passif attribuable à la série. La valeur liquidative par titre de la série correspond à la valeur liquidative de la série, divisée par le nombre de titres de cette série en circulation.

Pour l'établissement des prix en dollars américains, les valeurs liquidatives sont calculées en convertissant la valeur liquidative par part en dollars canadiens en dollars américains au moyen du taux de change de clôture applicable fourni par les sources bancaires habituelles à la fin de chaque jour de bourse.

ACHATS

Les ordres d'achat de titres de série de fonds communs de placement doivent être passés auprès de votre courtier en épargne collective ou en valeurs mobilières. Vos titres doivent toujours être détenus dans un compte de courtage. Les Fonds ne sont pas inscrits auprès de la *Securities and Exchange Commission* des États-Unis. Ils ne peuvent être offerts et vendus aux États-Unis qu'aux termes de dispenses d'inscription.

Les ordres d'achat ou de vente de titres de série FNB peuvent être exécutés par l'intermédiaire d'un courtier inscrit à la TSX ou à une autre bourse ou sur un autre marché. Vous pouvez être tenu de payer les courtages habituels associés à l'achat ou à la vente de titres de série FNB. Ni nous ni un Fonds ne vous facturons des frais pour l'achat ou la vente des titres de série FNB à la TSX ou à une autre bourse ou sur un autre marché. Vous êtes susceptible de payer une commission à votre courtier pour la vente ou l'achat de titres de série FNB.

Les titres de série de fonds communs de placement sont offerts dans différentes séries et aux termes de différentes options d'achat. Pour vous prévaloir des différentes options de souscription offertes par les séries de fonds communs de placement des Fonds, vous devrez peut-être payer différents frais pouvant avoir une incidence sur la rémunération que nous versons à votre courtier, selon l'option que vous choisissez. Veuillez consulter les rubriques **Frais et Rémunération Du Courtier** pour obtenir des renseignements supplémentaires.

Les parts de la série A (H) et de la série F (H) sont offertes en dollars américains seulement.

À moins que le gestionnaire accepte d'autres dispositions :

- Le placement initial minimal dans les titres des séries A, AA, F, F6 ou T6 est de 5 000 \$ pour les titres de la série respective d'un seul Fonds par compte, et les placements additionnels (autres que les réinvestissements) doivent être d'au moins 100 \$ pour les titres de la série respective d'un seul Fonds par compte.

- Le placement initial minimal dans les parts des séries A (H) ou F (H) est de 5 000 \$ US pour les parts ou les actions de la série respective par compte, et les placements additionnels (autres que les réinvestissements) doivent être d'au moins 100 \$ US pour les parts ou les actions de la série respective par compte.
- Le placement initial minimal dans les titres de série I est de 250 000 \$ pour les titres de série I d'un seul Fonds par compte, et les placements additionnels (autres que les réinvestissements) doivent être d'au moins 100 \$ pour les titres de série I d'un seul Fonds par compte.
- Le placement initial minimal dans les titres de série Z est de A) 134 000 \$ pour le Fonds canadien de base NCM; B) 118 000 \$ pour le Fonds américain de base NCM; C) 134 000 \$ pour le Fonds de revenu à court terme NCM; et D) 118 000 \$ pour le Fonds mondial de base NCM d'un seul Fonds par compte. Tout placement supplémentaire (autres que les réinvestissements) doit être d'au moins 100 \$ pour les titres de série Z d'un seul Fonds par compte.
- Il n'y a aucun montant minimal pour le placement initial ou un placement supplémentaire dans des titres de série FNB.

Les achats d'actions de série A d'un Fonds Catégorie de NCM Opportunités (autre que le Fonds américain de base NCM) sont effectués en vertu de l'option des frais prélevés à l'acquisition ou de l'option de faibles frais d'acquisition différés (comme le décrit la rubrique **Frais payables directement par vous**). L'option des frais d'acquisition que vous choisissez aura une incidence sur la rémunération versée à votre courtier. Les achats de parts de série A d'un Fonds constitué en fiducie, d'actions de série A d'un Fonds Catégorie de NCM Core Portfolios, d'actions de série A du Fonds américain de base NCM, des parts de série A (H) du Fonds de revenu à court terme NCM ou de titres de série T6 d'un Fonds sont effectués selon l'option des frais prélevés à l'acquisition. Les achats d'actions de série AA de la Catégorie de croissance du revenu NCM sont effectués en vertu de l'option des frais prélevés à l'acquisition ou de l'option de faibles frais d'acquisition différés. Aucune commission ni aucuns frais de service ne sont payables au gestionnaire pour l'achat de titres des séries F, F (H), F6, I, M, R, Z ou FNB.

En date du 19 mai 2021, il n'est plus possible de faire nouveaux achats selon l'option de faibles frais d'acquisition différés.

Des commissions de suivi peuvent être versées à votre courtier à l'égard de l'achat de parts de série A d'un Fonds constitué en fiducie, de parts de série A (H) du Fonds de revenu à court terme NCM, d'actions de série A d'un Fonds Catégorie, d'actions de série AA de la Catégorie de croissance du revenu NCM et de titres de série T6 d'un Fonds. Vous devez payer des frais d'acquisition à votre courtier lorsque vous achetez des parts de série A, de série A (H), de série AA ou de série T6 d'un Fonds.

En ce qui concerne les achats de titres de série I de tout Fonds, vous pourriez payer une commission de suivi négociée à votre courtier en vertu des modalités de votre entente avec ce dernier. Cette commission peut être payée au moyen d'un rachat de titres. Voir la rubrique **Frais payables directement par vous** pour obtenir de plus amples renseignements.

Aucuns frais d'acquisition ni aucune commission ne sont exigibles relativement à l'achat de titres de séries M et R.

Vous êtes susceptible de payer une commission à votre courtier pour la vente ou l'achat de titres de série FNB.

Titres de série de fonds communs de placement

Le prix d'achat des titres de série de fonds communs de placement correspond à la valeur liquidative par titre de la série du Fonds applicable calculée le jour de bourse même si l'ordre d'achat est reçu par le Fonds avant l'heure d'évaluation. Si l'ordre d'achat est reçu après l'heure d'évaluation un jour de bourse ou un jour qui n'est pas un jour de bourse, l'opération sera traitée le jour de bourse suivant. À moins que le calcul des prix de Fonds ait été suspendu, nous calculons la valeur liquidative à l'heure d'évaluation, chaque jour de bourse.

Nous nous réservons le droit de refuser l'achat de titres de série de fonds communs de placement dans un délai d'un jour ouvrable après la réception d'un ordre par un Fonds. Dans un tel cas, nous rembourserons tous les fonds reçus immédiatement dans la même monnaie que celle dans laquelle vous avez passé l'ordre d'achat pour les titres.

Si, pour quelque raison que ce soit, nous n'avons pas reçu le paiement dans les deux jours de bourse suivant la date à laquelle l'ordre d'achat de titres de série de fonds communs de placement a été traité, ces titres achetés peuvent être rachetés le prochain jour de bourse dans la même monnaie que celle dans laquelle vous avez acheté les titres.

Si le produit du rachat des titres de série de fonds communs de placement dépasse le prix d'achat, le Fonds sera en droit de conserver la différence. Si le produit du rachat est inférieur au prix d'achat, le gestionnaire paiera la différence au Fonds et sera en droit de récupérer ce montant, ainsi que l'ensemble des coûts, charges et dépenses liés à cette opération, auprès du courtier ou de l'investisseur de qui l'ordre d'achat a été reçu. Un courtier peut prévoir dans ses ententes avec un investisseur qu'il sera en droit de percevoir ce montant, ainsi que les coûts, charges et dépenses liés à cette opération et les intérêts connexes, auprès de l'investisseur qui n'a pas réglé l'ordre en question. Des frais d'administration de 50,00 \$ sont imputés à l'investisseur si le chèque remis pour payer l'ordre d'achat ou le transfert par voie électronique est refusé.

Titres de série FNB

Courtier désigné

Nous, pour le compte de chaque Fonds offrant des titres de série FNB, avons conclu une convention liant le courtier désigné avec un courtier désigné aux termes de laquelle ce dernier convient d'exercer certaines fonctions à l'égard des Fonds, notamment : i) souscrire un nombre suffisant de titres de série FNB pour satisfaire aux exigences d'inscription initiale de la TSX; ii) souscrire des titres de série FNB sur une base continue dans le cadre du rééquilibrage et des rajustements du portefeuille applicable et lorsque des titres de série FNB sont rachetés au comptant; et iii) afficher un marché bidirectionnel liquide pour la négociation des titres de série FNB à la TSX. Nous pouvons, à notre gré et à l'occasion, rembourser au courtier désigné certains frais qu'il a engagés dans le cadre de ces fonctions.

La convention liant le courtier désigné prévoit que nous pouvons, de temps à autre et dans tous les cas, au plus une fois par trimestre, exiger que le courtier désigné souscrive au comptant des titres de série FNB d'un Fonds d'une valeur n'excédant pas 0,3 %, ou tout pourcentage convenu d'un commun accord, de la valeur liquidative du Fonds. Le nombre de titres de série FNB émis correspondra au montant de la souscription divisé par la valeur liquidative par titre de la série FNB, calculée après que nous ayons remis un avis de souscription au courtier désigné. Le courtier désigné devra payer les titres de série FNB, et les titres de série FNB seront émis au plus tard le deuxième jour de bourse suivant la remise de l'avis de souscription, ou tout autre jour déterminé à notre gré.

Émission des titres de série FNB au courtier désigné et aux courtiers de FNB

En règle générale, tous les ordres visant à acheter des titres de série FNB directement auprès des Fonds doivent être passés par le courtier désigné ou des courtiers de FNB. Nous nous réservons le droit absolu de rejeter tout ordre de souscription passé par le courtier désigné ou un courtier de FNB. Un Fonds ne versera aucune rémunération au

courtier désigné ou à un courtier de FNB dans le cadre de l'émission de titres de série FNB. À l'émission de titres de série FNB, nous pouvons, à notre gré, facturer des frais d'administration au courtier désigné ou à un courtier de FNB pour compenser les frais (notamment les droits d'inscription additionnelle à la cote de la TSX qui s'appliquent) engagés dans le cadre de l'émission de titres de série FNB.

Tout jour de bourse, le courtier désigné ou un courtier de FNB peut passer un ordre de souscription visant le nombre prescrit de titres (ou un multiple intégral de celui-ci) d'un Fonds. Si le Fonds en question reçoit l'ordre de souscription un jour de bourse avant l'heure d'évaluation (ou une heure plus tardive dont nous convenons avec le courtier désigné ou un courtier de FNB), il émettra en faveur du courtier désigné ou d'un courtier de FNB le nombre prescrit de titres (ou un multiple intégral de celui-ci) fondé sur la valeur liquidative des titres de série FNB déterminée ce jour de bourse. Si l'ordre de souscription est reçu après l'heure d'évaluation un jour de bourse ou un jour qui n'est pas un jour de bourse, il sera réputé n'avoir été reçu que le jour de bourse suivant. Le Fonds émettra le nombre prescrit de titres (ou un multiple de celui-ci) au plus tard deux jours de bourse après la date où l'ordre de souscription a été accepté, à condition qu'il ait reçu le règlement pour ces titres de série FNB.

Pour chaque nombre prescrit de titres émis, le courtier désigné ou un courtier de FNB doit remettre un paiement composé, à notre gré : i) d'un panier de titres et d'une somme au comptant d'un montant suffisant pour que la valeur des titres et de la somme au comptant reçue soit égale à la valeur liquidative des titres de série FNB calculée après la réception de l'ordre de souscription; ii) d'une somme au comptant égale à la valeur liquidative des titres de série FNB calculée après la réception de l'ordre de souscription; ou iii) d'une combinaison de titres et d'une somme au comptant, que nous aurons fixée, d'un montant suffisant pour que la valeur des titres et de la somme au comptant reçue soit égale à la valeur liquidative des titres de série FNB calculée après la réception de l'ordre de souscription.

Le panier de titres de chaque Fonds sera mis à la disposition du courtier désigné du Fonds et des courtiers de FNB chaque jour de bourse. Nous pouvons, à l'occasion et à notre gré, augmenter ou réduire le nombre prescrit de titres. Pour connaître le nombre prescrit de titres de chaque Fonds, rendez-vous sur le site www.ncminvestments.com.

En faveur du courtier désigné dans des circonstances spéciales

Un Fonds peut émettre des titres de série FNB en faveur du courtier désigné dans le cadre du rééquilibrage et des rajustements du Fonds ou de son portefeuille, et lorsque des titres de série FNB sont rachetés au comptant.

Achat et vente de titres de série FNB

Les investisseurs peuvent acheter ou vendre des titres de série FNB par l'intermédiaire de courtiers inscrits dans leur province ou territoire de résidence. Les investisseurs peuvent être tenus de payer les courtages habituels associés à l'achat ou à la vente de titres de série FNB. Les Fonds émettent directement des titres de série FNB en faveur du courtier désigné et des courtiers de FNB.

Les titres de série FNB doivent être achetés, transférés ou remis aux fins d'échange ou de rachat uniquement par l'entremise d'un adhérent de la CDS. La CDS ou l'adhérent de la CDS par l'entremise duquel vous détenez ces titres doit effectuer tout paiement ou livrer tout autre bien auquel vous avez droit, et c'est par son entremise qu'en tant que propriétaire, vous exercez tous vos droits à l'égard des titres de série FNB. À l'achat d'un titre de série FNB, vous ne recevrez que l'avis d'exécution habituel.

À l'occasion, selon ce que peuvent établir un Fonds et le courtier désigné et les courtiers de FNB, le courtier désigné et les courtiers de FNB peuvent s'entendre pour accepter des titres constituants à titre de paiement contre des titres de série FNB de la part des acheteurs éventuels.

Les dispositions relatives aux « systèmes d’alerte » énoncées dans la législation en valeurs mobilières pertinente ne s’appliquent pas à l’acquisition de titres de série FNB. En outre, les Fonds ont demandé aux autorités canadiennes en valeurs mobilières une dispense permettant aux porteurs de titres d’acquérir plus de 20 % des titres de série FNB de tout Fonds par l’intermédiaire de la TSX sans égard aux exigences relatives aux offres publiques d’achat prévues par la législation canadienne en valeurs mobilières applicable, à la condition que le porteur de titres et toute personne agissant conjointement ou de concert avec lui s’engagent auprès du gestionnaire à ne pas voter à l’égard de plus de 20 % des titres de série FNB à une assemblée des porteurs de titres.

SUBSTITUTIONS

Substitutions entre les Fonds

Vous pouvez substituer à vos titres d’un Fonds, autres que les titres des séries A (H) et F (H), des titres d’un autre Fonds, si vous êtes admissible à l’achat de titres de la nouvelle série. La substitution comprend un rachat et un achat donnant lieu à une disposition imposable des titres substitués. Toutes les modalités de l’achat, comme les frais de rachat à court terme, s’appliqueront à compter de la date de l’achat. Veuillez consulter la rubrique **Frais** pour obtenir des détails. Le rachat ou la vente de vos titres d’un Fonds est considéré comme une vente aux fins de l’impôt sur le revenu. Si vous détenez vos titres dans un compte non enregistré, vous réaliserez généralement un gain ou une perte en capital. Les gains en capital sont imposables. Pour obtenir plus d’information sur les incidences fiscales, veuillez consulter la rubrique **Incidences fiscales pour les investisseurs**.

Vous ne pouvez pas substituer à vos titres de série A (H) ou F (H) du Fonds de revenu à court terme NCM des titres d’une quelconque série de tout autre Fonds, et vice versa.

Vous ne pouvez pas substituer à vos titres des titres de série FNB d’un autre Fonds des titres de série de fonds communs de placement d’un autre Fonds, et vice versa.

En règle générale, vous pouvez substituer vos titres n’importe quel jour de bourse en présentant une demande écrite à votre courtier en épargne collective ou en valeurs mobilières indiquant le nombre et la série de titres à substituer. Vous pouvez uniquement substituer à titres achetés en vertu de l’option de faibles frais d’acquisition différés des titres assortis de l’option de faibles frais d’acquisition différés. Lorsque vous substituez vos titres, votre courtier peut exiger des frais. Vous négociez ces frais avec votre courtier. Si nous recevons des directives à cet égard, ces frais peuvent être déduits de la valeur des titres que vous substituez. Voir la rubrique **Frais payables directement par vous** pour obtenir de plus amples renseignements.

Nouvelle désignation ou conversion entre séries

Vous pouvez remplacer vos titres d’une série d’un Fonds par des titres d’une autre série du même Fonds si vous êtes en droit d’acheter des titres de la nouvelle série, sous réserve de certaines restrictions énoncées ci-dessous. Ce changement est considéré comme un changement de désignation, dans le cas d’un Fonds constitué en fiducie, ou comme une conversion, dans le cas d’un Fonds Catégorie, et ne devrait pas être considéré comme une disposition aux fins de l’impôt. Par conséquent, vous ne devriez pas réaliser de gain en capital ou subir de perte en capital. Pour obtenir plus d’information sur les incidences fiscales, veuillez consulter la rubrique **Incidences fiscales pour les investisseurs**.

Voici quelques points à retenir concernant les changements entre séries :

- Vous ne pouvez pas effectuer de changements entre les parts de séries A (H) et F (H) du Fonds de revenu de base NCM et les parts de séries A, F et I du Fonds de revenu de base NCM, ou vice versa.

- Vous pouvez effectuer un changement pour obtenir des titres des séries F, F6 ou Z d'un Fonds, ou entre des parts des séries A (H) et F (H) du Fonds de revenu de base NCM, à condition que vous répondiez aux critères d'admissibilité en lien avec les titres des séries F, F6, F (H) ou Z, selon le cas.
- Vous ne pouvez pas effectuer des changements entre les titres de série FNB d'un Fonds et les titres de série de fonds communs de placement du même Fonds.
- Si vous avez acheté des titres de toute série en vertu de l'option de faibles frais d'acquisition différés et qu'il vous reste des frais d'acquisition différés à payer lors d'un rachat, vous ne pouvez les substituer que contre des titres assortis de l'option de faibles frais d'acquisition différés.
- Une nouvelle désignation ou une conversion d'une série d'un Fonds contre une autre série du même Fonds donnera vraisemblablement lieu à un changement dans le nombre de titres du Fonds que vous détenez, car chaque série d'un Fonds est généralement assortie d'une valeur liquidative par titre différente.
- En règle générale, vous pouvez changer vos titres n'importe quel jour de bourse en présentant une demande écrite à votre courtier en épargne collective ou en valeurs mobilières indiquant le nombre et la série de titres à changer.

Substitution d'actions reçues lors d'un transfert

Si des actions d'une série de fonds communs de placement d'une Catégorie de NCM Opportunities sont reçues par un investisseur dans le cadre d'un transfert d'une société de personnes, aucuns frais de rachat à court terme ne seront imputés par suite d'une substitution d'actions d'une série de fonds communs de placement d'une Catégorie de NCM Opportunities à des actions de toute autre série.

Ventes, nouvelles désignations ou conversions automatiques

Si le gestionnaire est avisé que vous ne répondez plus aux critères d'admissibilité en lien avec les séries F, F (H), F6, M, R ou Z, nous vendrons, redésignerons ou convertirons vos titres de séries F, F (H), F6, M, R ou Z conformément aux directives de votre représentant. En l'absence de directives, nous pouvons automatiquement vendre vos titres des séries F, F (H), F6, M, R ou Z, ou les redésigner ou les convertir en titres des séries A ou A (H), selon le cas. Des incidences fiscales peuvent découler de toute vente. Voir la rubrique ***Incidences fiscales pour les investisseurs*** pour plus de détails.

Si vous n'êtes plus admissibles à la détention de titres de série I, nous pouvons les redésigner ou les convertir automatiquement en titres de série F, le cas échéant. Nous surveillerons votre compte sur une base trimestrielle pour déterminer si nous devons procéder à une nouvelle désignation ou conversion automatique. Aucuns frais de substitution ne seront imputés en lien avec les nouvelles désignations ou les conversions automatiques de titres de série I en titres de série F.

RACHATS

Rachat de titres de série de fonds communs de placement

Vous pouvez faire racheter vos titres de série de fonds communs de placement d'un Fonds n'importe quel jour de bourse en présentant une demande écrite à votre courtier en épargne collective ou en valeurs mobilières indiquant le nombre de titres à faire racheter ainsi que leur série. Le prix de rachat des titres de série de fonds communs de placement d'un Fonds est basé sur la valeur liquidative par titre de la série de fonds communs établie après la

réception par le Fonds de l'ordre de rachat. Le prix de rachat sera payé dans la monnaie dans laquelle vous avez acheté les titres.

Au moment du rachat des titres de série de fonds communs, nous nous réservons le droit d'exiger des frais de rachat à court terme de la façon indiquée à la rubrique **Frais**. Le montant des frais de rachat à court terme dépend essentiellement du montant de votre placement initial et de la période durant laquelle vous avez détenu les actions. Voir les rubriques **Frais** et **Opérations À Court Terme** ci-après pour obtenir des renseignements supplémentaires sur les frais.

Si vous choisissez l'option de faibles frais d'acquisition différés lors de l'achat d'actions de série A d'un Fonds ou d'actions de série AA d'un Fonds Catégorie de NCM Opportunités (autre que le Fonds américain de base NCM), vous devrez payer des frais d'acquisition différés si vous faites racheter vos titres dans les trois ans qui suivent leur souscription. Les frais dépendent du coût initial des titres et ne changent pas, peu importe les substitutions subséquentes. Voir la rubrique **Frais** pour obtenir de plus amples renseignements.

Si vous achetez des actions de série de fonds communs de placement d'un Fonds Catégorie de NCM Opportunités (autre que le Fonds américain de base NCM) en vertu de l'option de faibles frais d'acquisition différés, vous pouvez faire racheter jusqu'à 10 % de vos actions du Fonds en question sans avoir à payer de faibles frais de rachat. Au début de chaque année, nous calculons votre quota de 10 % de rachat gratuit. Ce quota correspond à 10 % du nombre d'actions que vous détenez. Au cours de l'année, ce quota est rajusté en ajoutant 10 % des nouvelles actions achetées en vertu de l'option de faibles frais d'acquisition et en déduisant la portion du quota de 10 % d'actions pouvant être rachetées gratuitement utilisée depuis le début de l'année. Si vous n'utilisez pas la totalité de votre quota de rachat gratuit dans une année civile, vous ne pouvez pas le reporter à l'année suivante. Nous pouvons modifier ou annuler le programme de rachat gratuit de 10 % de vos actions à tout moment. Nous vous donnerons un préavis de changement ou d'annulation d'au moins 60 jours.

Les actions assujetties au programme de rachat gratuit de 10 % de vos actions sont réputées être rachetées en premier, le cas échéant. Ensuite, vos titres les plus anciens sont rachetés.

Vous ne paierez pas de frais de rachat à court terme à l'égard des rachats de titres de série de fonds communs de placement réinvestis en raison des versements de dividendes ou de distributions par les Fonds ou d'autres rajustements que nous pouvons effectuer.

Une demande de rachat de titres de série de fonds communs de placement reçue par un Fonds avant l'heure d'évaluation un jour de bourse sera traitée à la valeur liquidative par titre de la série, calculée le jour de bourse en question, à l'heure d'évaluation. Si une demande de rachat de titres de série de fonds communs de placement est reçue un jour de bourse après l'heure d'évaluation, ou un jour qui n'est pas un jour de bourse, elle sera traitée de la même façon le jour de bourse suivant.

Si nous n'avons pas reçu tous les documents requis au plus tard le deuxième jour ouvrable suivant la date à laquelle votre demande de rachat est reçue, nous vous aviserons que votre ordre est incomplet. Si nous n'avons toujours pas reçu tous les documents requis au plus tard dix jours ouvrables après la date à laquelle votre demande de rachat a été reçue, le Fonds applicable pourra racheter les titres le prochain jour ouvrable dans la même monnaie que celle dans laquelle vous avez acheté les titres. Si le coût est inférieur au produit du rachat, le Fonds applicable sera en droit de conserver la différence. Si le coût est supérieur au produit du rachat, nous paierons la différence au Fonds et nous serons en droit de récupérer ce montant, ainsi que l'ensemble des coûts, charges et dépenses liés à cette opération, auprès du courtier de qui la demande a été reçue. Un courtier peut prévoir dans ses ententes avec un investisseur qu'il sera en droit de percevoir ce montant, ainsi que les coûts, charges et dépenses liés à cette opération et les intérêts connexes, auprès de l'investisseur qui n'a pas réglé l'ordre en question.

À moins que les rachats soient suspendus (ce qui a lieu uniquement lorsque la détermination de la valeur liquidative par titre de la série est suspendue), le paiement du prix de rachat des titres de série de fonds communs de placement déposés aux fins de rachat sera versé (déduction faite des frais et de l'impôt à retenir), selon les directives du Fonds, par l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres dans la même monnaie que celle dans laquelle vous avez acheté les titres dans les deux jours ouvrables suivant la date du traitement de ce rachat.

Si les rachats sont suspendus de la façon décrite ci-dessous, vous pouvez retirer votre demande de rachat ou recevoir le paiement selon la valeur liquidative par titre de la série établie après la fin de la suspension.

En raison des coûts élevés liés au maintien des comptes de moindre importance, nous nous réservons le droit de racheter les placements dans un Fonds constitué en fiducie ou un Fonds Catégorie de NCM Opportunités dont la valeur actuelle est inférieure à 2 500 \$ et les placements dans un Fonds Catégorie de NCM Core Portfolios dont la valeur actuelle est inférieure à 1 000 \$ avec un préavis de dix jours.

Rachat et échange de titres de série FNB

Rachats de titres de série FNB au comptant

Tous les jours de bourse, vous pouvez faire racheter des titres de série FNB d'un Fonds au comptant à un prix de rachat par titre correspondant à la moindre des valeurs suivantes : i) 95 % du cours de clôture des titres de série FNB à la TSX à la date de prise d'effet du rachat; et ii) la valeur liquidative par titre à la date de prise d'effet du rachat. Étant donné que vous serez généralement en mesure de vendre vos titres de série FNB au cours alors en vigueur à la TSX par l'entremise d'un courtier inscrit, sous réserve uniquement du paiement des courtages habituels, vous devriez consulter votre courtier ou conseiller en placement avant de faire racheter vos titres de série FNB au comptant.

Pour qu'un rachat au comptant prenne effet un jour de bourse, le Fonds applicable doit recevoir une demande de rachat au comptant, selon le modèle que nous prescrivons à l'occasion, à son siège social au plus tard à 9 h un jour de bourse (ou à une heure plus tardive que nous pourrions permettre le jour de bourse en question). Si une demande de rachat au comptant est reçue après l'heure limite indiquée ci-dessus un jour de bourse, elle ne prendra effet que le jour de bourse suivant. Le prix de rachat sera réglé dans les deux jours ouvrables suivant la date de prise d'effet du rachat. Les formulaires de demande de rachat au comptant peuvent être obtenus auprès d'un courtier.

Si vous exercez ce droit de rachat au comptant pendant la période qui commence un jour ouvrable avant la date de clôture des registres pour les distributions et qui prend fin à cette date de clôture des registres pour les distributions, inclusivement, vous n'aurez pas droit à la distribution applicable relative à ces titres de série FNB.

Nous verserons le produit du rachat dans les deux jours ouvrables suivant la réception de tous les documents requis dans le cadre d'un rachat. Si nous ne recevons pas tous les documents requis dans les dix jours ouvrables suivant la réception d'une demande de rachat, vous serez réputé avoir fait racheter les titres de série FNB le dixième jour ouvrable à la valeur liquidative par titre de la série FNB calculée ce jour-là. Le produit du rachat sera appliqué au règlement du prix d'émission des titres. Si le coût de la nouvelle souscription des titres de série FNB est inférieur au produit du rachat, le Fonds applicable conservera la différence. Nous comblerons tout manque pour le Fonds applicable, mais nous pourrions recouvrer ce montant, en plus des frais engagés, avec intérêts, du courtier ayant formulé la demande de rachat. Votre courtier a le droit de récupérer ces montants auprès de vous.

Échange de titres de série FNB contre des paniers de titres

Tout jour de bourse, vous pouvez échanger le nombre prescrit de titres (ou un multiple de celui-ci) contre une somme au comptant.

Pour effectuer un échange de titres de série FNB, vous devez envoyer une demande d'échange, selon le modèle que nous prescrivons à l'occasion, au Fonds applicable à son siège social au plus tard à 9 h un jour de bourse (ou à une heure plus tardive que nous pourrions permettre le jour de bourse en question). Le prix d'échange sera égal à la valeur liquidative des titres de série FNB le jour de prise d'effet de la demande d'échange, payable au moyen de la remise de paniers de titres et d'une somme au comptant. Les titres de série FNB seront rachetés dans le cadre de l'échange.

Si une demande d'échange est reçue après l'heure limite indiquée ci-dessus un jour de bourse, l'ordre d'échange ne prendra effet que le jour de bourse suivant. Le règlement des échanges contre des paniers de titres et une somme au comptant sera effectué dans les deux jours de bourse suivant le jour de prise d'effet de la demande d'échange. Nous choisirons, à notre gré, les titres devant être inclus dans les paniers de titres remis lors d'un échange.

Vous devriez savoir que la valeur liquidative par titre de la série FNB diminuera à la date ex-dividende de toute distribution payable au comptant à l'égard des titres de série FNB. Si vous n'êtes plus un porteur inscrit à la date de clôture des registres pour les distributions, vous n'aurez pas droit à cette distribution.

Si les titres constituant font à un moment donné l'objet d'une interdiction d'opérations ordonnée par une autorité en valeurs mobilières ou une autre bourse ou un autre organisme de réglementation compétent, la livraison de ces titres à un porteur de titres au moment d'un échange du nombre prescrit de parts pourrait être reportée jusqu'au moment où le transfert des titres sera permis par les lois.

Coûts liés à un échange ou à un rachat

À son gré, le gestionnaire peut exiger au courtier désigné ou au courtier de FNB des frais d'administration correspondant au plus à 0,05 % du produit du Fonds tiré de l'échange ou du rachat pour compenser certains coûts d'opérations liés à l'échange ou au rachat de titres de série FNB d'un Fonds.

Échange et rachat de titres de série FNB par l'entremise d'adhérents de la CDS

Les droits d'échange et de rachat décrits ci-dessus doivent être exercés par l'entremise du courtier (adhérent de la CDS) par l'intermédiaire duquel le propriétaire détient des titres de série FNB. Les propriétaires véritables de titres de série FNB doivent s'assurer de fournir des instructions d'échange et/ou de rachat aux adhérents de la CDS avec lesquels ils font affaire suffisamment de temps avant les dates limites indiquées ci-dessus pour permettre à ces adhérents de la CDS d'aviser la CDS et à la CDS de nous aviser avant la date limite applicable.

Suspension des droits de rachat

Dans des circonstances extraordinaires, nous pouvons suspendre votre droit d'exiger qu'un Fonds rachète vos titres. Par exemple, au cours de toute période où les activités normales de négociation sont suspendues à la TSX ou à toute autre bourse du Canada ou d'ailleurs où des titres détenus par le Fonds ou un fonds sous-jacent, directement ou indirectement, sont cotés et négociés si ces titres représentent plus de 50 % de la valeur liquidative du Fonds avant déduction des éléments de passif. De plus, nous pourrions, avec le consentement de la Commission des valeurs mobilières de l'Alberta, à l'occasion, suspendre votre droit de faire racheter des titres au cours d'une période où nous déterminons qu'il existe des conditions qui font en sorte qu'il n'est pas possible de vendre des actifs du Fonds ou qui nuisent à notre capacité à établir la valeur des actifs détenus par le Fonds.

Toute suspension prend effet au moment où nous la déclarons et aucun titre d'un Fonds ne sera racheté jusqu'à ce que nous déclarions la fin de la suspension. Cependant, la suspension prendra fin dans tous les cas le premier jour après que les circonstances ayant donné lieu à la suspension auront cessé d'exister. Tous les rachats qui auraient eu lieu durant la période de suspension seront réputés avoir eu lieu à la fermeture des bureaux le premier jour de bourse suivant la fin de la suspension, à moins qu'avant cette date, vous ayez retiré votre demande de rachat de ces titres.

OPÉRATIONS À COURT TERME

Les opérations excessives peuvent porter atteinte au rendement des Fonds en obligeant le gestionnaire à conserver plus de liquidités dans les Fonds que normalement requis ou à vendre des placements à un moment inopportun. Les mouvements rapides à l'intérieur et à l'extérieur des Fonds ou l'utilisation des Fonds comme véhicules de placement à court terme sont des exemples possibles d'opérations excessives. Afin de décourager les opérations à court terme, le gestionnaire se réserve le droit d'exiger des frais de rachat à court terme de 2,00 % si vous investissez dans des titres de série de fonds communs de placement des Fonds pendant une période de 30 jours ou moins. Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon, au nom du gestionnaire, surveille et détecte les opérations à court terme et impute automatiquement des frais de rachat à court terme de 2,00 % sur les titres de série de fonds communs de placement des Fonds conservés pendant une période de 30 jours ou moins. Le gestionnaire évalue les frais de rachat à court terme imputés à un investisseur au cas par cas et peut, à son entière discrétion, annuler les frais de rachat à court terme imputés à un investisseur. Voir la rubrique **Frais** pour plus de détails. La notice annuelle des Fonds comprend une description de toutes les ententes, officielles ou non, conclues avec toute personne ou société en vue d'autoriser les opérations à court terme sur les titres des Fonds.

À l'heure actuelle, nous sommes d'avis qu'il n'est pas nécessaire d'imposer des restrictions sur les opérations à court terme aux porteurs de titres de série FNB puisque ces titres des Fonds sont généralement négociés par des investisseurs à une bourse sur le marché secondaire de la même façon que le sont d'autres titres inscrits à la cote d'une bourse. Dans les quelques cas où les titres de série FNB des Fonds ne sont pas souscrits sur le marché secondaire, le courtier désigné ou un courtier de FNB participe habituellement aux souscriptions et nous pourrions imposer à ce dernier des frais de souscription ou de rachat visant à indemniser le Fonds applicable pour les frais qu'il a engagés dans le cadre de l'opération.

SERVICES FACULTATIFS

RÉINVESTISSEMENT AUTOMATIQUE DES DIVIDENDES ET DES DISTRIBUTIONS

En règle générale, nous réinvestissons automatiquement vos distributions ou dividendes à l'égard des titres de série de fonds communs de placement dans des titres additionnels de la même série d'un Fonds. Ce réinvestissement ne s'applique pas à certains comptes; communiquez avec votre courtier pour en savoir plus. Il n'y a aucun coût lié à ce service. Si vous préférez recevoir vos dividendes et distributions au comptant, communiquez avec votre courtier et demandez-lui d'exiger le versement des dividendes et des distributions par chèque.

À l'exception de ce qui est prévu à la rubrique **Politique en matière de distributions** à la page 56, les distributions et les dividendes à l'égard des titres de série FNB sont versés au comptant.

PROGRAMMES D'ACHATS AUTOMATIQUES

Les programmes d'achats automatiques, aussi appelés programmes de versements préautorisés, sont offerts pour vous permettre de faire des placements réguliers dans une ou plusieurs séries de fonds communs de placement des

Fonds sans avoir à faire de chèques ou à soumettre de demandes d'achat. Vous pouvez acheter des titres de série de fonds communs de placement des Fonds par l'intermédiaire d'un programme d'achat automatique en remplissant le formulaire d'autorisation approprié que peut vous fournir votre courtier. Dans le cadre de ce programme, vous autoriserez la déduction d'un montant précis de votre compte bancaire pour l'achat de titres d'un Fonds sur une base mensuelle, trimestrielle ou annuelle. Votre placement initial doit être d'au moins 5 000 \$ des titres de la série respective d'un seul Fonds par compte (sauf pour les titres de série Z pour lesquels votre placement initial doit être d'au moins A) 134 000 \$ pour le Fonds canadien de base NCM; B) 118 000 \$ pour le Fonds américain de base NCM; C) 134 000 \$ pour le Fonds de revenu de base NCM; et D) 118 000 \$ du Fonds mondial de base NCM d'un seul Fonds par compte) et chaque placement subséquent doit être au moins 100 \$ pour les titres de la série respective d'un seul Fonds par compte (5 000 \$ US et 100 \$ US, respectivement, dans le cas des parts de série A (H) ou F (H)). Nous n'imputons pas de frais pour ce service, mais votre institution financière peut facturer des honoraires. Des commissions de vente normales sont imputées au moment de chaque achat. Nous pouvons modifier le montant d'achat minimal, ou mettre fin au service, en vous faisant parvenir un avis écrit.

PROGRAMMES DE RETRAITS SYSTÉMATIQUES

Vous pouvez choisir, en fournissant des directives écrites à votre courtier, de faire racheter des titres de série de fonds communs de placement d'un Fonds sur une base mensuelle, trimestrielle ou annuelle afin de recevoir un versement régulier prédéterminé. Ces rachats sont effectués à la valeur liquidative par titre de la série du Fonds applicable au moment du rachat en question et sont assujettis aux modalités décrites à la rubrique **Achats, substitutions et rachats**. Aucuns frais ne sont imputés pour ce service, sauf les frais de rachat ou autres charges applicables si vous avez acheté vos titres selon l'option de faibles frais d'acquisition. Vous pouvez modifier ou annuler le programme de retraits automatiques en faisant parvenir des directives écrites à votre courtier.

Si vos retraits réguliers sont supérieurs aux bénéfices nets de votre placement dans un Fonds, vous finirez par épuiser votre placement initial.

RÉGIMES ENREGISTRÉS

Vous pouvez ouvrir certains régimes enregistrés que nous offrons par l'entremise de votre courtier. Nous offrons les régimes enregistrés suivants :

- Régimes enregistrés d'épargne-retraite (« REER »), y compris :
 - REER de conjoint
 - Comptes de retraite immobilisés
 - Régimes d'épargne-retraite immobilisés
 - Régimes d'épargne immobilisés restreints
- Fonds enregistrés de revenu de retraite (« FERR »), y compris :
 - FERR de conjoint
 - Fonds de revenu de retraite immobilisés
 - Fonds de revenu viager restreints
- Comptes d'épargne libre d'impôt

Les conditions de ces régimes enregistrés sont énoncées dans le formulaire de demande applicable et dans la déclaration de fiducie. Un tiers fiduciaire agit à titre de fiduciaire des régimes enregistrés que nous offrons. Il peut y

avoir des frais associés à certains des régimes enregistrés que nous offrons. Voir la rubrique **Frais payables directement par vous** pour plus de détails.

FRAIS

Le tableau qui suit présente les frais que vous, en tant qu'investisseur, pouvez être tenu de payer si vous investissez dans un Fonds. Vous pourriez devoir payer certains de ces frais directement. Vous pourriez aussi devoir payer certains de ces frais indirectement; lorsque le Fonds paie ces frais directement, cela diminuera ainsi la valeur de votre placement dans le Fonds.

FRAIS PAYABLES PAR LES FONDS

Frais de gestion

Chaque fonds nous paie des frais de gestion annuels pour sa gestion, y compris la gestion des placements de son portefeuille. Les frais de gestion des Fonds varient. Les frais de gestion annuels s'élevèrent à un pourcentage de la valeur liquidative de la série en question et sont calculés et versés tous les mois par les Fonds au gestionnaire. Les frais sont assujettis à la TVH et aux autres taxes applicables. Le tableau suivant présente le taux annuel maximum total des frais de gestion pour chaque série offerte par les Fonds, sauf les séries I, M, R et Z.

Pour encourager les placements très importants, et pour obtenir des frais de gestion efficaces et concurrentiels, le gestionnaire peut accorder une réduction des frais de gestion imputés à certains investisseurs. Voir la rubrique **Programmes de réduction des frais de gestion** ci-après.

Dans certains cas, le gestionnaire peut également avoir droit à une prime de rendement de la Catégorie Sociétés à petite capitalisation NCM. Voir la rubrique **Prime de rendement** ci-après.

Fonds	Frais de gestion							
	Série A	Série A (H)	Série AA	Série F	Série F (H)	Série F6	Série T6	Série FNB
<u>Fonds constitués en fiducie</u>								
Portefeuille de revenu équilibré NCM	1,80 %	-	-	0,80 %	-	0,80 %	1,80 %	-
Portefeuille de revenu prudent NCM	1,75 %	-	-	0,75 %	-	0,75 %	1,75 %	-
Portefeuille de croissance et de revenu NCM	1,85 %	-	-	0,85 %	-	0,85 %	1,85 %	-
Fonds Norrep NCM	2,00 %	-	-	1,00 %	-	-	-	-
Fonds de revenu de base NCM*	1,25 %	1,25 %	-	0,75 %	0,75 %	-	-	0,75 %
<u>Fonds Catégories de NCM</u>								
<u>Opportunities Corp.</u>								
Catégorie mondiale de croissance du revenu NCM	2,00 %	-	-	1,00 %	-	1,00 %	2,00 %	-
Catégorie de croissance du revenu NCM	1,65 %	-	2,00 %	1,00 %	-	1,00 %	2,00 %	-
Catégorie Sociétés à petite capitalisation NCM	2,00 %	-	-	1,00 %	-	-	-	-
Fonds américain de base NCM	1,85 %	-	-	0,85 %	-	-	-	-
<u>Fonds Catégories de NCM</u>								
<u>Core Portfolios Ltd.</u>								
Fonds canadien de base NCM	1,75 %	-	-	0,75 %	-	-	-	-

Fonds	Frais de gestion							
	Série A	Série A (H)	Série AA	Série F	Série F (H)	Série F6	Série T6	Série FNB
Fonds mondial de base NCM	1,85 %	-	-	0,85 %	-	-	-	0,85 %

* Voir la page couverture du présent prospectus simplifié pour connaître la dénomination antérieure du Fonds.

Les frais de gestion couvrent les services que nous fournissons aux Fonds, dont les suivants :

- les services de gestion de portefeuille et de conseils en placement;
- la surveillance des fournisseurs de services des Fonds;
- l'administration générale des activités des Fonds;
- la commercialisation et d'autres activités promotionnelles;
- les dispositions pour la distribution et la vente de titres des Fonds;
- les commissions versées aux conseillers et aux courtiers.

Prime de rendement

Le gestionnaire a droit à une prime de rendement lorsque le rendement de la série du Fonds assorti d'une prime de rendement applicable excède celui de son indice boursier applicable pendant la même période. La prime de rendement est fondée sur le rendement excédentaire. Les Fonds assortis d'une prime de rendement accumulent quotidiennement une estimation de la prime de rendement à l'égard de chaque série d'actions calculée de la manière décrite ci-dessous. La prime de rendement est en sus des frais de gestion décrits ci-dessus. Par conséquent, lorsque vous faites racheter des actions d'un de ces Fonds, puisque la prime de rendement est prise en compte dans la valeur liquidative de la série, vous avez payé votre quote-part de la prime de rendement. Lorsque vous achetez des actions de ces Fonds, la prime de rendement accumulée a déjà été déduite du montant que vous payez.

Même si chaque Fonds assorti d'une prime de rendement accumule la prime de rendement, le gestionnaire est en droit de recevoir la prime de rendement seulement si certaines conditions sont respectées.

La prime de rendement est basée sur le rendement de chaque série du Fonds assorti d'une prime de rendement au cours d'une période de mesure du rendement. En règle générale, pour déterminer si une prime de rendement sera versée, le rendement de la série est comparé au rendement de l'indice boursier applicable au cours de la période de mesure du rendement. Si le rendement de la série est supérieur à celui de l'indice boursier applicable, 20 % de l'écart entre le rendement de série et celui de l'indice boursier applicable sera multiplié par la valeur liquidative moyenne de la série pendant la période de mesure du rendement. C'est-à-dire 20 % multiplié par (le rendement de la série moins le rendement de l'indice boursier applicable) multiplié par (la valeur liquidative moyenne de la série) = le montant du rendement excédentaire.

Exemple

Hypothèse : Rendement de la série = 12 %

Rendement de l'indice boursier applicable = 10 %

Valeur liquidative moyenne de la série = 20 millions \$

$$\begin{aligned}
 \text{Montant du rendement excédentaire} &= 20 \% \times (12 \% - 10 \%) \times 20 \text{ millions } \$ \\
 &= 20 \% \times 2 \% \times 20 \text{ millions } \$ \\
 &= 80\,000,00 \$
 \end{aligned}$$

Même si le montant du rendement excédentaire est positif, le gestionnaire se verra verser la prime de rendement uniquement si :

1. le rendement cumulé de la série est supérieur à zéro depuis la dernière fois où la prime de rendement a été versée au gestionnaire;
2. le rendement cumulé de la série a surclassé l'indice boursier applicable depuis la dernière fois où la prime de rendement a été versée au gestionnaire.

L'indice boursier applicable pour chaque Fonds doit tenir compte des marchés au sein desquels le Fonds investit, conformément à ses objectifs de placement fondamentaux.

Aucune prime de rendement n'est payable à l'égard des titres de tout autre Fonds, sauf le Fonds assorti d'une prime de rendement. Toutefois, les investisseurs d'un Fonds qui investissent dans un fonds sous-jacent NCM assujéti à une prime de rendement paieront indirectement toute prime de rendement versée au gestionnaire. En effet, la valeur des titres du fonds sous-jacent NCM détenu par le fonds principal sera réduite de toute prime au rendement versée par le fonds sous-jacent NCM. Cette disposition s'applique à tous les Fonds qui investissent dans un fonds sous-jacent NCM assujéti à une prime de rendement, même les Fonds ou les séries qui ne paient pas directement de frais de gestion.

Frais d'exploitation

Actuellement, tous les frais d'exploitation sont payés par les Fonds, comme il est indiqué ci-après.

Les frais d'exploitation payés par les Fonds comprennent, sans s'y limiter, les coûts d'administration et de comptabilité, les taxes applicables, les honoraires d'audit et juridiques, la rémunération du fiduciaire (dans le cas d'un fiduciaire tiers), les frais de garde et de tenue de registres, les services informatiques, la préparation et la distribution des rapports aux porteurs de titres et les frais engagés par le comité d'examen indépendant et qui lui sont payables.

Chaque Fonds paie ses propres frais de courtage pour les opérations effectuées dans le portefeuille et les frais de transaction connexes. Si un Fonds est couvert, il paie les coûts liés à la couverture de change de ce Fonds.

Chaque Fonds paie sa quote-part de tous les coûts et frais raisonnables engagés pour observer le Règlement 81-107. Ces frais comprennent, sans s'y limiter, la rémunération, les frais de déplacement, les primes d'assurance, la formation continue, et les autres coûts et frais raisonnables liés aux membres du comité d'examen indépendant. Chaque membre du comité d'examen indépendant reçoit des honoraires trimestriels. Ces honoraires s'élevaient à 3 162,50 \$ (6 325,00 \$ pour le président) plus 3 712,50 \$ par réunion.

S'il y a lieu, le total des frais d'exploitation décrits ci-dessus est partagé parmi tous les Fonds et d'autres fonds d'investissement y compris les fonds offerts dans le cadre de placements privés pour lesquels NCM est le gestionnaire de fonds d'investissement.

Lorsqu'un Fonds investit dans des fonds sous-jacents NCM, y compris des titres de série R et FNB de fonds sous-jacents NCM, certains frais ne seront pas payables par le fonds principal ou le fonds sous-jacent NCM qu'une personne raisonnable considérerait comme donnant lieu à une duplication.

Programmes de réduction des frais de gestion

Dans certaines circonstances, le gestionnaire peut consentir une réduction des frais de gestion afin qu'ils soient concurrentiels pour ces placements. Toute réduction des frais de gestion est entièrement négociable entre le gestionnaire et vous. Les frais de gestion négociés peuvent varier d'un investisseur à l'autre et peuvent être établis selon une variété de facteurs, y compris l'importance du placement dans le Fonds, le niveau attendu d'activité dans le compte et les actifs sous gestion, à la discrétion du gestionnaire. Le gestionnaire confirmera par écrit les détails de toute réduction des frais de gestion à votre courtier, le cas échéant. Le gestionnaire, à son entière discrétion, peut apporter des changements à cette pratique ou y mettre fin à tout moment et sans préavis.

Dans le cas d'un fonds constitué en fiducie, le montant de la réduction des frais sera versé aux investisseurs visés sous forme de distribution spéciale composée d'abord de revenu et de gains en capital, dans la mesure du possible, puis de capital. Dans le cas d'un Fonds Catégorie, la somme de la réduction des frais de gestion sera distribuée à l'investisseur visé par le gestionnaire sous forme de remise sur frais de gestion. Les distributions sur frais de gestion et les remises sur frais de gestion seront automatiquement réinvesties dans des titres additionnels de la même série du Fonds à la valeur liquidative de ces titres à la date de versement de la distribution sur frais de gestion ou de la remise sur frais de gestion.

Les incidences fiscales de toute distribution de réduction des frais ou de toute remise faite par un Fonds seront généralement assumées par les porteurs de titres qui reçoivent la distribution ou la remise.

Avis aux porteurs de titres

Nous donnerons aux porteurs de titres un préavis écrit de 60 jours en cas de modification de la base de calcul des frais et des charges qui sont imputés à un Fonds ou à ses porteurs de titres par une partie sans lien de dépendance pouvant entraîner une augmentation des frais payables par ce Fonds ou ses porteurs de titres ou, encore, d'imputation de nouveaux frais à ces derniers pouvant entraîner une augmentation de leurs frais.

Placements dans d'autres fonds

Certains Fonds (les « **fonds principaux** ») peuvent investir une partie ou la totalité de leur actif dans d'autres fonds (les « **fonds sous-jacents** »), y compris les Fonds et d'autres fonds gérés ou conseillés par le gestionnaire ou un membre de son groupe (désignés par le terme de « **fonds sous-jacents NCM** »). Les frais payables dans le cadre de la gestion de tout fonds sous-jacent et du placement de ceux-ci s'ajoutent à ceux payables par tout fonds principal. Toutefois, aucuns frais de gestion, prime de rendement ou autres frais incitatifs ne sont payables par un fonds principal qui, selon une personne raisonnable, doubleraient les frais payables par un fonds sous-jacent pour le même service. Un fonds principal ne paiera pas de frais de vente ou de rachat à l'égard de l'achat ou du rachat de titres d'un fonds sous-jacent si le fonds sous-jacent est géré ou conseillé par le gestionnaire ou un membre de son groupe, et un fonds principal ne paiera pas de frais de vente ou de rachat à l'égard de l'achat ou du rachat de titres d'un autre fonds sous-jacent qui, selon une personne raisonnable, doubleraient les frais payables par un investisseur du fonds principal.

FRAIS PAYABLES DIRECTEMENT PAR VOUS

Frais d'acquisition des séries F / F (H) / F6 Si vous achetez des titres de série F, F (H) ou F6 d'un Fonds, vous ne payez pas de frais d'acquisition. Cependant, vous pourriez devoir payer des frais de rachat à court terme. Voir la rubrique **Frais de rachat à court terme** ci-dessous.

Frais prélevés à l'acquisition Si vous achetez des titres de série A de tout Fonds, des parts de série A (H) du Fonds de revenu de base NCM, des actions de série AA de la Catégorie de croissance du revenu NCM, ou des titres de série T6 de tout Fonds en vertu de l'option de frais prélevés à l'acquisition, vous et votre représentant négocieriez les frais d'acquisition que vous paierez au moment de l'achat. Les frais d'acquisition se situent entre 0,00 % et 5,00 % du prix d'achat, selon l'entente négociée entre vous et votre représentant, et ils sont déduits de votre placement et versés à votre représentant. Toutefois, ces frais ne s'appliquent pas aux titres acquis au moyen du réinvestissement des dividendes ou des distributions.

Faibles frais d'acquisition différés Si vous choisissez l'option de faibles frais d'acquisition différés lors de l'achat d'actions de série A d'un Fonds Catégorie de NCM Opportunités (autre que le Fonds américain de base NCM) ou d'actions de série AA de la Catégorie de croissance du revenu NCM, vous devrez payer des frais d'acquisition différés si vous faites racheter vos titres dans les trois ans qui suivent leur souscription. Les frais dépendent du coût initial des titres et ne changent pas, peu importe les substitutions subséquentes. Nous pouvons renoncer aux faibles frais d'acquisition différés dans certaines circonstances exceptionnelles, comme le décès d'un porteur de titres.

Le tableau suivant présente ces frais, exprimés sous forme de pourcentage du coût¹⁾ des actions vendues.

Si vous vendez	Vous paierez une commission de
durant la 1 ^{re} année	3,00 %
durant la 2 ^e année	2,50 %
durant la 3 ^e année	2,00 %
Par la suite	Néant

1) Le coût des actions assujetties aux faibles frais d'acquisition différés ne tient pas compte des dividendes réinvestis et est aussi réduit en raison du quota de 10 % de rachat gratuit. Veuillez consulter la rubrique **Rachats** pour obtenir des détails.

À compter du 19 mai 2021, il ne sera plus possible de faire de nouveaux achats selon l'option de faibles frais d'acquisition différés. À compter du 1^{er} juin 2022, aucuns frais d'acquisition différés ne seront payables à l'égard du rachat des titres que vous avez achetés aux termes de cette option d'achat.

Série I Aucuns frais de gestion ne sont imputés à un Fonds à l'égard de titres de série I; les détenteurs de titres de série I paient plutôt directement au gestionnaire des frais dont le montant a été négocié. Le montant des frais et les autres modalités de placement sont négociables et peuvent varier d'un investisseur à l'autre et peuvent être établis selon une variété de facteurs à la discrétion du gestionnaire. Le total des frais de gestion ne dépassera pas le taux annuel de 1,00 % de la valeur liquidative de la série pour tous les Fonds, à l'exception du Fonds revenu de base NCM. Dans le cas du Fonds susmentionné, le total des frais de gestion ne dépassera pas le taux annuel de 0,75 % de la valeur liquidative de la série.

Série M Les titres de série M ne sont pas offerts au public. Le gestionnaire et les membres de son groupe offrent des services de gestion de patrimoine, y compris des comptes à honoraires et des comptes gérés sous la marque Cumberland Private Wealth, et les titres de série M sont destinés à ces comptes. Il n'y a aucuns frais de gestion à payer pour les titres de série M. Les comptes gérés ou conseillés par le gestionnaire ou un membre de son groupe qui investissent dans des titres de série M se voient imposer des frais de consultation directement.

Série R Les titres de série R sont uniquement offerts aux fins de placement par l'intermédiaire des Fonds et d'autres fonds et comptes gérés ou conseillés par le gestionnaire ou un membre de son groupe; ils ne peuvent pas être achetés par le public. Il n'y a aucuns frais de gestion à payer pour les titres de série R. Les Fonds et les autres fonds et comptes gérés ou conseillés par le gestionnaire ou un membre de son groupe qui investissent dans des titres de série R se voient directement imposer des frais de gestion pour les services que nous leur fournissons.

Série Z Aucuns frais de gestion ne sont exigés à un Fonds à l'égard de ses titres de série Z. Les investisseurs paieront plutôt des frais de gestion annuels fixes de 1 000 \$ directement au gestionnaire pour chaque compte de série Z (au sens défini ci-après), comme suit : i) les frais de gestion seront payés au taux de 0,75 % pour le Fonds canadien de base NCM et le Fonds de revenu de base NCM et de 0,85 % pour le Fonds mondial de base NCM et le Fonds américain de base NCM, calculés et payés mensuellement au gestionnaire par l'investisseur jusqu'à un total de 1 000 \$ pour la période en question; ii) une fois que l'investisseur aura payé le total de 1 000 \$ au gestionnaire pour la période en question, aucuns autres frais ne seront exigibles à l'égard des actions de série Z dans le compte de série Z jusqu'au début de la prochaine période de paiement; et iii) pour les périodes de paiement de moins de 12 mois, le gestionnaire peut, à sa discrétion, calculer les frais de gestion exigibles au prorata.

Un « **compte de série Z** » désigne le compte d'un investisseur qui détient un minimum A) de 134 000 \$ pour le Fonds canadien de base NCM; B) de 118 000 \$ pour le Fonds américain de base NCM; et C) de 134 000 \$ pour le Fonds de revenu de base NCM et D) 118 000 \$ pour le Fonds mondial de base NCM, jusqu'à concurrence de 1 000 000 \$ en titres de série Z d'un même Fonds. Les titres de série Z de différents Fonds ne sont pas combinés pour établir si un compte de série Z atteint le seuil minimal. Si un compte de série Z détient pour moins du minimum applicable de titres de série Z d'un même

Fonds, le barème des honoraires de gestion fixes ne s'appliquera pas et sera remplacé par des frais de gestion annuels de 0,75 % pour le Fonds canadien de base NCM et le Fonds de revenu de base NCM et de 0,85 % pour le Fonds mondial de base NCM et le Fonds américain de base NCM à l'égard de ces titres. Si un compte de série Z détient pour au moins 1 000 000 \$ de titres de série Z d'un même Fonds, tous les titres supplémentaires de série Z de ce Fonds souscrits dans le compte (autres que les réinvestissements) ne seront pas inclus dans le calcul des frais fixes, et des frais de gestion annuels de 0,75 % pour le Fonds canadien de base NCM et le Fonds de revenu de base NCM et de 0,85 % pour le Fonds mondial de base NCM et le Fonds canadien de base NCM seront imputés à l'égard de ces titres supplémentaires de série Z souscrits (et de tout réinvestissement se rapportant à ces titres supplémentaires). Un investisseur peut ouvrir ultérieurement un compte distinct de série Z pour avoir droit au barème des frais fixes à l'égard de ces titres de série Z supplémentaires, pourvu que le compte de série Z atteigne le seuil du montant minimal applicable en titres de série Z d'un seul et même Fonds. Un tel compte de série Z (ainsi que tout compte de série Z subséquent) sera assujéti de façon distincte aux conditions applicables aux comptes de série Z. Les frais sont calculés à partir de la date d'achat des titres de série Z applicables. Dans le cas de substitutions de titres d'une autre série d'un Fonds en titres de série Z du même Fonds, tous les frais payés avant la date de la substitution n'entreront pas dans le calcul des frais à payer pour les titres de série Z. Nous pouvons, moyennant un préavis écrit de 60 jours aux investisseurs, modifier la fréquence des paiements des frais de gestion à l'égard des titres de série Z. Aucun changement dans la fréquence des paiements ne peut entraîner l'augmentation du taux applicable des frais de gestion énoncés ci-dessus et, en tout état de cause, le taux applicable des frais de gestion énoncés ci-dessus pour toute période de paiement ne dépassera pas le taux annuel applicable établi ci-dessus.

Frais de substitution

Votre courtier peut imputer des frais si vous effectuez des substitutions entre Fonds. Ces frais sont négociés entre vous et votre courtier. Si nous recevons des directives à cet égard, ces frais peuvent être déduits de la valeur des titres que vous substituez. Aucuns frais de substitution ne seront imputés en lien avec les substitutions automatiques de titres de série F à des titres de série I, le cas échéant.

Frais de rachat à court terme

Afin de décourager les opérations à court terme, vous pourriez devoir payer des frais de rachat à court terme de 2,00 % si vous faites racheter vos titres de série de fonds communs de placement, y compris les titres acquis par la suite dans le cadre de substitutions, dans les 30 jours suivant la date d'achat initiale. Les frais de rachat à court terme que vous payez dépendent du coût des titres que vous rachetez et ils ne changent pas, peu importe les substitutions subséquentes.

Les frais de rachat à court terme ne s'appliquent pas aux rachats :

- de titres que vous recevez dans le cadre du réinvestissement des dividendes ou des distributions;
- d'actions d'une série d'un Fonds Catégorie de NCM Opportunités reçues à la suite du transfert d'une société de personnes;
- de titres de série FNB;
- de titres vendus en raison du décès du porteur;
- de titres vendus si vous exercez un droit de révocation ou de résolution prévu par la loi; ou

- de titres rachetés en vertu du quota de 10 % de rachat gratuit. Se reporter à la rubrique **Rachats**.

Les frais de rachat à court terme ne s'appliquent pas non plus aux rachats de titres effectués par un Fonds. Se reporter à la rubrique **Rachats**.

Votre courtier pourra également vous imputer des frais d'administration.

Frais d'administration liés aux titres de série FNB À son gré, le gestionnaire peut exiger au courtier désigné ou au courtier de FNB des frais d'administration correspondant au plus à 0,05 % du produit du Fonds tiré de l'échange ou du rachat de titres de série FNB pour compenser certains coûts d'opérations liés à l'échange ou au rachat de titres de série FNB du Fonds.

Courtages liés aux titres de série FNB Vous pouvez acheter ou vendre des titres de série FNB par l'intermédiaire de courtiers inscrits dans votre province ou territoire de résidence. Vous pouvez être tenus de payer les courtages habituels associés à l'achat ou à la vente de titres de série FNB. Les Fonds applicables émettent directement des titres de série FNB en faveur du courtier désigné et des courtiers de FNB.

Frais de régime fiscal enregistré Nous ne facturons aucuns frais pour les régimes enregistrés que nous offrons. Vous pourriez devoir payer des frais à votre courtier si vous transférez à une autre institution financière un placement détenu dans le cadre d'un régime enregistré que nous offrons. Veuillez consulter votre conseiller pour obtenir de plus amples renseignements sur ces frais.

Si vous avez un régime enregistré auprès d'un autre courtier exécutant, veuillez le consulter pour connaître les frais afférents à un régime fiscal enregistré.

INCIDENCES DES FRAIS D'ACQUISITION

Le tableau ci-dessous présente le montant des frais que vous auriez à payer, en fonction des différentes séries ou des options d'acquisition choisies, si vous investissiez 1 000 \$ dans un Fonds, que vous conserviez le placement pendant un, deux, trois, cinq ou dix ans et que vous le faisiez racheter immédiatement avant la fin de la période donnée. Voir la rubrique **Frais** ci-dessus.

	Au moment de l'achat	1 an	2 ans	3 ans	5 ans	10 ans
Frais prélevés à l'acquisition ¹⁾	50,00 \$	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Faibles frais d'acquisition différés ²⁾³⁾	Néant	30,00 \$	25,00 \$	20,00 \$	Néant	Néant
Option sans frais d'acquisition (Séries F / F (H) / F6 / I / M / R / Z) ²⁾	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Remarques :

- 1) Les frais prélevés à l'acquisition peuvent se situer entre 0,00 % et 5,00 % du prix d'achat.
- 2) En appliquant le quota de 10 % de rachat gratuit, vous pourriez être en mesure de réduire le montant des frais que vous auriez autrement à payer. Voir la rubrique **Rachats** pour obtenir de plus amples renseignements.
- 3) Les frais exigibles sont fondés sur le prix d'achat initial des titres au moment du rachat.
- 4) Si vous souscrivez des titres de ces séries d'un Fonds, vous ne payez aucuns frais d'acquisition. Cependant, vous pourriez devoir payer des frais de rachat à court terme. Voir la rubrique **Frais de rachat à court terme** ci-dessus.

RÉMUNÉRATION DU COURTIER**COMMISSIONS DE VENTE**

Votre courtier peut recevoir une commission de vente lorsque vous investissez dans des titres de série A de tout Fonds, des parts de série A (H) du Fonds de revenu de base NCM, des actions de série AA de la Catégorie de croissance du revenu NCM ou de titres de série T6 de tout Fonds.

Votre représentant reçoit une partie de cette commission. En ce qui concerne les titres de série A d'un Fonds constitué en fiducie ou d'un Fonds Catégorie de NCM Core Portfolios, de parts de série A (H) du Fonds de revenu de base NCM, ou de titres de série T6 d'un Fonds, le montant de la commission dépend du montant négocié avec votre représentant. La commission maximale permise est de 5,00 % du montant de votre placement.

En ce qui concerne les actions de série A de tout Fonds Catégorie de NCM Opportunities ou les actions de série AA de la Catégorie de croissance du revenu NCM, le montant de la commission dépend de l'option de frais d'acquisition que vous choisissez et du montant que vous négociez avec votre représentant. Si vous choisissez l'option des frais prélevés à l'acquisition, votre représentant reçoit une commission égale au montant que vous avez négocié avec votre représentant. La commission maximale permise en vertu de cette option est de 5,00 % du montant de votre placement.

Aucuns frais d'acquisition ni aucune commission ne sont exigibles relativement à l'achat de titres de séries M et R. Vous êtes susceptible de payer un courtage à votre courtier pour la vente ou l'achat de titres de série FNB.

Le gestionnaire est une filiale indirecte en propriété exclusive de CPL. CPL détient une participation de 100 % dans CPWM, courtier en valeurs mobilières inscrit dans toutes les provinces du Canada et membre de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM). CPWM peut agir à titre de courtier à

l'égard des achats de titres des Fonds par les investisseurs et peut toucher des commissions, y compris des commissions de suivi, ou d'autres frais liés à ces achats.

Tant Gary Perron que Gerald Connor détiennent, directement ou indirectement, plus de 10 % des actions ordinaires de CPL, et sont administrateurs, dirigeants et employés de CPL ou de ses filiales. MM. Perron et Connor sont tous les deux représentants-conseils de CPWM. Ils peuvent bénéficier des commissions reçues par CPWM en lien avec les achats de titres des Fonds par des clients, et bénéficieront également, à titre d'actionnaires, de dividendes ou d'autres distributions de profits de CPL, société mère de CPWM. CPL peut bénéficier des commissions reçues par CPWM en lien avec les opérations de courtage menées par les Fonds et peut aussi bénéficier des achats de titres des Fonds par les clients de CPWM. Au total, les administrateurs, dirigeants et employés de CPL et de ses filiales détiennent 100 % des titres avec droit de vote de CPL, Gary Perron (33,62 %), Gerald Connor (20,38 %), Peter Jackson (6,32 %), et Alexandra von Schroeter (5,24 %) détenant chacun, directement ou indirectement, plus de 5 % des titres avec droit de vote de CPL.

Veillez vous reporter à la notice annuelle des Fonds pour obtenir de plus amples renseignements sur les participations directes et indirectes dans le gestionnaire.

COMMISSIONS DE SUIVI

Nous pouvons également verser à votre courtier une commission de suivi à titre de rémunération pour les conseils et services qu'il fournit en lien avec votre placement dans :

- des titres de série A de tout Fonds;
- des parts de série A (H) du Fonds de revenu de base NCM;
- des actions de série AA de la Catégorie de croissance du revenu NCM;
- des titres de série T6 de tout Fonds.

Nous ne versons pas ces commissions de suivi aux courtiers à escompte relativement aux titres que vous achetez par l'intermédiaire d'un compte de courtage à escompte. Les investisseurs qui souscrivent des titres par l'entremise du courtage à escompte devraient souscrire des titres de série F.

La commission de suivi correspond à un pourcentage de la valeur liquidative quotidienne moyenne par titre d'un Fonds dans chaque compte que détiennent les clients du courtier. La commission de suivi est prélevée sur les frais de gestion reçus par le gestionnaire. Nous pouvons modifier ou annuler le paiement de ces commissions à tout moment.

CPWM peut agir à titre de courtier à l'égard des achats de titres des Fonds par les investisseurs et peut toucher des commissions de suivi dans le cadre de ces achats. Voir la rubrique **Commissions de vente** ci-dessus pour plus de renseignements sur CPWM.

Le tableau ci-dessous est un sommaire de la commission de suivi annuelle maximale que nous payons.

Fonds et option d'acquisition	Première année	Deuxième année	Troisième année	Quatrième année	Par la suite
Série A – Achat selon toute option d'acquisition					
Fonds Norrep NCM	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %
Fonds de revenu de base NCM	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %
Fonds canadien de base NCM	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %
Fonds mondial de base NCM	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %
Série A – Achat selon l'option des frais prélevés à l'acquisition					
Portefeuille de revenu équilibré NCM	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %
Portefeuille de revenu prudent NCM	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %
Portefeuille de croissance et de revenu NCM	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %
Tout Fonds Catégorie de NCM Opportunités, sauf la Catégorie de croissance du revenu NCM	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie de croissance du revenu NCM	0,65 %	0,65 %	0,65 %	0,65 %	0,65 %
Série A (H) – Achat selon toute option d'acquisition					
Fonds de revenu de base NCM	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %	0,50 %
Série AA – Achat selon l'option des frais prélevés à l'acquisition					
Catégorie de croissance du revenu NCM	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %
Séries F / F (H) / F6 / M / R / Z / FNB – Aucune option d'achat ne s'applique à ces séries					
Tout Fonds ¹⁾	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Série I – Aucune option d'achat ne s'applique à cette série					
Tout Fonds ²⁾	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Série T6 – Achat selon l'option des frais prélevés à l'acquisition					
Portefeuille de revenu équilibré NCM	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %
Portefeuille de revenu prudent NCM	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %
Portefeuille de croissance et de revenu NCM	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %
Catégorie mondiale de croissance du revenu NCM	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %

Fonds et option d'acquisition	Première année	Deuxième année	Troisième année	Quatrième année	Par la suite
Catégorie de croissance du revenu NCM	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %	1,00 %

Remarques :

- 1) *Pour les achats de titres de série F, F (H), F6, M, R, Z et FNB, nous ne versons pas de commission de suivi à votre courtier. En ce qui concerne les achats de titres de série F, F (H), F6, M, R et Z, votre courtier reçoit des frais négociés en vertu des modalités de votre entente avec ce dernier.*
- 2) *En ce qui concerne les achats de titres de série I, vous pourriez payer une commission de suivi négociée à la société de votre représentant, selon les modalités de votre entente avec la société de votre représentant. Cette commission peut être payée au moyen d'un rachat de titres.*

AUTRES TYPES DE RÉMUNÉRATION VERSÉE AU COURTIER

Nous pouvons fournir à votre courtier des documents de commercialisation sur les Fonds et d'autres documents en matière de placements, y compris les logiciels conçus pour aider à déterminer quels Fonds sont les plus appropriés pour les clients du courtier, compte tenu des objectifs de placement et de la situation financière des clients. Nous pouvons également contribuer aux coûts directs de votre courtier en lien avec les communications publicitaires ou la formation des investisseurs et pouvons aussi offrir à votre courtier ou conseiller financier des avantages non pécuniaires de nature promotionnelle et de faible valeur, conformément aux exigences du *Règlement 81-10 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif*.

RÉMUNÉRATION DU COURTIER PAYÉE À PARTIR DES FRAIS DE GESTION

Pour l'exercice clos le 30 septembre 2020, nous avons utilisé environ 33 % des frais de gestion versés par les Fonds pour payer des commissions de suivi et d'autres frais et commissions aux courtiers et pour financer les activités de commercialisation, de promotion ou de formation en rapport avec les Fonds auprès des courtiers.

INCIDENCES FISCALES POUR LES INVESTISSEURS

Voici un résumé général des principales considérations fiscales fédérales canadiennes à la date du présent prospectus simplifié, s'appliquant généralement à l'acquisition, à la détention et à la disposition de titres des Fonds par vous si, aux fins de la Loi de l'impôt, vous êtes un particulier (autre qu'une fiducie ne constituant pas un régime enregistré), êtes résident du Canada, détenez vos titres sous forme d'immobilisation, n'avez aucun lien de dépendance avec les Fonds et n'êtes pas membre du groupe des Fonds.

Le présent sommaire suppose que NCM Opportunities et NCM Core Portfolios seront admissibles en tout temps à titre de « société de placement à capital variable », que chaque Fonds constitué en fiducie sera admissible en tout temps à titre de « fiducie de fonds commun de placement » et qu'aucun Fonds constitué en fiducie n'est une « fiducie EIPD » aux termes de la Loi de l'impôt.

Les porteurs de titres sont tenus de calculer leur revenu net et leurs gains en capital nets réalisés en dollars canadiens aux fins de la Loi de l'impôt.

Ce qui suit ne constitue qu'un résumé général. Vous devriez consulter votre conseiller financier relativement à votre situation fiscale.

TITRES DÉTENUS À L'INTÉRIEUR D'UN RÉGIME ENREGISTRÉ

Les titres des Fonds constituent des placements admissibles en vertu de la Loi de l'impôt pour les régimes enregistrés, pourvu que les Fonds constitués en fiducie soient admissibles et continuent d'être admissibles à toutes les dates pertinentes en tant que « fiducies de fonds commun de placement » aux fins de la Loi de l'impôt, et que NCM Opportunités et NCM Core Portfolios soient admissibles et continuent d'être admissibles à toutes les dates pertinentes en tant que « société de placement à capital variable » aux fins de la Loi de l'impôt. Si vous détenez vos titres dans un régime enregistré, vous ne paierez en général aucun impôt sur les distributions ou les dividendes versés sur ces titres tant que les sommes sont détenues dans le régime. De plus, si ces titres sont rachetés ou vendus, en règle générale, le gain en capital, le cas échéant, n'est pas imposable tant que les montants sont détenus dans le régime. Si les titres sont des « placements interdits » en vertu de la Loi de l'impôt pour un régime enregistré donné, le porteur ou le rentier sera assujéti à d'autres conséquences fiscales défavorables énoncées dans la Loi de l'impôt.

Les porteurs ou les rentiers de certains régimes enregistrés peuvent être assujettis à des retenues d'impôt sur les retraits effectués à partir d'un régime enregistré. Si vous comptez détenir vos titres dans un régime enregistré, vous devriez consulter votre conseiller fiscal quant au traitement fiscal des cotisations à un tel régime, des retraits d'un tel régime et des acquisitions de biens par un tel régime.

Un régime enregistré peut acheter des titres lors du rachat de titres de série FNB ou de la dissolution de la série FNB d'un Fonds. Les titres alors reçus peuvent ou non constituer des placements admissibles pour le régime enregistré, comme ils peuvent ou non constituer des placements interdits pour celui-ci. Les investisseurs devraient consulter leur propre conseiller fiscal pour déterminer si ces titres seraient des placements admissibles – et non des placements interdits – pour leur régime enregistré.

TITRES DÉTENUS DANS UN RÉGIME NON ENREGISTRÉ

En règle générale, les frais de gestion que vous payez en lien avec les titres de série I ou Z ne sont pas déductibles aux fins de l'impôt. Vous devriez consulter votre conseiller fiscal relativement aux placements dans les titres de série I ou Z.

Le prix par part ou par action d'un Fonds peut comprendre du revenu et des gains en capital accumulés, gagnés ou réalisés, mais pas encore distribués ou payés en tant que dividende. Vous serez imposé sur les distributions de revenu et de gains en capital ou sur les dividendes, selon le cas, même si le revenu ou les gains en capital liés à la distribution ou au dividende sont attribuables à une période antérieure à l'achat de vos titres. Ce montant pourrait être particulièrement important si vous achetez les titres d'un Fonds vers la fin de l'année ou à la date ou avant la date à laquelle une distribution ou un dividende sont versés.

TAUX DE ROTATION

Un taux de rotation de 100 % signifie que le Fonds achète et vend tous les titres de son portefeuille une fois au cours de l'exercice. Plus le taux de rotation au cours d'un exercice est élevé, plus les frais d'opérations payables par le Fonds sont élevés au cours d'un exercice et plus il est probable qu'un investisseur réalisera des gains en capital ou des distributions imposables au cours de l'exercice. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un Fonds.

TITRES DES FONDS CATÉGORIES DE NCM OPPORTUNITIES OU DE NCM CORE PORTFOLIOS DÉTENUS DANS UN COMPTE NON ENREGISTRÉ

Distributions

Les distributions d'un Fonds Catégorie de NCM Opportunities ou de NCM Core Portfolios seront effectuées sous forme de dividendes imposables, de dividendes sur les gains en capital ou de remboursements de capital. Les dividendes sur gains en capital sont des distributions de gains en capital. Les distributions sous forme de dividendes sur les gains en capital seront considérées entre vos mains de la même façon que les gains en capital découlant de la vente d'actions d'un Fonds. Les dividendes ordinaires sont considérés comme des dividendes imposables que vous recevez directement et sont assujettis aux règles concernant la majoration et le crédit d'impôt pour dividendes relativement aux dividendes imposables versés par des sociétés canadiennes imposables en vertu de la Loi de l'impôt, y compris les règles bonifiées de majoration des dividendes et de crédit d'impôt pour dividendes désignés comme étant des « dividendes admissibles ». Les remboursements de capital ne sont pas imposables immédiatement. Ils réduisent plutôt le prix de base rajusté de vos actions du Fonds Catégorie NCM Opportunities ou NCM Core Portfolios pour laquelle est effectuée la distribution. Si le prix de base rajusté de vos actions devient négatif, vous serez réputé avoir réalisé un gain en capital égal à ce montant négatif et le prix de base rajusté de vos actions sera augmenté du montant de ce gain en capital réputé.

Chaque année, vous recevrez un feuillet fiscal indiquant votre quote-part des distributions de NCM Opportunities ou de NCM Core Portfolios, selon le cas, de :

- dividendes imposables;
- dividendes sur gains en capital; ou
- remboursements de capital.

Vous devez déclarer les dividendes sur gains en capital imposables lorsque vous préparez votre déclaration de revenus, que les sommes vous aient été versées en espèces ou qu'elles aient été réinvesties en actions additionnelles.

En règle générale, la remise sur les frais de gestion doit être incluse dans le revenu. Nous vous recommandons de consulter votre conseiller fiscal pour déterminer si vous devriez plutôt choisir de réduire le prix de base rajusté de vos actions.

Conversions

Toute conversion d'actions entre deux catégories d'une même société de placement à capital variable (comme NCM Opportunities ou NCM Core Portfolios) sera considérée comme une disposition de ces actions à leur juste valeur marchande et le coût global des actions reçues en lien avec la conversion sera égal à la juste valeur marchande des actions ayant été converties. La conversion d'une série d'un Fonds Catégorie de NCM Opportunities ou de NCM Core Portfolios en une autre série du même Fonds Catégorie ne devrait pas être considérée comme une disposition imposable aux fins de la Loi de l'impôt.

PARTS D'UN FONDS CONSTITUÉ EN FIDUCIE DÉTENUES DANS UN COMPTE NON ENREGISTRÉ

Distributions

Les distributions versées par un Fonds constitué en fiducie seront : i) effectuées sous forme de revenu ordinaire, ii) désignées comme du revenu de source étrangère, des dividendes imposables, ou des gains en capital ou iii) un remboursement de capital.

En règle générale, vous serez tenu d'inclure dans le calcul de votre revenu cette portion du revenu net du Fonds constitué en fiducie pour une année donnée, y compris la tranche imposable des gains en capital nets réalisés payés ou payables (y compris dans le cadre des distributions sur frais de gestion). Si vous recevez une somme excédentaire à votre quote-part du revenu net du Fonds constitué en fiducie, ce montant ne sera généralement pas inclus dans votre revenu, mais, sauf dans la mesure où il constitue votre part de la partie non imposable des gains en capital réalisés par le Fonds constitué en fiducie, il réduira généralement le prix de base rajusté de vos parts.

Les distributions considérées comme des dividendes imposables reçues par le Fonds constitué en fiducie de sociétés canadiennes imposables seront assujetties aux règles de majoration des dividendes habituellement applicables à de tels dividendes, comme si vous aviez reçu ces dividendes directement.

Les distributions désignées comme gains en capital seront considérées entre vos mains de la même façon que les gains en capital découlant de la vente de parts de ce Fonds constitué en fiducie, comme décrit ci-dessous.

Conformément aux règles détaillées de la Loi de l'impôt, vous pourriez avoir le droit de déduire un crédit d'impôt étranger à l'égard des impôts étrangers payés par un Fonds constitué en fiducie vous étant désigné.

Chaque année, vous recevrez un feuillet fiscal indiquant votre quote-part des distributions ou des désignations du Fonds constitué en fiducie :

- dividendes imposables;
- revenu de source étrangère;
- gains en capital;
- remboursements de capital; et
- autres revenus.

Vous devez déclarer ces montants lorsque vous préparez votre déclaration de revenus, que les sommes vous aient été versées en espèces ou réinvesties en parts additionnelles.

Ventes ou rachats dans des comptes non enregistrés

Au moment de l'achat des titres d'un Fonds, le coût (valeur liquidative de la série des titres) des titres pourrait refléter le revenu et les gains accumulés ou réalisés dans le Fonds, mais n'ayant pas encore été distribués. Ce revenu ou ces gains, qui sont ultérieurement distribués au moyen de distributions ou de dividendes, seront imposables. Par exemple, si le Fonds Norrep NCM distribue son revenu et ses gains en capital une fois l'an, en décembre (ce qui correspond à la politique de distribution actuelle du Fonds), et que vous achetez des titres tard dans l'année, vous aurez peut-être à payer de l'impôt sur le revenu et les gains gagnés par le Fonds pendant l'année entière.

Si vous faites racheter vos titres d'un Fonds, ou en disposez d'une autre façon (y compris en cas de disposition réputée au décès) dans la mesure où le montant est supérieur au prix de base rajusté, vous réaliserez un gain en

capital. Si vous faites racheter vos titres, ou en disposez d'une autre façon dans la mesure où le montant est inférieur au prix de base rajusté, vous subirez habituellement une perte en capital.

Si vous échangez des titres de série FNB contre des paniers de titres, le produit de la disposition correspondra généralement à la juste valeur marchande des titres reçus, majoré de toute somme au comptant reçue dans le cadre de l'échange. Le coût, aux fins de l'impôt, des titres qu'un porteur qui demande le rachat acquiert sera généralement égal à la juste valeur marchande de ces titres à ce moment-là.

Pour calculer votre gain en capital ou votre perte en capital, vous devez déterminer le prix de base rajusté des titres vendus ou rachetés. Le prix de base rajusté correspond habituellement aux éléments suivants : le montant de vos placements initiaux, y compris tous les frais d'acquisition payés à votre courtier; plus, dans le cas d'actions d'un Fonds Catégorie, la juste valeur des actions d'un autre Fonds Catégorie substituées à celles de ce Fonds Catégorie sur une base imposable, ou le prix de base rajusté des actions de substitution provenant d'une autre série du Fonds Catégorie en report d'impôt; plus les distributions ou les dividendes réinvestis; moins toutes les distributions qui constituaient des remboursements de capital; moins le prix de base rajusté de toutes les parts ou actions qui ont été rachetées (notamment lors d'une conversion). Votre gain en capital, ou votre perte en capital, est l'écart entre le produit de disposition des titres vendus ou rachetés, déduction faite des frais ou autres charges payés par vous dans le cadre de la vente, et le prix de base rajusté de ces titres.

La moitié de tout gain en capital que vous réalisez dans le cadre d'un rachat de titres d'un Fonds et la moitié du dividende sur les gains en capital qui vous est versé par un Fonds Catégorie de NCM Opportunities ou de NCM Core Portfolios ou de tout gain en capital vous étant désigné par un Fonds constitué en fiducie (chacun étant appelé un « **gain en capital imposable** ») doivent être incluses dans votre revenu aux fins de l'impôt. La moitié de toute perte en capital que vous avez subie dans le cadre d'un rachat de titres d'un Fonds (appelée une « **perte en capital admissible** ») peut être déduite des gains en capital imposables réalisés ou réputés avoir été réalisés par vous au cours de la même année d'imposition. Si vous avez une perte en capital admissible supérieure aux gains en capital imposables au cours d'une année d'imposition, cet excédent peut généralement être porté aux trois années d'imposition précédentes ou reporté indéfiniment, et déduit des gains en capital imposables réalisés au cours de ces autres années d'imposition. Les dividendes et les gains en capital peuvent donner lieu à un impôt minimum de remplacement.

DÉCLARATION DE RENSEIGNEMENTS À L'INTERNATIONAL

Conformément à l'Accord intergouvernemental d'amélioration de l'échange des renseignements fiscaux en vertu de la Convention fiscale Canada-États-Unis et à la législation canadienne afférente de la partie XVIII de la Loi de l'impôt, certains porteurs de titres pourraient être tenus de fournir des renseignements à leur courtier inscrit concernant leur citoyenneté, leur lieu de résidence et, le cas échéant, leur numéro d'identification fiscal fédéral américain ou, dans le cas de certaines entités, de fournir de tels renseignements au sujet des personnes qui en détiennent le contrôle. Si un porteur de titres (une personne exerçant un contrôle sur certaines entités) est reconnu comme une personne américaine (y compris un citoyen américain qui réside au Canada) ou ne fournit pas les renseignements exigés, certains renseignements au sujet du placement du porteur de parts dans le Fonds devront être déclarés à l'ARC conformément à la partie XVIII de la Loi de l'impôt, à moins que ce placement ne soit détenu dans un régime enregistré. On s'attend à ce que l'ARC communique ensuite les renseignements à l'*Internal Revenue Service* des États-Unis.

De plus, la partie XIX de la Loi de l'impôt a récemment été édictée pour mettre en œuvre la Norme commune de déclaration (la « **NCD** ») de l'Organisation de coopération et de développement économiques, qui exige la déclaration à l'ARC de certains renseignements sur le placement du porteur de titres dans un Fonds à l'égard de comptes maintenus pour des personnes et des entités dont le lieu de résidence pour usage fiscal est à l'extérieur du

Canada et des États-Unis, sauf si le placement est détenu dans un régime enregistré. On s'attend à ce que l'ARC communique ensuite les renseignements à des autorités étrangères avec lesquelles elle a établi un partenariat dans le cadre de la NCD.

QUELS SONT VOS DROITS?

Vous avez un droit de résolution à l'égard de votre contrat d'achat de titres des Fonds, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du présent prospectus simplifié, de l'Aperçu du fonds ou de l'Aperçu du FNB, ou un droit d'annulation par rapport à toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre d'achat.

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et certains territoires vous permet également de demander la nullité d'un contrat d'achat de titres des Fonds et un remboursement, ou des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec le présent prospectus simplifié, la notice annuelle, un Aperçu du fonds, un Aperçu du FNB ou des états financiers contenant des informations fausses ou trompeuses sur les Fonds. Ces droits doivent habituellement être exercés dans des délais déterminés.

Nous avons obtenu une dispense de l'exigence de la législation en valeurs mobilières d'inclure une attestation des preneurs fermes dans le présent prospectus simplifié. Par conséquent, les souscripteurs de titres de série FNB ne pourront pas se fier à l'inclusion d'une attestation des preneurs fermes dans le prospectus simplifié ou ses modifications pour se prévaloir des droits et recours dont ils auraient pu par ailleurs se prévaloir à l'encontre d'un preneur ferme qui aurait été tenu de signer une attestation des preneurs fermes.

Pour en savoir plus, veuillez vous reporter à la législation en valeurs mobilières de votre province ou territoire ou consulter un conseiller juridique.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Inscription et transfert par l'intermédiaire de la CDS

L'inscription des participations dans les titres de série FNB, et les transferts de ces titres, ne seront effectués que par l'intermédiaire de la CDS. Les titres de série FNB ne peuvent être achetés, transférés ou remis aux fins d'échange ou de rachat que par l'intermédiaire d'un adhérent de la CDS. La CDS ou l'adhérent de la CDS par l'entremise duquel un propriétaire détient des titres de série FNB doit effectuer tout paiement ou livrer tout autre bien auquel le propriétaire a droit, et c'est par son entremise que le propriétaire exerce tous les droits d'un propriétaire de titres de série FNB. À l'achat d'un titre de série FNB, le propriétaire ne recevra que l'avis d'exécution habituel puisqu'aucun certificat matériel attestant la propriété ne sera délivré. Lorsque, dans le présent prospectus, il est fait mention d'un porteur de titres de série FNB, il s'agit, à moins que le contexte n'exige un sens différent, du propriétaire véritable de ces titres de série FNB.

Ni les Fonds ni le gestionnaire ne seront pas responsables : i) de tout aspect des dossiers tenus par la CDS en ce qui concerne les participations véritables dans les titres de série FNB ou des comptes d'inscription en compte tenus par la CDS, ii) de la tenue, de la supervision ou de l'examen des dossiers concernant ces participations véritables ou iii) de tout avis donné ou de toute déclaration faite par la CDS, que ce soit dans le présent prospectus simplifié ou ailleurs, ou en ce qui a trait aux règles et aux règlements de la CDS ou d'une mesure prise par la CDS ou suivant une directive des adhérents de la CDS.

Les règles régissant la CDS prévoient qu'elle agit à titre de mandataire et de dépositaire des adhérents de la CDS. Par conséquent, les adhérents de la CDS doivent s'en remettre uniquement à la CDS, et les personnes, autres que les adhérents de la CDS, qui ont une participation dans les titres de série FNB doivent s'en remettre uniquement aux adhérents de la CDS en ce qui concerne les paiements effectués par les Fonds à la CDS.

Votre capacité de donner en gage des titres de série FNB ou de prendre toute mesure portant sur ses droits sur ceux-ci (autrement que par l'intermédiaire d'un adhérent de la CDS) pourrait être limitée en raison de l'absence d'un certificat matériel. Les Fonds ont le choix de mettre fin à l'immatriculation des titres de série FNB au moyen du système d'inscription en compte, auquel cas des certificats entièrement nominatifs seront délivrés à l'égard de ces titres de série FNB à leurs propriétaires véritables ou à leurs prête-noms.

Dispense à l'égard des trophées FundGrade A+ et des notes FundGrade

Les Fonds ont reçu une dispense des autorités canadiennes en valeurs mobilières leur permettant de mentionner les trophées FundGrade A+ et les notes FundGrade dans leurs communications publicitaires ayant trait à un Fonds, sous réserve de certaines conditions.

Dispense relative à l'offre de titres de série FNB

Le gestionnaire et les Fonds ont également demandé une dispense relative à l'offre de titres de série FNB permettant :

1. d'exempter les Fonds de l'exigence de préparer et de déposer un prospectus ordinaire visant les titres de série FNB conformément au *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* dans la forme prescrite à l'Annexe 41-101A2, *Information à fournir dans le prospectus du fonds d'investissement*, sous réserve des modalités de la dispense, à la condition que les Fonds déposent un prospectus à l'égard des titres de série FNB conformément aux dispositions du *Règlement 81-101 sur le régime de prospectus des organismes de placement collectif*, sauf les exigences rapportant au dépôt d'un Aperçu du fonds;
2. d'exempter les Fonds de l'exigence d'inclure dans un prospectus offrant des titres de série FNB une attestation des preneurs fermes;
3. d'exempter une personne ou une société achetant des titres de série FNB dans des conditions normales, par l'intermédiaire de la TSX ou d'une autre bourse, des exigences relatives aux offres publiques d'achat prévues par les lois canadiennes sur les valeurs mobilières;
4. de permettre aux Fonds d'emprunter des liquidités au dépositaire des Fonds et, si le dépositaire des Fonds l'exige, d'accorder une garantie grevant leurs actifs en portefeuille comme mesure temporaire en vue de financer la tranche des distributions payables aux investisseurs qui correspond, au total, à des sommes qui sont dues aux Fonds, mais que ceux-ci n'ont pas encore reçues;
5. de traiter la série FNB et les séries de fonds communs de placement des Fonds comme si elles constituaient deux fonds distincts relativement à leur conformité aux dispositions des parties 9, 10 et 14 du *Règlement 81-102*.

INFORMATION PROPRE À CHACUN DES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT DÉCRITS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT

Les explications qui suivent sont fournies pour vous aider à mieux comprendre l'information propre à chacun des Fonds décrits dans le présent prospectus simplifié. L'information commune aux Fonds est présentée dans les pages précédentes (page 1 à 50) ou ci-après. Vous devriez vous reporter à ces pages lors de la lecture des descriptions des Fonds individuels ci-dessous pour vous assurer d'avoir des renseignements complets sur un Fonds précis.

DÉTAILS SUR LE FONDS

Cette section vous donne un aperçu du Fonds – le type de fonds communs de placement dont il s'agit, sa date de création et les titres offerts. Cette section indique aussi l'admissibilité des titres du Fonds aux régimes enregistrés en vertu de la Loi de l'impôt.

Les Fonds offrent actuellement 12 séries différentes. Nous pourrions offrir d'autres séries à l'avenir :

- **Série A** – Les titres de série A (H) sont offerts à tous les investisseurs et peuvent être assujettis à des frais d'acquisition.
- **Série A (H)** – Les parts de série A (H) sont offertes à tous les investisseurs et peuvent être assujetties à des frais d'acquisition. Cette série est uniquement offerte en dollars américains.
- **Série AA** – Les actions de série AA sont offertes à tous les investisseurs et peuvent être assujetties à des frais d'acquisition.
- **Série F** – Les titres de série F ne sont offerts qu'aux investisseurs qui participent à un programme de services contre rémunération ou à un programme intégré offert par certains courtiers en épargne collective, ou à la discrétion du gestionnaire. Les titres de la série F ne sont assujettis à aucuns frais d'acquisition.
- **Série F (H)** – Les parts de série F (H) ne sont offertes qu'aux investisseurs qui participent à un programme de services contre rémunération ou à un programme intégré offert par certains courtiers en valeurs mobilières, ou à la discrétion du gestionnaire. Les parts de la série F (H) ne sont assujetties à aucuns frais d'acquisition. Cette série est uniquement offerte en dollars américains.
- **Série F6** – Les titres de série F6 ne sont offerts qu'aux investisseurs qui participent à un programme de services contre rémunération ou à un programme intégré offert par certains courtiers en épargne collective, ou à la discrétion du gestionnaire. Les titres de série F6 ne sont assujettis à aucuns frais d'acquisition. Les titres de série F6 visent à procurer un revenu aux investisseurs en versant des distributions mensuelles, de la manière décrite plus en détail dans le profil du fonds applicable. Ces distributions peuvent être composées, en totalité ou en partie, d'un remboursement de capital.
- **Série I** – Les titres de série I sont offerts à certains investisseurs, à la discrétion du gestionnaire. Pour être admissible à l'achat de titres de série I, il faut avoir conclu une entente avec le gestionnaire à l'égard des titres de série I.
- **Série M** – Les titres de série M ne sont pas offerts au public. Le gestionnaire et les membres de son groupe offrent des services de gestion de patrimoine, y compris des comptes à honoraires et des

comptes gérés, sous la marque Cumberland Private Wealth, et les titres de série M sont destinés à ces comptes.

- **Série R** – Les titres de série R sont uniquement offerts aux fins de placement par l’intermédiaire des Fonds NCM et d’autres fonds et comptes gérés ou conseillés par le gestionnaire ou un membre de son groupe; ils ne peuvent pas être achetés par le public.
- **Série T6** – Les titres de série T6 sont offerts à tous les investisseurs et peuvent être assujettis à des frais d’acquisition. Les titres de série T6 visent à procurer un revenu aux investisseurs en versant des distributions mensuelles, de la manière décrite plus en détail dans le profil du fonds applicable. Ces distributions peuvent être composées, en totalité ou en partie, d’un remboursement de capital.
- **Série Z** – Les actions de série Z sont offertes à certains investisseurs, à la discrétion du gestionnaire. Pour être admissible à l’achat d’actions de série Z, il faut avoir conclu une entente avec le gestionnaire à l’égard des actions de série Z. Les actions de série Z ne sont assujetties à aucuns frais d’acquisition. Les actions de série Z sont assujetties à des frais fixes. Voir la rubrique **Frais** pour plus de détails.
- **Série FNB** – Les titres de série FNB sont offerts à tous les investisseurs. En général, les investisseurs achètent ces titres à la TSX ou à une autre bourse ou sur un autre marché par l’intermédiaire de courtiers inscrits.

Les différentes séries offertes par chacun des Fonds figurent sur la page couverture du présent prospectus simplifié. Voir la rubrique **Achats, substitutions et rachats** pour obtenir plus de renseignements concernant chaque série.

Si vous n’êtes plus admissible à la détention de certaines séries de titres, nous pouvons automatiquement vendre vos titres, changer leur désignation ou les convertir en titres d’une autre série. Veuillez consulter les rubriques **Substitutions** et **Ventes, nouvelles désignations ou conversions automatiques** pour obtenir des détails.

QUELS TYPES DE PLACEMENT LE FONDS FAIT-IL?

Cette section donne des renseignements sur les objectifs de placement fondamentaux de chaque Fonds ainsi que sur les stratégies qu’il applique en vue d’atteindre ces objectifs.

Sauf dans la mesure où les Fonds ont obtenu une dispense des organismes de réglementation des valeurs mobilières, les Fonds sont assujettis aux restrictions et aux pratiques contenues dans les lois sur les valeurs mobilières, y compris le *Règlement 81-102 sur les fonds d’investissement*.

Utilisation d’instruments dérivés

Chacun des Fonds peut recourir à des instruments dérivés pour se couvrir contre les pertes causées par des variations dans le cours des titres ou les taux de change. Chaque Fonds peut aussi recourir à des instruments dérivés en remplacement d’une action, d’un marché boursier ou d’un autre titre, soit à une fin « autre que de couverture ». Chaque Fonds peut vendre des options d’achat couvertes et des options de vente couvertes en espèces et acheter des options d’achat et des options de vente en vue de liquider les positions sur les options d’achat et options de vente qu’il a vendues. Chaque Fonds peut également acheter des options de vente en vue de se protéger contre la baisse du cours de chaque titre en portefeuille ou de la valeur de son portefeuille dans son ensemble. Chaque Fonds peut faire des opérations visant à liquider les positions sur ces instruments dérivés autorisés. Chaque Fonds peut aussi utiliser des instruments dérivés afin de couvrir son exposition au risque de change. Les instruments dérivés autorisés comprennent notamment les options négociables en bourse, les contrats à terme standardisés et les

options sur ces contrats, les options de gré à gré et les contrats à terme de gré à gré. Tous les Fonds auront uniquement recours à des instruments dérivés en respectant les limites, les restrictions et les pratiques établies par la législation sur les valeurs mobilières ou dans la mesure permise aux termes d'une dispense obtenue auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières. Ces opérations seront utilisées conformément aux autres stratégies de placement du Fonds de la façon jugée la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement globaux du Fonds et de bonifier son rendement.

Vente à découvert

Chaque Fonds constitué en fiducie (sauf le Fonds de revenu de base NCM), le Fonds mondial de base NCM, le Fonds canadien de base NCM, et chacun des Fonds Catégories de NCM Opportunités peuvent se livrer à des opérations de vente à découvert dans la mesure permise par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières. De manière générale, la vente à découvert peut offrir à un Fonds la possibilité de réaliser des gains lorsque les marchés sont volatils ou à la baisse. Même si la vente à découvert est utilisée par un Fonds à titre de complément à sa stratégie de placement principale (voir le profil du fonds des Fonds), le gestionnaire de portefeuille procédera à la même analyse pour déterminer si des titres d'un émetteur particulier doivent être vendus à découvert. Lorsque l'analyse pointe vers des perspectives favorables, l'achat de l'occasion de placement peut être envisagé. Lorsque l'analyse pointe vers des perspectives défavorables, la vente à découvert de l'occasion de placement peut être envisagée.

Chaque Fonds constitué en fiducie (sauf le Fonds de revenu de base NCM), le Fonds mondial de base NCM, le Fonds canadien de base NCM, et chacun des Fonds Catégories de NCM Opportunités effectueront des ventes à découvert sous réserve de certaines limites et conditions, notamment : i) le Fonds vendra à découvert uniquement des titres liquides qui sont négociés sur une bourse ou certaines obligations gouvernementales; ii) le Fonds limitera son exposition aux ventes à découvert pour un même émetteur à 5 % de l'actif net total du Fonds et son exposition globale aux ventes à découvert à 20 % de son actif net total; iii) le Fonds détiendra une couverture en espèces (y compris les actifs du Fonds déposés auprès de prêteurs) correspondant à au moins 150 % de la valeur marchande globale de tous les titres vendus à découvert; et iv) le Fonds déposera des garanties seulement auprès de prêteurs qui sont des institutions financières réglementées ou des courtiers inscrits au Canada.

Placements dans les FNB Horizons

Chaque Fonds constitué en fiducie (sauf le Fonds de revenu de base NCM), le Fonds mondial de base NCM, le Fonds canadien de base NCM, et chaque Fonds Catégorie de NCM Opportunités peuvent acheter des titres de FNB Horizons si le placement respecte les objectifs de placement du Fonds et qu'un maximum de 10 % de l'actif net du Fonds, à la valeur marchande au moment de l'achat, sera composé de titres de FNB Horizons. De plus, un Fonds qui se livre à des opérations de vente à découvert ne peut pas acquérir des titres de FNB Horizons baissier ou vendre des titres à découvert si, immédiatement après l'opération, la valeur marchande globale : i) de tous les titres vendus à découvert par le Fonds et ii) de tous les titres de FNB Horizons baissiers détenus par le Fonds serait supérieure à 20 % de l'actif net du Fonds, d'après sa valeur marchande au moment de l'opération. En outre, chaque Fonds constitué en fiducie (sauf le Fonds de revenu de base NCM), le Fonds mondial de base NCM, le Fonds canadien de base NCM, et chaque Fonds Catégorie de NCM Opportunités n'investiront pas dans un FNB Horizons dont l'indice sous-jacent est basé, directement ou indirectement, que ce soit par l'intermédiaire d'un produit dérivé visé ou autrement, sur une marchandise physique autre que l'or. Aucun FNB Horizon n'est géré par le gestionnaire ou un membre du groupe de ce dernier.

Opérations de prêt de titres et de mise en pension et de prise en pension de titres

Chaque Fonds constitué en fiducie (sauf le Fonds de revenu de base NCM), le Fonds mondial de base NCM, le Fonds canadien de base NCM, et chacun des Fonds Catégories de NCM Opportunités peuvent se livrer à des opérations de

prêt de titres, de mise en pension et de prise en pension (consulter la rubrique **Risques de placement généraux** pour une description de ces opérations) dans la mesure permise par les lois sur les valeurs mobilières. Ces opérations seront utilisées conformément aux autres stratégies de placement du Fonds de la façon jugée la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement globaux du Fonds et de bonifier son rendement.

Taux de rotation du portefeuille

Les placements d'un Fonds peuvent être négociés activement. Cette pratique peut également faire augmenter les coûts d'opérations, ce qui est susceptible de réduire le rendement du Fonds. Elle augmente également la possibilité que vous receviez des distributions imposables si vous ne détenez pas le Fonds dans un régime enregistré.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?

Cette section dresse la liste des principaux risques associés à un placement dans le Fonds et la méthode de classification des risques d'investissement du Fonds figure dans cette section.

Méthode de classification du risque de placement

Nous attribuons un niveau de risque de placement à chaque Fonds pour vous aider à déterminer si le Fonds vous convient. Chaque Fonds peut se voir attribuer un niveau de risque parmi cinq catégories : faible, faible à moyen, moyen, moyen à élevé ou élevé. Les renseignements sont donnés à titre indicatif seulement.

Le niveau de risque de placement de chaque Fonds aux fins de présentation dans le présent prospectus simplifié et dans chacun des Aperçus du fonds ou Aperçus du FNB doit être déterminé conformément à une méthode de classification du risque standardisée qui tient compte de la volatilité historique du Fonds telle qu'elle est mesurée par l'écart-type sur dix ans du rendement du Fonds. L'approche utilisée pour déterminer le niveau de risque de placement de chaque Fonds est fondée sur la méthode. La méthode est conforme à l'opinion des ACVM, à savoir que la forme de risque la plus répandue et la plus facilement comprise dans le présent contexte est le risque lié à la volatilité antérieure tel qu'il est mesuré par l'écart-type du rendement d'un fonds. Cependant, le gestionnaire et les ACVM savent bien que d'autres types de risque, certains mesurables d'autres non, existent. Il faut souligner que le rendement passé peut ne pas constituer une indication quant au rendement futur, et que la volatilité antérieure d'un Fonds peut ne pas constituer une indication quant à sa volatilité future. Il est possible que la méthode génère un résultat que le gestionnaire considère comme inapproprié; dans un tel cas, le gestionnaire peut reclasser le Fonds et relever son niveau de risque, le cas échéant.

En vertu de la méthode, le niveau de risque de chaque Fonds, tel qu'il est décrit dans le présent document, est déterminé en calculant l'écart-type sur 10 ans. Si un Fonds compte moins de 10 ans de résultats, le niveau de risque de placement du Fonds est calculé au moyen du rendement réel antérieur du Fonds, et l'estimation du rendement antérieur pour le reste de la période de 10 ans au moyen du rendement antérieur d'un fonds semblable, ou du rendement d'un fonds sous-jacent dans le cas où un Fonds investit la quasi-totalité de son actif dans le fonds sous-jacent, ou, si aucune de ces options ne s'applique, du rendement d'un indice de référence qui devrait raisonnablement se rapprocher de l'écart-type du Fonds.

Le niveau de risque de chaque Fonds est déterminé lors de la création initiale du Fonds et est revu au moins annuellement ou à tout moment lors d'un changement important au Fonds.

On peut obtenir sur demande et sans frais la méthode utilisée pour déterminer le niveau de risque que comporte un placement dans chaque Fonds en composant le numéro sans frais 1-877-531-9355 ou en s'adressant par écrit au

gestionnaire à Dome Tower – 333, 7^e Avenue S.O., bureau 1850, Calgary (Alberta) T2P 2Z1 ou à l'adresse de courriel suivante : info@ncminvestments.com.

QUI DEVRAIT INVESTIR DANS LE FONDS?

Cette section décrit, de façon générale, le type de portefeuille ou d'investisseur auquel convient le Fonds. Ces renseignements généraux sont donnés à titre indicatif seulement. La convenance du Fonds pour vous dépendra de vos propres circonstances.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Cette section vous indique à quelle fréquence et à quel moment le Fonds verse des dividendes ou distribue ses revenus, gains en capital et tout remboursement de capital. Le gestionnaire peut modifier le montant des dividendes ou des distributions d'une série de tout Fonds, sans préavis et à tout moment en fonction de l'évolution de la conjoncture des marchés. Pour chaque Fonds et chaque série, le montant des dividendes ou des distributions, s'il y a lieu, sera déterminé à la discrétion du gestionnaire.

Lorsqu'un Fonds vous verse un remboursement de capital, il est possible qu'il vous remette une partie de votre placement initial et qu'il ne s'agisse pas du rendement généré par le placement. Certains Fonds et certaines séries, y compris les titres de séries F6 et T6, peuvent faire des distributions qui contiennent un remboursement de capital. Il ne faut pas confondre cette distribution avec les notions de « rendement » ou de « revenu » et elle ne vise pas à refléter le rendement des placements d'un Fonds. Voir les rubriques ***Quels sont les risques associés à un placement dans un fonds commun de placement?*** et ***Incidences fiscales pour les investisseurs*** pour plus de détails.

Exclusion faite des titres de série T6 ou de série F6 détenus dans des comptes non enregistrés et des titres de série FNB, à moins que vous nous fassiez parvenir un avis écrit à cet égard, les distributions seront automatiquement réinvesties, sans frais, dans des titres supplémentaires de la même série à la valeur liquidative par titre déterminée à la date de la distribution ou, si cette date n'est pas un jour d'évaluation, le jour d'évaluation suivant.

En général, toutes les distributions versées par un Fonds à l'égard des titres de série FNB seront en espèces. Si vous souscrivez des titres de série FNB pendant la période qui commence un jour ouvrable avant la date de clôture des registres pour les distributions et qui prend fin à cette date de clôture des registres pour les distributions, vous n'aurez pas droit à la distribution applicable relative à ces titres de série FNB.

Chaque Fonds Catégorie de NCM Opportunities est de rang égal avec chaque autre Fonds Catégorie de NCM Opportunities en ce qui concerne les dividendes fondés sur la valeur liquidative de leur catégorie respective. Chaque Fonds Catégorie de NCM Core Portfolios est de rang égal avec chaque autre Fonds Catégorie de NCM Core Portfolios en ce qui concerne les dividendes fondés sur la valeur liquidative de leur catégorie respective. Les séries de chaque Fonds sont de rang égal avec chaque autre série en ce qui concerne les distributions fondées sur la valeur liquidative de chaque série.

FRAIS DU FONDS ASSUMÉS INDIRECTEMENT PAR LES INVESTISSEURS

Les fonds communs de placement paient leurs frais (y compris les frais de gestion) au moyen de leur actif. Ainsi, les investisseurs d'un fonds paient indirectement des frais en subissant une réduction des rendements. Les investisseurs paient aussi certains frais directement. Veuillez consulter la rubrique ***Frais*** pour obtenir des détails.

Le tableau dans chaque profil de Fonds vous permet de comparer les coûts de placement dans le Fonds et ceux d'autres fonds communs de placement. Il indique les frais cumulatifs payés par les Fonds que vous auriez donc payés indirectement au cours de diverses périodes si vous aviez :

- effectué un placement de 1 000 \$ dans le Fonds;
- réalisé un rendement annuel total de 5 % durant chaque année, lequel peut être différent du rendement véritable du Fonds au cours d'une année donnée et ne sert qu'à titre indicatif, comme l'exigent les organismes de réglementation des valeurs mobilières; et
- payé le même RFG chaque année que vous avez payé au cours du dernier exercice terminé, excluant la prime de rendement, le cas échéant, versée par le Fonds au gestionnaire, laquelle, selon le rendement historique des marchés, n'aurait pas été versée si le Fonds avait obtenu un rendement de seulement 5 %. Le RFG peut être plus ou moins élevé en fonction du rendement du Fonds.

PORTEFEUILLE DE REVENU ÉQUILIBRÉ NCM : DÉTAILS SUR LE FONDS

Type de fonds	Équilibré mondial neutre
Création	27 août 2018 (parts de séries A, F, F6 et T6) et 22 mai 2019 (parts de série M)
Titres offerts	Parts de séries A, F, F6, T6 et M
Admissibilité aux régimes fiscaux enregistrés	Les parts sont admissibles aux régimes enregistrés
Code série A	NRP 7201 (frais prélevés à l'acquisition)
Code série F	NRP 7200
Code série F6	NRP 7209
Code série T6	NRP 7206
Code série M	NRP 7211

QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL?

Objectifs de placement

Le Fonds est conçu pour offrir aux investisseurs un revenu équilibré et une appréciation du capital à long terme en investissant, directement ou indirectement par l'entremise de placements dans des fonds sous-jacents, dans un portefeuille diversifié de titres à revenu fixe et de titres de participation de partout dans le monde.

Aucune modification significative ne peut être apportée aux objectifs de placement du Fonds sans l'approbation d'une majorité des voix exprimées lors d'une assemblée dûment convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Conformément à ses objectifs de placement, le Fonds vise à maintenir un portefeuille diversifié de titres, soit directement ou indirectement par des placements dans des fonds sous-jacents, y compris des fonds sous-jacents gérés ou conseillés par le gestionnaire ou un membre de son groupe. En général, la composante en actions et la composante en titres à revenu fixe du Fonds représenteront respectivement entre 40 % et 60 % du portefeuille, selon l'évaluation de la conjoncture du marché par le gestionnaire de portefeuille.

Il est prévu que le Fonds investira principalement dans des fonds sous-jacents gérés ou conseillés par le gestionnaire ou un membre de son groupe et dans des fonds négociés en bourse.

Le Fonds peut investir jusqu'à la totalité de son actif dans des titres de fonds communs de placement, des fonds négociés en bourse ou des titres directs dans le but de diversifier ses expositions par région géographique, secteurs, capitalisation, qualité du crédit et durée. Ainsi, le Fonds pourrait investir jusqu'à la totalité de son actif dans des titres étrangers.

Au moment de choisir un titre sous-jacent pour le Fonds, le gestionnaire de portefeuille s'assurera que ce placement est conforme aux objectifs de placement du Fonds et tiendra compte de l'exposition au marché du titre, des antécédents de rendement à long terme du point de vue du risque et du rendement, ainsi que des frais connexes, le cas échéant.

Le Fonds peut investir dans des placements privés ou d'autres titres de participation ou titres de créance illiquides de sociétés ouvertes ou fermées, comme le permet la réglementation sur les valeurs mobilières.

Le Fonds peut se livrer de façon limitée à des opérations de vente à découvert ainsi que de prêt, de prise en pension ou de mise en pension de titres. Il peut aussi investir dans des instruments dérivés (contrats à terme de gré à gré, options d'achat, options de vente) et dans des FNB Horizons. Ces opérations seront utilisées conformément aux autres stratégies de placement du Fonds de la façon jugée la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement globaux du Fonds et bonifier son rendement. Veuillez consulter la rubrique **Quels types de placement le Fonds fait-il?** à la page 53 pour en savoir plus.

À l'occasion, les pondérations que nous attribuons aux titres sous-jacents peuvent s'écarter de la répartition de l'actif cible du Fonds. Nous surveillons quotidiennement la répartition de l'actif du Fonds et procéderons généralement à un rééquilibrage lorsque nous estimons qu'il est stratégiquement approprié de le faire. Nous pouvons, à notre gré, effectuer un tel rééquilibrage plus fréquemment.

Le Fonds peut s'éloigner de ses objectifs de placement ou de ses stratégies de placement en investissant temporairement la totalité ou une partie de son actif dans des liquidités ou des titres à revenu fixe émis ou garantis par un gouvernement canadien ou américain, un organisme gouvernemental ou une société pour tenter de le protéger en cas de repli du marché ou pour d'autres raisons.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?

Un placement dans le Fonds comporte tous les risques énoncés à la rubrique **Quels sont les risques associés à un placement dans un fonds commun de placement?**, exception faite du risque associé aux emprunts, du risque propre aux catégories multiples et des risques additionnels associés aux placements dans une série FNB.

CLASSIFICATION DU RISQUE DE PLACEMENT

Le niveau de risque du Fonds est **faible**. Veuillez consulter la rubrique **Méthode de classification du risque de placement** à la page 55 pour en savoir plus.

Comme le Fonds a un historique de rendement de moins de 10 ans, nous avons utilisé les indices de référence suivants pour estimer le rendement antérieur pour les moments de la période de 10 ans où aucune donnée sur le rendement n'est disponible : indice iBoxx USD Liquid Investment Grade (30 %); indice des obligations universelles FTSE Canada (15 %); indice composé de rendement total S&P/TSX (15 %); indice de rendement total S&P 500 (10 %); indice MSCI Monde (rendement total net en monnaie locale) (20 %); indice de rendement total S&P Global Infrastructure (5 %); et indice iBoxx USD Liquid High Yield Index (5 %).

L'indice iBoxx USD Liquid Investment Grade mesure le rendement du marché des obligations de sociétés de catégorie investissement libellées en dollars américains, dont la durée à l'échéance est d'au moins trois ans. L'indice des obligations universelles FTSE Canada mesure le rendement de l'ensemble du marché des obligations canadiennes de première qualité. L'indice composé de rendement total S&P/TSX mesure le rendement général des actions cotées à la Bourse de Toronto. L'indice de rendement total S&P 500 mesure le rendement de l'économie américaine en général par le biais des variations de la valeur de 500 actions représentant l'ensemble des principaux secteurs. L'indice MSCI Monde (rendement total net en monnaie locale) mesure le rendement des marchés développés mondiaux en monnaies locales. L'indice de rendement total S&P Global Infrastructure mesure le rendement de 75 sociétés du monde entier dans le but de représenter une exposition diversifiée au secteur des infrastructures. L'indice iBoxx USD Liquid High Yield mesure le rendement du marché des obligations de sociétés de qualité inférieure libellées en dollars américains, dont la durée à l'échéance est d'au moins un an.

QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CE FONDS?

Compte tenu de la classification du risque de placement ci-dessus, le Fonds peut convenir à un investisseur ayant une faible tolérance au risque et un horizon de placement à long terme, recherchant un revenu courant ainsi que la

possibilité de réaliser des gains en capital. Comme la plupart des placements, le rendement passé n'est pas garant des rendements futurs et par conséquent, l'investisseur doit être prêt à assumer un risque de perte.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Dans le cas des parts des séries A, F et M, les distributions du Fonds, le cas échéant, sont versées une fois par année vers la fin de l'année civile, ou à la discrétion du gestionnaire.

Dans le cas des parts des séries F6 et T6, le Fonds effectuera des distributions mensuelles composées d'un remboursement de capital ou d'un revenu net vers la fin de chaque mois. Une distribution sous forme de remboursement de capital n'est pas imposable, mais réduit le prix de base rajusté de vos parts. Vous devez éviter de confondre cette distribution de trésorerie avec le rendement du Fonds. Veuillez consulter la rubrique ***Incidences fiscales pour les investisseurs*** pour en savoir plus.

FRAIS DU FONDS ASSUMÉS INDIRECTEMENT PAR LES INVESTISSEURS

Frais à payer sur	Un an	Trois ans	Cinq ans	Dix ans
Série A	24,49 \$	77,21 \$	135,33 \$	308,06 \$
Série F	13,60 \$	42,87 \$	75,14 \$	171,02 \$
Série F6	13,95 \$	43,96 \$	77,05 \$	175,39 \$
Série T6	23,99 \$	75,63 \$	132,56 \$	301,71 \$
Série M	4,49 \$	14,16 \$	24,82 \$	56,50 \$

Veuillez consulter la rubrique ***Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs*** à la page 56 pour connaître les hypothèses nécessaires utilisées dans ce tableau, qui ne reflètent pas le rendement réel du Fonds.

Le tableau ne tient pas compte des frais directement assumés par vous. Veuillez consulter la rubrique ***Frais*** pour obtenir des détails.

PORTEFEUILLE DE REVENU PRUDENT NCM : DÉTAILS SUR LE FONDS

Type de fonds	Équilibré mondial à revenu fixe
Création	27 août 2018 (parts de séries A, F, F6 et T6) et 22 mai 2019 (parts de série M)
Titres offerts	Parts de séries A, F, F6, T6 et M
Admissibilité aux régimes fiscaux enregistrés	Les parts sont admissibles aux régimes enregistrés
Code série A	NRP 7101 (frais prélevés à l'acquisition)
Code série F	NRP 7100
Code série F6	NRP 7109
Code série T6	NRP 7106
Code série M	NRP 7111

QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL?

Objectifs de placement

Le Fonds est conçu pour offrir aux investisseurs un revenu courant et le potentiel de préservation du capital en investissant, directement ou indirectement par l'entremise de placements dans des fonds sous-jacents, dans un portefeuille diversifié composé principalement de titres à revenu fixe et, dans une moindre mesure, de titres de participation de partout dans le monde.

Aucune modification significative ne peut être apportée aux objectifs de placement du Fonds sans l'approbation d'une majorité des voix exprimées lors d'une assemblée dûment convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Conformément à ses objectifs de placement, le Fonds vise à maintenir un portefeuille diversifié de titres, soit directement ou indirectement par des placements dans des fonds sous-jacents, y compris des fonds sous-jacents gérés ou conseillés par le gestionnaire ou un membre de son groupe. En général, la composante en actions et la composante en titres à revenu fixe du Fonds représenteront respectivement entre 25 % et 40 %, et 60 % et 75 % du portefeuille selon l'évaluation de la conjoncture du marché par le gestionnaire de portefeuille.

Il est prévu que le Fonds investira principalement dans des fonds sous-jacents gérés ou conseillés par le gestionnaire ou un membre de son groupe et dans des fonds négociés en bourse.

Le Fonds peut investir jusqu'à la totalité de son actif dans des titres de fonds communs de placement, des fonds négociés en bourse ou des titres directs dans le but de diversifier ses expositions par région géographique, secteurs, capitalisation, qualité du crédit et durée. Ainsi, le Fonds pourrait investir jusqu'à la totalité de son actif dans des titres étrangers.

Au moment de choisir un titre sous-jacent pour le Fonds, le gestionnaire de portefeuille veillera à s'assurer que ce placement est conforme aux objectifs de placement du Fonds et tiendra compte de l'exposition au marché du titre, des antécédents de rendement à long terme du point de vue du risque et du rendement, ainsi que des frais connexes, le cas échéant.

Le Fonds peut investir dans des placements privés ou d'autres titres de participation ou titres de créance illiquides de sociétés ouvertes ou fermées, comme le permet la réglementation sur les valeurs mobilières.

Le Fonds peut se livrer de façon limitée à des opérations de vente à découvert ainsi que de prêt, de prise en pension ou de mise en pension de titres. Il peut aussi investir dans des instruments dérivés (contrats à terme de gré à gré, options d'achat, options de vente) et dans des FNB Horizons. Ces opérations seront utilisées conformément aux autres stratégies de placement du Fonds de la façon jugée la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement globaux du Fonds et bonifier son rendement. Veuillez consulter la rubrique **Quels types de placement le Fonds fait-il?** à la page 53 pour en savoir plus.

À l'occasion, les pondérations que nous attribuons aux titres sous-jacents peuvent s'écarter de la répartition de l'actif cible du Fonds. Nous surveillons quotidiennement la répartition de l'actif du Fonds et procéderons généralement à un rééquilibrage lorsque nous estimons qu'il est stratégiquement approprié de le faire. Nous pouvons, à notre gré, effectuer un tel rééquilibrage plus fréquemment.

Le Fonds peut s'éloigner de ses objectifs de placement ou de ses stratégies de placement en investissant temporairement la totalité ou une partie de son actif dans des liquidités ou des titres à revenu fixe émis ou garantis par un gouvernement canadien ou américain, un organisme gouvernemental ou une société pour tenter de le protéger en cas de repli du marché ou pour d'autres raisons.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?

Un placement dans le Fonds comporte tous les risques énoncés à la rubrique **Quels sont les risques associés à un placement dans un fonds commun de placement?**, exception faite du risque associé aux emprunts, du risque propre aux catégories multiples et des risques additionnels associés aux placements dans une série FNB.

CLASSIFICATION DU RISQUE DE PLACEMENT

Le niveau de risque du Fonds est **faible**. Veuillez consulter la rubrique **Méthode de classification du risque de placement** à la page 55 pour en savoir plus.

Comme le Fonds a un historique de rendement de moins de 10 ans, nous avons utilisé les indices de référence suivants pour estimer le rendement antérieur pour les moments de la période de 10 ans où aucune donnée sur le rendement n'est disponible : indice iBoxx USD Liquid Investment Grade (40 %); indice des obligations universelles FTSE Canada (20 %); indice composé de rendement total S&P/TSX (12,5 %); indice de rendement total S&P 500 (7,5 %); indice MSCI Monde (rendement total net en monnaie locale) (12,5 %); indice de rendement total S&P Global Infrastructure (2,5 %); et indice iBoxx USD Liquid High Yield Index (5 %).

L'indice iBoxx USD Liquid Investment Grade mesure le rendement du marché des obligations de sociétés de catégorie investissement libellées en dollars américains, dont la durée à l'échéance est d'au moins trois ans. L'indice des obligations universelles FTSE Canada mesure le rendement de l'ensemble du marché des obligations canadiennes de première qualité. L'indice composé de rendement total S&P/TSX mesure le rendement général des actions cotées à la Bourse de Toronto. L'indice de rendement total S&P 500 mesure le rendement de l'économie américaine en général par le biais des variations de la valeur de 500 actions représentant l'ensemble des principaux secteurs. L'indice MSCI Monde (rendement total net en monnaie locale) mesure le rendement des marchés développés mondiaux en monnaies locales. L'indice de rendement total S&P Global Infrastructure mesure le rendement de 75 sociétés du monde entier dans le but de représenter une exposition diversifiée au secteur des infrastructures. L'indice iBoxx USD Liquid High Yield mesure le rendement du marché des obligations de sociétés de qualité inférieure libellées en dollars américains, dont la durée à l'échéance est d'au moins un an.

QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CE FONDS?

Compte tenu de la classification du risque de placement ci-dessus, le Fonds peut convenir à un investisseur ayant une faible tolérance au risque et un horizon de placement à long terme, recherchant un revenu courant ainsi que la possibilité de réaliser des gains en capital. Comme la plupart des placements, le rendement passé n'est pas garant des rendements futurs et par conséquent, l'investisseur doit être prêt à assumer un risque de perte.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Dans le cas des parts des séries A, F et M, les distributions du Fonds, le cas échéant, sont versées une fois par année vers la fin de l'année civile, ou à la discrétion du gestionnaire.

Dans le cas des parts des séries F6 et T6, le Fonds effectuera des distributions mensuelles composées d'un remboursement de capital ou d'un revenu net vers la fin de chaque mois. Une distribution sous forme de remboursement de capital n'est pas imposable, mais réduit le prix de base rajusté de vos parts. Vous devez éviter de confondre cette distribution de trésorerie avec le rendement du Fonds. Veuillez consulter la rubrique ***Incidences fiscales pour les investisseurs*** pour en savoir plus.

FRAIS DU FONDS ASSUMÉS INDIRECTEMENT PAR LES INVESTISSEURS

Frais à payer sur	Un an	Trois ans	Cinq ans	Dix ans
Série A	24,77 \$	78,09 \$	136,86 \$	311,52 \$
Série F	13,07 \$	41,21 \$	72,23 \$	164,41 \$
Série F6	13,67 \$	43,09 \$	75,53 \$	171,95 \$
Série T6	23,73 \$	74,80 \$	131,11 \$	298,45 \$
Série M	4,77 \$	15,04 \$	26,36 \$	60,00 \$

Veuillez consulter la rubrique ***Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs*** à la page 56 pour connaître les hypothèses nécessaires utilisées dans ce tableau, qui ne reflètent pas le rendement réel du Fonds.

Le tableau ne tient pas compte des frais directement assumés par vous. Veuillez consulter la rubrique ***Frais*** pour obtenir des détails.

PORTEFEUILLE DE CROISSANCE ET DE REVENU NCM : DÉTAILS SUR LE FONDS

Type de fonds	Équilibré mondial d'actions
Création	27 août 2018 (parts de séries A, F, F6 et T6) et 22 mai 2019 (parts de série M)
Titres offerts	Parts de séries A, F, F6, T6 et M
Admissibilité aux régimes fiscaux enregistrés	Les parts sont admissibles aux régimes enregistrés
Code série A	NRP 7301 (frais prélevés à l'acquisition)
Code série F	NRP 7300
Code série F6	NRP 7309
Code série T6	NRP 7306
Code série M	NRP 7311

QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL?

Objectifs de placement

Le Fonds est conçu pour offrir aux investisseurs une appréciation du capital à long terme et un certain revenu courant en investissant, directement ou indirectement par l'entremise de placements dans des fonds sous-jacents, dans un portefeuille diversifié de titres de participation et de titres à revenu fixe de partout dans le monde.

Aucune modification significative ne peut être apportée aux objectifs de placement du Fonds sans l'approbation d'une majorité des voix exprimées lors d'une assemblée dûment convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Conformément à ses objectifs de placement, le Fonds vise à maintenir un portefeuille diversifié de titres, soit directement ou indirectement par des placements dans des fonds sous-jacents, y compris des fonds sous-jacents gérés ou conseillés par le gestionnaire ou un membre de son groupe. En général, la composante en actions et la composante en titres à revenu fixe du Fonds représenteront respectivement entre 60 % et 75 %, et 25 % et 40 % du portefeuille selon l'évaluation de la conjoncture du marché par le gestionnaire de portefeuille.

Il est prévu que le Fonds investira principalement dans des fonds sous-jacents gérés ou conseillés par le gestionnaire ou un membre de son groupe et dans des fonds négociés en bourse.

Le Fonds peut investir jusqu'à la totalité de son actif dans des titres de fonds communs de placement, des fonds négociés en bourse ou des titres directs dans le but de diversifier ses expositions par région géographique, secteurs, capitalisation, qualité du crédit et durée. Ainsi, le Fonds pourrait investir jusqu'à la totalité de son actif dans des titres étrangers.

Au moment de choisir un titre sous-jacent pour le Fonds, le gestionnaire de portefeuille veillera à s'assurer que ce placement est conforme aux objectifs de placement du Fonds et tiendra compte de l'exposition au marché du titre, des antécédents de rendement à long terme du point de vue du risque et du rendement, ainsi que des frais connexes, le cas échéant.

Le Fonds peut investir dans des placements privés ou d'autres titres de participation ou titres de créance illiquides de sociétés ouvertes ou fermées, comme le permet la réglementation sur les valeurs mobilières.

Le Fonds peut se livrer de façon limitée à des opérations de vente à découvert ainsi que de prêt, de prise en pension ou de mise en pension de titres. Il peut aussi investir dans des instruments dérivés (contrats à terme de gré à gré, options d'achat, options de vente) et dans des FNB Horizons. Ces opérations seront utilisées conformément aux autres stratégies de placement du Fonds de la façon jugée la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement globaux du Fonds et bonifier son rendement. Veuillez consulter la rubrique **Quels types de placement le Fonds fait-il?** à la page 53 pour en savoir plus.

À l'occasion, les pondérations que nous attribuons aux titres sous-jacents peuvent s'écarter de la répartition de l'actif cible du Fonds. Nous surveillons quotidiennement la répartition de l'actif du Fonds et procéderons généralement à un rééquilibrage lorsque nous estimons qu'il est stratégiquement approprié de le faire. Nous pouvons, à notre gré, effectuer un tel rééquilibrage plus fréquemment.

Le Fonds peut s'éloigner de ses objectifs de placement ou de ses stratégies de placement en investissant temporairement la totalité ou une partie de son actif dans des liquidités ou des titres à revenu fixe émis ou garantis par un gouvernement canadien ou américain, un organisme gouvernemental ou une société pour tenter de le protéger en cas de repli du marché ou pour d'autres raisons.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?

Un placement dans le Fonds comporte tous les risques énoncés à la rubrique **Quels sont les risques associés à un placement dans un fonds commun de placement?**, exception faite du risque associé aux emprunts, du risque propre aux catégories multiples et des risques additionnels associés aux placements dans une série FNB.

CLASSIFICATION DU RISQUE DE PLACEMENT

Le niveau de risque du Fonds est **faible**. Veuillez consulter la rubrique **Méthode de classification du risque de placement** à la page 55 pour en savoir plus.

Comme le Fonds a un historique de rendement de moins de 10 ans, nous avons utilisé les indices de référence suivants pour estimer le rendement antérieur pour les moments de la période de 10 ans où aucune donnée sur le rendement n'est disponible : indice iBoxx USD Liquid Investment Grade (17,5 %); indice des obligations universelles FTSE Canada (12,5 %); indice composé de rendement total S&P/TSX (22,5 %); indice de rendement total S&P 500 (12,5 %); indice MSCI Monde (rendement total net en monnaie locale) (25 %); indice de rendement total S&P Global Infrastructure (5 %); et indice iBoxx USD Liquid High Yield Index (5 %).

L'indice iBoxx USD Liquid Investment Grade mesure le rendement du marché des obligations de sociétés de catégorie investissement libellées en dollars américains, dont la durée à l'échéance est d'au moins trois ans. L'indice des obligations universelles FTSE Canada mesure le rendement de l'ensemble du marché des obligations canadiennes de première qualité. L'indice composé de rendement total S&P/TSX mesure le rendement général des actions cotées à la Bourse de Toronto. L'indice de rendement total S&P 500 mesure le rendement de l'économie américaine en général par le biais des variations de la valeur de 500 actions représentant l'ensemble des principaux secteurs. L'indice MSCI Monde (rendement total net en monnaie locale) mesure le rendement des marchés développés mondiaux en monnaies locales. L'indice de rendement total S&P Global Infrastructure mesure le rendement de 75 sociétés du monde entier dans le but de représenter une exposition diversifiée au secteur des infrastructures. L'indice iBoxx USD Liquid High Yield mesure le rendement du marché des obligations de sociétés de qualité inférieure libellées en dollars américains, dont la durée à l'échéance est d'au moins un an.

QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CE FONDS?

Compte tenu de la classification du risque de placement ci-dessus, le Fonds peut convenir à un investisseur ayant une faible tolérance au risque et un horizon de placement à long terme, recherchant un revenu courant ainsi que la

possibilité de réaliser des gains en capital. Comme la plupart des placements, le rendement passé n'est pas garant des rendements futurs et par conséquent, l'investisseur doit être prêt à assumer un risque de perte.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Dans le cas des parts des séries A, F et M, les distributions du Fonds, le cas échéant, sont versées une fois par année vers la fin de l'année civile, ou à la discrétion du gestionnaire.

Dans le cas des parts des séries F6 et T6, le Fonds effectuera des distributions mensuelles composées d'un remboursement de capital ou d'un revenu net vers la fin de chaque mois. Une distribution sous forme de remboursement de capital n'est pas imposable, mais réduit le prix de base rajusté de vos parts. Vous devez éviter de confondre cette distribution de trésorerie avec le rendement du Fonds. Veuillez consulter la rubrique ***Incidences fiscales pour les investisseurs*** pour en savoir plus.

FRAIS DU FONDS ASSUMÉS INDIRECTEMENT PAR LES INVESTISSEURS

Frais à payer sur	Un an	Trois ans	Cinq ans	Dix ans
Série A	25,28 \$	79,69 \$	139,67 \$	317,92 \$
Série F	14,12 \$	44,52 \$	78,04 \$	177,64 \$
Série F6	14,21 \$	44,80 \$	78,52 \$	178,71 \$
Série T6	24,30 \$	76,61 \$	134,28 \$	305,68 \$
Série M	4,12 \$	12,99 \$	22,77 \$	51,84 \$

Veuillez consulter la rubrique ***Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs*** à la page 56 pour connaître les hypothèses nécessaires utilisées dans ce tableau, qui ne reflètent pas le rendement réel du Fonds.

Le tableau ne tient pas compte des frais directement assumés par vous. Veuillez consulter la rubrique ***Frais*** pour obtenir des détails.

FONDS NORREP NCM : DÉTAILS SUR LE FONDS

Type de fonds	Actions principalement canadiennes
Création	12 avril 2000 (parts de série A) (avant cette date et depuis mai 1997, le Fonds était un fonds commun de placement fermé) et 6 juillet 2015 (parts de série F)
Titres offerts	Parts des séries A et F
Admissibilité aux régimes fiscaux enregistrés	Les parts sont admissibles aux régimes enregistrés
État	Fermé (initialement fermé le 1 ^{er} mars 2005 ; rouvert temporairement du 22 mai 2015 au 31 décembre 2015). Le Fonds a été rouvert pour les parts de séries A et F le 9 novembre 2020.
Code série A	NRP 101 (frais prélevés à l'acquisition)
Code série F	NRP 100

Le Fonds a été fermé aux nouveaux achats et aux achats additionnels, sauf en ce qui concerne les distributions réinvesties et les remises de frais de gestion, de la fermeture des bureaux le 1^{er} mars 2005 jusqu'au 21 mai 2015; il a été rouvert le 22 mai 2015 en lien avec le 15^e anniversaire du Fonds et fermé de nouveau le 31 décembre 2015. Le Fonds a été rouvert pour les parts de séries A et F le 9 novembre 2020. Le gestionnaire peut, à sa discrétion, ouvrir ou fermer le Fonds ou une série du Fonds aux nouveaux achats et aux achats additionnels en tout temps.

QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL?

Objectifs de placement

Le Fonds vise à procurer une appréciation du capital à long terme et un revenu régulier en investissant dans des titres de participation de sociétés de toute capitalisation boursière. Le portefeuille peut comprendre toutes sortes de titres de participation et de créance émis par des sociétés canadiennes et américaines inscrites ou non aux fins de négociation auprès des bourses de valeurs mobilières ou d'autres installations de négociation organisées et réglementées du Canada et des États-Unis. Les actifs du Fonds peuvent aussi être investis dans des titres de créance ou détenus en trésorerie, dans la mesure où la conjoncture de l'économie ou du marché ou d'autres conditions s'y prêtent.

Aucune modification significative ne peut être apportée aux objectifs de placement du Fonds sans l'approbation d'une majorité des voix exprimées lors d'une assemblée dûment convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds investit dans une combinaison de titres, y compris, mais sans s'y limiter, des obligations d'État et de sociétés, des titres de créance à court terme, des titres convertibles (y compris des obligations convertibles et des bons de souscription), des parts de fiducies de revenu et des droits de souscription, ainsi que des actions ordinaires et privilégiées. Il s'agit essentiellement de titres du Canada, mais il peut également s'agir, lorsque le dictent des occasions sur le marché, de titres américains. Les proportions des différents titres inclus dans le portefeuille du Fonds varieront de temps à autre, en fonction de l'évaluation par le gestionnaire de portefeuille des conditions de marché.

Le Fonds a recours à une approche de placement axée sur la valeur à titre de principale méthode de sélection des titres. Par conséquent, il recherche les sociétés qui affichent un bénéfice à long terme ou une croissance des flux de trésorerie par action supérieurs, dont la position est solide sur les marchés au sein desquels elles exercent leurs activités, qui sont dotées d'une équipe de direction de qualité et dont le bilan est sain. Cette analyse est complétée

par des techniques quantitatives qui examinent l'évolution des tendances générales du marché, ainsi que les tendances en matière de bénéfices et de cours des titres.

Dans l'attente de la sélection et de l'achat de titres appropriés et le paiement des frais ou d'autres distributions prévues, une partie des actifs du Fonds peut être détenue en liquidités. De plus, durant les périodes où le gestionnaire de portefeuille estime que les conditions de marché s'y prêtent, ce dernier peut réduire les placements du Fonds et conserver une partie des actifs en liquidités. De tels soldes en espèces seront détenus dans des comptes de dépôt en espèces d'une banque ou d'une société de fiducie du Canada ou pourront être investis dans des fonds de placement à court terme ou dans des certificats de placement garanti.

Le Fonds peut se livrer de façon limitée à des opérations de vente à découvert ainsi que de prêt, de prise en pension ou de mise en pension de titres. Il peut aussi investir dans des instruments dérivés (contrats à terme de gré à gré, options d'achat, options de vente) et dans des FNB Horizons. Ces opérations seront utilisées conformément aux autres stratégies de placement du Fonds de la façon jugée la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement globaux du Fonds et bonifier son rendement. Veuillez consulter la rubrique **Quels types de placement le Fonds fait-il?** à la page 53 pour en savoir plus.

Le Fonds peut s'éloigner de ses objectifs de placement ou de ses stratégies de placement en investissant temporairement la totalité ou une partie de son actif dans des liquidités ou des titres à revenu fixe émis ou garantis par un gouvernement canadien ou américain, un organisme gouvernemental ou une société pour tenter de le protéger en cas de repli du marché ou pour d'autres raisons.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?

Un placement dans le Fonds comporte tous les risques énoncés à la rubrique **Quels sont les risques associés à un placement dans un fonds commun de placement?**, exception faite du risque associé aux emprunts, du risque propre aux catégories multiples et des risques additionnels associés aux placements dans une série FNB.

Risque lié à un investisseur important

Au 30 avril 2021, deux investisseurs détenaient environ 32 % et 10 %, respectivement, des parts du Fonds. Si cet investisseur devait faire racheter une importante partie de ses parts du Fonds, ce dernier pourrait devoir financer le rachat au moyen de la vente de titres à un moment inopportun. Cette vente inattendue pourrait avoir une incidence négative sur le rendement de votre placement.

CLASSIFICATION DU RISQUE DE PLACEMENT

Le niveau de risque du Fonds est de **moyen**. Veuillez consulter la rubrique **Méthode de classification du risque de placement** à la page 55 pour en savoir plus.

Puisque les objectifs de placement du Fonds ont été modifiés le 9 novembre 2020 et que son historique de rendement est de moins de 10 ans en ce qui a trait à ses objectifs de placement actuels, les indices de référence suivants ont été utilisés pour estimer le rendement antérieur des moments de la période de 10 ans pour lesquels aucune donnée sur le rendement n'est disponible : 70 % indice composé de rendement total S&P/TSX; 30 % indice de rendement total S&P 500.

L'indice composé de rendement total S&P/TSX mesure le rendement général des actions cotées à la Bourse de Toronto. L'indice de rendement total S&P 500 mesure le rendement de l'économie américaine en général par le biais des variations de la valeur de 500 actions représentant l'ensemble des principaux secteurs.

QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CE FONDS?

Selon la classification du risque de placement ci-dessus, le Fonds peut convenir uniquement aux investisseurs dont la tolérance au risque est de moyenne à élevée, qui recherchent une croissance à long terme et qui sont en mesure de tolérer la volatilité. Comme la plupart des placements, le rendement passé n'est pas garant des rendements futurs et par conséquent, l'investisseur doit être prêt à assumer un risque de perte.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Les distributions du Fonds, le cas échéant, sont versées une fois par année vers la fin de l'année civile, ou à la discrétion du gestionnaire.

Chaque année, le Fonds Norrep NCM entend distribuer aux porteurs de parts suffisamment de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés pour l'année, de façon à ne pas avoir d'impôt sur le revenu ordinaire à payer. Dans la mesure où le Fonds n'a pas autrement distribué un montant suffisant de son revenu net et de ses gains en capital nets, une distribution sera versée aux porteurs de parts à la fin de chaque année, laquelle sera automatiquement réinvestie dans des parts supplémentaires. Immédiatement après un tel réinvestissement, le nombre de parts en circulation sera regroupé de sorte que la valeur liquidative par part après la distribution et le réinvestissement soit identique à ce qu'elle aurait été si la distribution n'avait pas été versée.

FRAIS DU FONDS ASSUMÉS INDIRECTEMENT PAR LES INVESTISSEURS

Frais à payer sur	Un an	Trois ans	Cinq ans	Dix ans
Série A	27,20 \$	85,75 \$	150,29 \$	342,09 \$
Série F	19,20 \$	60,53 \$	106,10 \$	241,51 \$

Veillez consulter la rubrique **Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs** à la page 56 pour connaître les hypothèses nécessaires utilisées dans ce tableau, qui ne reflètent pas le rendement réel du Fonds.

Le tableau ne tient pas compte des frais directement assumés par vous. Veillez consulter la rubrique **Frais** pour obtenir des détails.

FONDS DE REVENU DE BASE NCM (AUPARAVANT, FONDS DE REVENU À COURT TERME NCM) : DÉTAILS SUR LE FONDS

Type de fonds	Revenu fixe à court terme
Création	16 septembre 2011 (parts de séries A et F), 3 avril 2013 (parts de série I), 14 mai 2014 (parts de série F (H)), 2 mai 2014 (parts de série A (H)), 27 août 2018 (parts de série R) et 19 mai 2021 (parts de série Z)
Titres offerts	Parts des séries A, A (H), F, F (H), I, R et Z
Admissibilité aux régimes fiscaux enregistrés	Les parts sont admissibles aux régimes enregistrés
Code série A	NRP 1101 (frais prélevés à l'acquisition)
Code série A (H)	NRP 1107 (frais prélevés à l'acquisition)
Code série F	NRP 1100
Code série F (H)	NRP 1108
Code série I	NRP 1105
Code série R	NRP 1103
Code série Z	NRP 1177

QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL?

Objectifs de placement

Le Fonds est conçu pour offrir aux investisseurs une préservation du capital grâce à un portefeuille liquide composé principalement de titres de créance d'État et de sociétés ciblant un niveau de revenu stable grâce à des placements dans des titres à revenu fixe canadiens. Il s'agit essentiellement de titres d'émetteurs du Canada, mais il peut également s'agir, lorsque le dictent des occasions sur le marché, de ceux d'émetteurs mondiaux, sous réserve des limites du CIFSC. Le portefeuille peut comprendre toutes sortes de titres de créance émis par des sociétés inscrites ou non aux fins de négociation auprès des bourses de valeurs mobilières ou d'autres installations de négociation organisées et réglementées. Les actifs du Fonds peuvent aussi être investis dans des actions et des titres assimilables à des actions ou détenus en trésorerie, dans la mesure où la conjoncture de l'économie ou du marché ou d'autres conditions s'y prêtent.

Aucune modification significative ne peut être apportée aux objectifs de placement du Fonds sans l'approbation des deux tiers des voix exprimées lors d'une assemblée dûment convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le portefeuille investit principalement dans des titres de créance d'État et de sociétés et des prêts de types variés.

Obligations d'État

Cette catégorie est composée d'obligations d'État (gouvernements fédéral, provinciaux, d'État et municipaux, etc.) assorties d'échéances variées.

Obligations de catégorie investissement

Cette catégorie est composée d'obligations de sociétés, notées BBB- et plus par Standard and Poor's ou une agence de notation équivalente, dont les échéances sont variées.

Prêts privilégiés à taux variable

Cette catégorie est composée de prêts à terme de sociétés garantis à taux variables, assortis d'échéances variées. La tarification du taux variable vise à assurer une protection au portefeuille en cas de hausse des taux d'intérêt.

Obligations à rendement élevé

Cette catégorie est composée d'obligations de sociétés garanties et non garanties, notées BB+ et moins par Standard and Poor's ou une agence de notation équivalente, dont les échéances sont variées.

Les obligations de sociétés seront analysées au moyen d'une approche ascendante pour déterminer la qualité du crédit, le risque de défaillance et la valorisation. Le gestionnaire de portefeuille ciblera des émetteurs d'obligations de sociétés qui possèdent, selon lui, une partie ou la totalité des attributs suivants : une équipe de direction prudente, un modèle d'affaires solide et une couverture élevée des actifs ou des flux de trésorerie.

Le Fonds investira au moins 90 % de ses placements en titres à revenu fixe en dollars canadiens ayant une durée moyenne supérieure à 3,5 ans et inférieure à 9,0 ans. Le Fonds ne doit pas investir plus de 40 % des placements du portefeuille en titres à revenu fixe à rendement élevé et la qualité de crédit moyenne du portefeuille dans son ensemble doit correspondre à une note de BBB, à une note équivalente ou à une note supérieure. Jusqu'à 30 % de l'actif d'un Fonds peut être détenu dans des produits à revenu fixe étrangers qui seront traités comme du contenu canadien, à condition que l'exposition aux devises de ces placements soit couverte en dollars canadiens.

Le gestionnaire de portefeuille tentera de couvrir entièrement le risque de change en ayant recours à des contrats à terme de gré à gré. Le Fonds offre des parts de série A (H) et de série F (H). Le gestionnaire de portefeuille compte couvrir les placements contre les fluctuations du dollar canadien par rapport au dollar américain. Rien ne garantit que les séries A (H) et F (H) seront couvertes en tout temps ou que la technique de couverture sera efficace. Aucun changement important ne peut être apporté aux stratégies de couverture employées à l'égard des parts de séries A (H) et F (H) du Fonds sans l'approbation préalable des porteurs de parts concernées donnée lors d'une assemblée dûment convoquée à cette fin.

Dans l'attente de la sélection et de l'achat de titres appropriés et le paiement des frais ou d'autres distributions prévues, une partie des actifs du Fonds peut être détenue en liquidités. De plus, durant les périodes où le gestionnaire de portefeuille estime que les conditions de marché s'y prêtent, ce dernier peut réduire les placements du Fonds et conserver une partie des actifs en liquidités. De tels soldes en espèces seront détenus dans des comptes de dépôt en espèces d'une banque ou d'une société de fiducie du Canada ou pourront être investis dans des fonds de placement à court terme ou dans des certificats de placement garanti.

Le Fonds peut se livrer à des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres.

Le taux de rotation du portefeuille du Fonds pourrait être supérieur à 70 %. Cette pratique peut faire augmenter les coûts de négociation et les distributions imposables, ce qui pourrait avoir une incidence sur le rendement. Veuillez consulter la rubrique **Taux de rotation** à la page 46 pour plus de détails sur les incidences fiscales pour les porteurs de titres.

Le Fonds peut s'éloigner de ses objectifs de placement ou de ses stratégies de placement en investissant temporairement la totalité ou une partie de son actif dans des liquidités ou des titres à revenu fixe émis ou garantis

par un gouvernement canadien ou américain, un organisme gouvernemental ou une société pour tenter de le protéger en cas de repli du marché ou pour d'autres raisons.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?

Un placement dans le Fonds comporte les risques énoncés à la rubrique ***Quels sont les risques associés à un placement dans un fonds commun de placement?***, exception faite du risque propre aux catégories multiples.

Risque lié à un investisseur important

Au 30 avril 2021, deux investisseurs détenaient environ 13 % et 11 %, respectivement, des parts du Fonds. Si l'un de ces investisseurs ou les deux devaient faire racheter une importante partie de leurs parts du Fonds, ce dernier pourrait devoir financer le rachat au moyen de la vente de titres à un moment inopportun. Cette vente inattendue pourrait avoir une incidence négative sur le rendement de votre placement.

CLASSIFICATION DU RISQUE DE PLACEMENT

Le niveau de risque du Fonds est **faible**. Veuillez consulter la rubrique ***Méthode de classification du risque de placement*** à la page 55 pour en savoir plus.

Comme le Fonds a un historique de rendement de moins de 10 ans, nous avons utilisé les indices de référence suivants pour estimer le rendement antérieur pour les moments de la période de 10 ans où aucune donnée sur le rendement n'est disponible : 70 % de l'indice des obligations universelles de rendement total FTSE Canada et 30 % de l'indice des obligations de société de première qualité échelonnées 1-5 ans de rendement total FTSE Canada.

L'indice des obligations universelles FTSE Canada est conçu pour suivre le rendement des obligations libellées en dollars canadiens. Les obligations doivent au moins avoir obtenu une note de qualité supérieure pour pouvoir être incluses au sein de l'indice.

L'indice des obligations de société de première qualité échelonnées 1-5 ans de rendement total FTSE Canada mesure le rendement d'un ensemble d'obligations de sociétés de première qualité dont la durée est échelonnée sur un à cinq ans (notées BBB ou plus).

QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CE FONDS?

Selon la classification du risque de placement ci-dessus, le Fonds peut convenir aux investisseurs ayant une faible tolérance au risque, qui recherchent la préservation du capital et un portefeuille très liquide composé essentiellement de titres de créance d'État et de sociétés. Comme la plupart des placements, le rendement passé n'est pas garant des rendements futurs et par conséquent, l'investisseur doit être prêt à assumer un risque de perte.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Les distributions du Fonds sont versées mensuellement, vers la fin de chaque mois, à la discrétion du gestionnaire. Les distributions versées en espèces seront payées dans la monnaie dans laquelle l'investisseur a acheté les parts.

Chaque année, le Fonds de revenu de base NCM entend distribuer aux porteurs de parts suffisamment de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés pour l'année, de façon à ne pas avoir d'impôt sur le revenu ordinaire à payer. Dans la mesure où le Fonds n'a pas autrement distribué un montant suffisant de son revenu net et de ses gains en capital nets, une distribution sera versée aux porteurs de parts à la fin de chaque année, laquelle sera

automatiquement réinvestie dans des parts supplémentaires. Immédiatement après un tel réinvestissement, le nombre de parts en circulation sera regroupé de sorte que la valeur liquidative par part après la distribution et le réinvestissement soit identique à ce qu'elle aurait été si la distribution n'avait pas été versée.

FRAIS DU FONDS ASSUMÉS INDIRECTEMENT PAR LES INVESTISSEURS

Frais à payer sur	Un an	Trois ans	Cinq ans	Dix ans
Série A	21,81 \$	68,76 \$	120,52 \$	274,35 \$
Série A (H)	20,97 \$	66,10 \$	115,85 \$	263,72 \$
Série F	15,99 \$	50,41 \$	88,35 \$	201,11 \$
Série F (H)	15,49 \$	48,84 \$	85,60 \$	194,85 \$
Série I	7,07 \$	22,30 \$	39,09 \$	88,97 \$
Série R	7,22 \$	22,76 \$	39,88 \$	90,78 \$
Série Z	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.

Cette information n'a pas été fournie pour la série Z puisqu'il s'agit d'une nouvelle série et qu'il n'y a pas de renseignements antérieurs sur les frais du Fonds.

Veuillez consulter la rubrique **Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs** à la page 56.

Le tableau ne tient pas compte des frais directement assumés par vous. Veuillez consulter la rubrique **Frais** pour obtenir des détails.

CATÉGORIE MONDIALE DE CROISSANCE DU REVENU NCM DE NCM OPPORTUNITIES CORP. : DÉTAILS SUR LE FONDS

Type de fonds	Équilibré mondial d'actions
Création	31 mai 2011 (actions de séries A et F), 29 mars 2012 (actions de série I), 11 décembre 2017 (actions de série F6) et 12 décembre 2017 (actions de série T6)
Titres offerts	Actions de séries A, F, F6, I et T6
Admissibilité aux régimes fiscaux enregistrés	Les actions sont admissibles aux régimes enregistrés
Codes série A	NRP 1001 (frais prélevés à l'acquisition) NRP 1002 (faibles frais d'acquisition différés)
Code série F	NRP 1000
Code série F6	NRP 1009
Code série I	NRP 1005
Code série T6	NRP 1006

QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL?

Objectifs de placement

Le Fonds est conçu pour procurer aux investisseurs un flux de distributions en espèces mensuelles stables, qui sera déterminé sur une base annuelle par le gestionnaire et un potentiel d'appréciation du capital à long terme en investissant dans des titres à rendement élevé de sociétés à petite, moyenne et grande capitalisation. Le portefeuille peut comprendre toutes sortes de titres de participation ou de créance émis par des sociétés de partout dans le monde inscrites ou non aux fins de négociation auprès des bourses de valeurs mobilières ou d'autres installations de négociation organisées et réglementées. Les actifs du Fonds peuvent aussi être détenus en trésorerie, dans la mesure où la conjoncture de l'économie ou du marché ou d'autres conditions s'y prêtent.

Aucune modification significative ne peut être apportée aux objectifs de placement du Fonds sans l'approbation d'une majorité des voix exprimées lors d'une assemblée dûment convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds a recours à une approche de placement en titres à rendement élevé axée sur la valeur comme principale méthode de sélection des titres. Le gestionnaire de portefeuille recherche ainsi des sociétés en mesure de maintenir ou d'augmenter leurs distributions. De plus, nous recherchons des sociétés qui affichent un bénéfice à long terme ou une croissance des flux de trésorerie par action supérieurs, dont la position est solide sur les marchés au sein desquels elles exercent leurs activités, qui sont dotées d'une équipe de direction de qualité et dont le bilan est sain. Cette analyse est complétée par des techniques quantitatives qui cernent les titres potentiellement intéressants en fonction d'attributs comme la valorisation, la croissance et la rentabilité, ainsi que les tendances en matière de bénéfices et de cours des titres.

Dans l'attente de la sélection et de l'achat de titres appropriés et le paiement des frais ou d'autres distributions prévues, une partie des actifs du Fonds peut être détenue en liquidités. De plus, durant les périodes où le gestionnaire de portefeuille estime que les conditions de marché s'y prêtent, ce dernier peut réduire les placements du Fonds et conserver une partie des actifs en liquidités. De tels soldes en espèces seront détenus dans des comptes

de dépôt en espèces d'une banque ou d'une société de fiducie du Canada ou pourront être investis dans des fonds de placement à court terme ou dans des certificats de placement garanti.

Le Fonds investit dans une combinaison de titres et conserve une pondération minimale de 10 % en titres à revenu fixe, y compris, mais sans s'y limiter, des actions ordinaires et privilégiées, des parts de FPI, des obligations d'État et de sociétés, des titres de créance à court terme, des titres convertibles (y compris des obligations convertibles et des bons de souscription), et d'autres placements semblables. Ces titres proviennent d'émetteurs situés partout dans le monde, notamment aux États-Unis, au Canada, en Europe, au Royaume-Uni, en Asie et dans les marchés émergents. Les proportions des différents titres inclus dans le portefeuille du Fonds varieront de temps à autre, en fonction de l'évaluation par le gestionnaire de portefeuille des conditions de marché.

Le Fonds peut se livrer de façon limitée à des opérations de vente à découvert ainsi que de prêt, de prise en pension ou de mise en pension de titres. Il peut aussi investir dans des instruments dérivés (contrats à terme de gré à gré, options d'achat, options de vente) et dans des FNB Horizons. Ces opérations seront utilisées conformément aux autres stratégies de placement du Fonds de la façon jugée la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement globaux du Fonds et bonifier son rendement. Veuillez consulter la rubrique **Quels types de placement le Fonds fait-il?** à la page 53 pour en savoir plus.

Le Fonds peut s'éloigner de ses objectifs de placement ou de ses stratégies de placement en investissant temporairement la totalité ou une partie de son actif dans des liquidités ou des titres à revenu fixe émis ou garantis par un gouvernement canadien ou américain, un organisme gouvernemental ou une société pour tenter de le protéger en cas de repli du marché ou pour d'autres raisons.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?

Un placement dans le Fonds comporte tous les risques énoncés à la rubrique **Quels sont les risques associés à un placement dans un fonds commun de placement?**, exception faite du risque associé aux emprunts et des risques additionnels associés aux placements dans une série FNB.

CLASSIFICATION DU RISQUE DE PLACEMENT

Le niveau de risque du Fonds est de **faible à moyen**. Veuillez consulter la rubrique **Méthode de classification du risque de placement** à la page 55 pour en savoir plus.

Comme le Fonds a un historique de rendement de moins de 10 ans, nous avons utilisé les indices de référence suivants pour estimer le rendement antérieur pour les moments de la période de 10 ans où aucune donnée sur le rendement n'est disponible : indice MSCI Monde (rendement total net en monnaie locale) (75 %) et indice Merrill Lynch des titres à rendement élevé canadiens (25 %).

L'indice MSCI Monde (rendement total net en monnaie locale) mesure le rendement de titres à grande et à moyenne capitalisation dans 23 pays des marchés développés. L'indice Merrill Lynch des titres à rendement élevé canadiens suit le rendement de titres de créance de sociétés de qualité inférieure libellés en dollars américains et en dollars canadiens, qui sont émis en souscription publique par des émetteurs canadiens sur le marché intérieur du Canada ou des États-Unis.

QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CE FONDS?

Selon la classification du risque de placement ci-dessus, le Fonds peut convenir uniquement aux investisseurs dont la tolérance au risque est de faible à moyenne, qui recherchent une croissance à long terme et qui sont en mesure de tolérer la volatilité. Comme la plupart des placements, le rendement passé n'est pas garant des rendements futurs et par conséquent, l'investisseur doit être prêt à assumer un risque de perte.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Les dividendes du Fonds, s'il y a lieu, sont payés mensuellement, vers la fin de chaque mois, à la discrétion du conseil d'administration.

Dans le cas des actions des séries F6 et T6, le Fonds effectuera aussi des distributions mensuelles composées d'un remboursement de capital ou de dividendes vers la fin de chaque mois. Une distribution sous forme de remboursement de capital n'est pas imposable, mais réduit le prix de base rajusté de vos actions. Vous devez éviter de confondre cette distribution de trésorerie avec le rendement du Fonds. Veuillez consulter la rubrique ***Incidences fiscales pour les investisseurs*** pour en savoir plus.

FRAIS DU FONDS ASSUMÉS INDIRECTEMENT PAR LES INVESTISSEURS

Frais à payer sur	Un an	Trois ans	Cinq ans	Dix ans
Série A	27,01 \$	85,14 \$	149,23 \$	339,68 \$
Série F	15,74 \$	49,62 \$	86,97 \$	197,99 \$
Série F6	16,49 \$	51,99 \$	91,13 \$	207,42 \$
Série I	4,32 \$	13,61 \$	23,86 \$	54,32 \$
Série T6	27,73 \$	87,43 \$	153,24 \$	348,82 \$

Veuillez consulter la rubrique ***Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs*** à la page 56 pour connaître les hypothèses nécessaires utilisées dans ce tableau, qui ne reflètent pas le rendement réel du Fonds.

Le tableau ne tient pas compte des frais directement assumés par vous. Veuillez consulter la rubrique ***Frais*** pour obtenir des détails.

CATÉGORIE DE CROISSANCE DU REVENU NCM DE NCM OPPORTUNITIES CORP. : DÉTAILS SUR LE FONDS

Type de fonds	Équilibré d'actions canadiennes
Création	31 décembre 2005 (actions de séries A et F), 30 juin 2011 (actions de série AA), 29 mars 2012 (actions de série I), 11 avril 2018 (actions de série T6), 13 juillet 2018 (actions de série F6) et 19 mai 2021 (actions de série R)
Titres offerts	Actions de séries A, AA, F, F6, I, R et T6
Admissibilité aux régimes fiscaux enregistrés	Les actions sont admissibles aux régimes enregistrés
Codes série A	NRP 501 (frais prélevés à l'acquisition) NRP 502 (faibles frais d'acquisition différés) (NRP 501 et NRP 502 sont fermées aux nouveaux achats, mais NRP 501 demeure ouverte pour les porteurs actuels de cette série)
Codes série AA	NRP 503 (frais prélevés à l'acquisition) NRP 504 (faibles frais d'acquisition différés)
Code série F	NRP 500
Code série F6	NRP 509
Code série I	NRP 505
Code série R	NRP 513
Code série T6	NRP 506

QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL?

Objectifs de placement

Le Fonds est conçu pour procurer aux investisseurs un flux de distributions en espèces mensuelles stables, qui sera déterminé sur une base annuelle par le gestionnaire et un potentiel d'appréciation du capital à long terme en investissant dans des titres à rendement élevé de sociétés à petite et moyenne capitalisation. Le portefeuille peut comprendre toutes sortes de titres de participation ou de créance émis par des sociétés canadiennes et américaines inscrites ou non aux fins de négociation auprès des bourses de valeurs mobilières ou d'autres installations de négociation organisées et réglementées. Les actifs du Fonds peuvent aussi être investis dans des titres de créance ou détenus en trésorerie, dans la mesure où la conjoncture de l'économie ou du marché ou d'autres conditions s'y prêtent.

Aucune modification significative ne peut être apportée aux objectifs de placement du Fonds sans l'approbation d'une majorité des voix exprimées lors d'une assemblée dûment convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds a recours à une approche de placement en titres à rendement élevé axée sur la valeur comme principale méthode de sélection des titres. Le gestionnaire de portefeuille recherche ainsi des sociétés en mesure de maintenir ou d'augmenter leurs distributions. De plus, nous recherchons des organisations qui affichent un bénéfice à long terme ou une croissance des flux de trésorerie par action supérieurs, dont la position est solide sur les marchés au sein desquels elles exercent leurs activités, qui sont dotées d'une équipe de direction de qualité et dont le bilan est sain. Cette analyse est complétée par des techniques quantitatives qui examinent l'évolution des tendances générales du marché, ainsi que les tendances en matière de bénéfices et de cours des titres.

Dans l'attente de la sélection et de l'achat de titres appropriés et le paiement des frais ou d'autres distributions prévues, une partie des actifs du Fonds peut être détenue en liquidités. De plus, durant les périodes où le gestionnaire de portefeuille estime que les conditions de marché s'y prêtent, ce dernier peut réduire les placements du Fonds et conserver une partie des actifs en liquidités. De tels soldes en espèces seront détenus dans des comptes de dépôt en espèces d'une banque ou d'une société de fiducie du Canada ou pourront être investis dans des fonds de placement à court terme ou dans des certificats de placement garanti.

Le Fonds investit dans une combinaison de titres, y compris, mais sans s'y limiter, des actions ordinaires et privilégiées, des obligations d'État et de sociétés, des titres de créance à court terme, des titres convertibles (dont des obligations convertibles et des bons de souscription), des parts de fiducies de revenu et d'autres placements semblables. Il s'agit essentiellement de titres du Canada, mais il peut également s'agir, lorsque le dictent des occasions sur le marché, de titres américains. Les proportions des différents titres inclus dans le portefeuille du Fonds varieront de temps à autre, en fonction de l'évaluation par le gestionnaire de portefeuille des conditions de marché. Toutefois, le gestionnaire de portefeuille cherchera à maintenir une pondération de liquidités et de titres à revenu fixe supérieure à 10 % en tout temps.

Le Fonds peut se livrer de façon limitée à des opérations de vente à découvert ainsi que de prêt, de prise en pension ou de mise en pension de titres. Il peut aussi investir dans des instruments dérivés (contrats à terme de gré à gré, options d'achat, options de vente) et dans des FNB Horizons. Ces opérations seront utilisées conformément aux autres stratégies de placement du Fonds de la façon jugée la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement globaux du Fonds et bonifier son rendement. Veuillez consulter la rubrique **Quels types de placement le Fonds fait-il?** à la page 53 pour en savoir plus.

Le Fonds peut s'éloigner de ses objectifs de placement ou de ses stratégies de placement en investissant temporairement la totalité ou une partie de son actif dans des liquidités ou des titres à revenu fixe émis ou garantis par un gouvernement canadien ou américain, un organisme gouvernemental ou une société pour tenter de le protéger en cas de repli du marché ou pour d'autres raisons.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?

Un placement dans le Fonds comporte tous les risques énoncés à la rubrique **Quels sont les risques associés à un placement dans un fonds commun de placement?**, exception faite du risque associé aux emprunts et des risques additionnels associés aux placements dans une série FNB.

CLASSIFICATION DU RISQUE DE PLACEMENT

Le niveau de risque du Fonds est **moyen**. Veuillez consulter la rubrique **Méthode de classification du risque de placement** à la page 55 pour en savoir plus.

QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CE FONDS?

Selon la classification du risque de placement ci-dessus, le Fonds peut convenir uniquement aux investisseurs dont la tolérance au risque est moyenne, qui recherchent une croissance à long terme et qui sont en mesure de tolérer la volatilité. Comme la plupart des placements, le rendement passé n'est pas garant des rendements futurs et par conséquent, l'investisseur doit être prêt à assumer un risque de perte.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Les dividendes du Fonds, s'il y a lieu, sont payés mensuellement, vers la fin de chaque mois, à la discrétion du conseil d'administration.

Dans le cas des actions des séries F6 et T6, le Fonds effectuera des distributions mensuelles composées d'un remboursement de capital ou de dividendes vers la fin de chaque mois. Une distribution sous forme de remboursement de capital n'est pas imposable, mais réduit le prix de base rajusté de vos actions. Vous devez éviter de confondre cette distribution de trésorerie avec le rendement du Fonds. Veuillez consulter la rubrique ***Incidences fiscales pour les investisseurs*** pour en savoir plus.

FRAIS DU FONDS ASSUMÉS INDIRECTEMENT PAR LES INVESTISSEURS

Frais à payer sur	Un an	Trois ans	Cinq ans	Dix ans
Série A	24,53 \$	77,32 \$	135,52 \$	308,49 \$
Série AA	28,51 \$	89,87 \$	157,52 \$	358,56 \$
Série F	17,38 \$	54,80 \$	96,05 \$	218,65 \$
Série F6	17,90 \$	56,42 \$	98,90 \$	225,15 \$
Série I	5,68 \$	17,90 \$	31,37 \$	71,42 \$
Série R	s. o.	s. o.	s. o.	s. o.
Série T6	28,76 \$	90,67 \$	158,92 \$	361,73 \$

Cette information n'a pas été fournie pour la série R parce que la série est nouvelle et qu'il n'y a pas d'information historique sur les frais du Fonds.

REMARQUE : Le RFG utilisé pour calculer les frais ci-dessus comprenait une prime de rendement qui, depuis le 18 avril 2016, n'est plus payable par le Fonds.

Veuillez consulter la rubrique ***Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs*** à la page 56 pour connaître les hypothèses nécessaires utilisées dans ce tableau, qui ne reflètent pas le rendement réel du Fonds.

Le tableau ne tient pas compte des frais directement assumés par vous. Veuillez consulter la rubrique ***Frais*** pour obtenir des détails.

CATÉGORIE SOCIÉTÉS À PETITE CAPITALISATION NCM DE NCM OPPORTUNITIES CORP. : DÉTAILS SUR LE FONDS

Type de fonds	Actions canadiennes à petite et à moyenne capitalisation
Création	15 février 2002 (actions de série A, le Fonds a offert ses titres sur une base fermée avant cette date et a commencé à faire partie du groupe NCM Opportunities le 16 décembre 2004), 31 janvier 2005 (actions de série F) et 8 février 2013 (actions de série I)
Titres offerts	Actions de séries A, F et I
Admissibilité aux régimes fiscaux enregistrés	Les actions sont admissibles aux régimes enregistrés
Codes série A	NRP 201 (frais prélevés à l'acquisition) NRP 202 (faibles frais d'acquisition différés)
Code série F	NRP 200
Code série I	NRP 205
Indice de référence*	Indice pondéré BMO Small Capitalization Equity Only (rend. total)

* Une prime de rendement est payable à l'égard de ce Fonds. Veuillez consulter la rubrique **Frais – Prime de rendement**.

QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL?

Objectifs de placement

Le Fonds est conçu pour réaliser une appréciation à long terme du capital en investissant dans des titres de participation de sociétés à petite et à moyenne capitalisation. Le portefeuille peut comprendre toutes sortes de titres de participation ou de créance émis par des sociétés canadiennes et américaines inscrites ou non aux fins de négociation auprès des bourses de valeurs mobilières ou d'autres installations de négociation organisées et réglementées du Canada et des États-Unis. Les actifs du Fonds peuvent aussi être investis dans des titres de créance ou détenus en trésorerie, dans la mesure où la conjoncture de l'économie ou du marché ou d'autres conditions s'y prêtent.

Aucune modification significative ne peut être apportée aux objectifs de placement du Fonds sans l'approbation d'une majorité des voix exprimées lors d'une assemblée dûment convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds investit dans une combinaison de titres, y compris, mais sans s'y limiter, des obligations d'État et de sociétés, des titres de créance à court terme, des titres convertibles (y compris des obligations convertibles et des bons de souscription), des parts de fiducies de revenu et des droits de souscription, ainsi que des actions ordinaires et privilégiées. Il s'agit essentiellement de titres du Canada, mais il peut également s'agir, lorsque le dictent des occasions sur le marché, de titres américains. Les proportions des différents titres inclus dans le portefeuille du Fonds varieront de temps à autre, en fonction de l'évaluation par le gestionnaire de portefeuille des conditions de marché.

Le Fonds a recours à une approche de placement axée sur la valeur à titre de principale méthode de sélection des titres. Par conséquent, il recherche les sociétés qui affichent un bénéfice à long terme ou une croissance des flux de trésorerie par action supérieurs, dont la position est solide sur les marchés au sein desquels elles exercent leurs activités, qui sont dotées d'une équipe de direction de qualité et dont le bilan est sain. Cette analyse est complétée par des techniques quantitatives qui examinent l'évolution des tendances générales du marché, ainsi que les tendances en matière de bénéfices et de cours des titres.

Dans l'attente de la sélection et de l'achat de titres appropriés et le paiement des frais ou d'autres distributions prévues, une partie des actifs du Fonds peut être détenue en liquidités. De plus, durant les périodes où le gestionnaire de portefeuille estime que les conditions de marché s'y prêtent, ce dernier peut réduire les placements du Fonds et conserver une partie des actifs en liquidités. De tels soldes en espèces seront détenus dans des comptes de dépôt en espèces d'une banque ou d'une société de fiducie du Canada ou pourront être investis dans des fonds de placement à court terme ou dans des certificats de placement garanti.

Le Fonds peut se livrer de façon limitée à des opérations de vente à découvert ainsi que de prêt, de prise en pension ou de mise en pension de titres. Il peut aussi investir dans des instruments dérivés (contrats à terme de gré à gré, options d'achat, options de vente) et dans des FNB Horizons. Ces opérations seront utilisées conformément aux autres stratégies de placement du Fonds de la façon jugée la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement globaux du Fonds et bonifier son rendement. Veuillez consulter la rubrique ***Quels types de placement le Fonds fait-il?*** à la page 53 pour en savoir plus.

Le Fonds peut s'éloigner de ses objectifs de placement ou de ses stratégies de placement en investissant temporairement la totalité ou une partie de son actif dans des liquidités ou des titres à revenu fixe émis ou garantis par un gouvernement canadien ou américain, un organisme gouvernemental ou une société pour tenter de le protéger en cas de repli du marché ou pour d'autres raisons.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?

Un placement dans le Fonds comporte tous les risques énoncés à la rubrique ***Quels sont les risques associés à un placement dans un fonds commun de placement?***, exception faite du risque associé aux emprunts et des risques additionnels associés aux placements dans une série FNB.

Risque lié à un investisseur important

Au 30 avril 2021, un investisseur détenait environ 13 % des parts du Fonds. Si cet investisseur devait faire racheter une importante partie de ses parts du Fonds, ce dernier pourrait devoir financer le rachat au moyen de la vente de titres à un moment inopportun. Cette vente inattendue pourrait avoir une incidence négative sur le rendement de votre placement.

CLASSIFICATION DU RISQUE DE PLACEMENT

Le niveau de risque du Fonds est de **moyen à élevé**. Veuillez consulter la rubrique ***Méthode de classification du risque de placement*** à la page 55 pour en savoir plus.

QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CE FONDS?

Selon la classification du risque de placement ci-dessus, le Fonds peut convenir uniquement aux investisseurs dont la tolérance au risque est de moyenne à élevée, qui recherchent une croissance à long terme et qui sont en mesure de tolérer la volatilité. Comme la plupart des placements, le rendement passé n'est pas garant des rendements futurs et par conséquent, l'investisseur doit être prêt à assumer un risque de perte.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Les dividendes du Fonds, le cas échéant, sont versés une fois l'an à la fréquence pouvant être déterminée par le conseil d'administration, à sa discrétion.

FRAIS DU FONDS ASSUMÉS INDIRECTEMENT PAR LES INVESTISSEURS

Frais à payer sur	Un an	Trois ans	Cinq ans	Dix ans
Série A	27,51 \$	86,71 \$	151,98 \$	345,95 \$
Série F	16,33 \$	51,47 \$	90,22 \$	205,37 \$
Série I	4,72 \$	14,89 \$	26,10 \$	59,42 \$

Veuillez consulter la rubrique **Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs** à la page 56 pour connaître les hypothèses nécessaires utilisées dans ce tableau, qui ne reflètent pas le rendement réel du Fonds.

Le tableau ne tient pas compte des frais directement assumés par vous. Veuillez consulter la rubrique **Frais** pour obtenir des détails.

FONDS AMÉRICAIN DE BASE NCM DE NCM OPPORTUNITIES CORP. : DÉTAILS SUR LE FONDS

Type de fonds	Actions américaines
Création	31 décembre 2005 (actions de séries A et F), 27 août 2018 (actions de série R), et 19 mai 2020 (actions de série Z)
Titres offerts	Actions de séries A, F, R et Z
Admissibilité aux régimes fiscaux enregistrés	Les actions sont admissibles aux régimes enregistrés
Code série A	NRP 601 (frais prélevés à l'acquisition)
Code série F	NRP 600
Code série R	NRP 603
Code série Z	NRP 607

QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL?

Objectifs de placement

Le Fonds a pour objectif de procurer aux investisseurs un flux de distributions en espèces mensuelles stables et de dégager une croissance du capital à long terme et un revenu régulier en investissant principalement dans des titres de participation.

Le portefeuille peut comprendre toutes sortes de titres de participation ou de créance émis principalement par des émetteurs américains. Le Fonds investit principalement dans un portefeuille diversifié de titres de participation américains versant des dividendes et il peut investir dans des titres de créance de sociétés, y compris, mais sans s'y limiter, des obligations à rendement élevé. Le portefeuille peut inclure des titres d'émetteurs de toutes tailles, dont des sociétés à grande, moyenne et petite capitalisation.

Les actifs du Fonds peuvent aussi être détenus en trésorerie, dans la mesure où la conjoncture de l'économie ou du marché ou d'autres conditions s'y prêtent.

Aucune modification significative ne peut être apportée aux objectifs de placement du Fonds sans l'approbation d'une majorité des voix exprimées lors d'une assemblée dûment convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds investit dans un portefeuille diversifié composé surtout de titres de participation. Le Fonds investit dans une combinaison de titres, y compris, mais sans s'y limiter, des actions ordinaires et privilégiées, des parts de FPI, des obligations d'État et de sociétés, des titres de créance à court terme, des titres convertibles (y compris des obligations convertibles et des bons de souscription), et d'autres placements semblables. La répartition de l'actif du Fonds varie selon les perspectives du gestionnaire de portefeuille à l'égard du marché et de la conjoncture économique.

Dans la composante en actions du portefeuille, le Fonds investit principalement dans des actions américaines qui versent des dividendes, mais il peut aussi investir dans des actions de sociétés américaines qui ne versent pas de dividendes et dans des actions autres qu'américaines. Le Fonds peut investir dans des titres à revenu fixe de toute

qualité ou échéance, dont des obligations d'État, des obligations de sociétés et des bons du Trésor. La totalité ou la quasi-totalité de l'actif net du Fonds peut donc être investie dans des titres étrangers.

Le Fonds peut investir dans des actions et des titres de créance de sociétés de toute taille et il peut investir une part appréciable de son actif dans des sociétés à petite capitalisation (dont la capitalisation boursière est généralement inférieure à 2,5 milliards \$ US) et à moyenne capitalisation (dont la capitalisation boursière se situe généralement entre 2,5 milliards \$ US et 10 milliards \$ US).

La sélection de titres au sein du portefeuille s'appuie sur une méthode ascendante, qui met l'accent sur une rigoureuse analyse de chacune des sociétés. Cette méthode comprend l'évaluation des conditions financières, de l'équipe de direction et des perspectives de chacune des sociétés, de leur secteur et de l'économie dans son ensemble. Le gestionnaire de portefeuille met généralement l'accent sur une approche de placement axée sur la valeur pour sélectionner les actions. Les mesures de valorisation comme les ratios cours/bénéfice et cours/flux de trésorerie seront prises en compte par rapport au potentiel de croissance d'une société. Le gestionnaire de portefeuille met l'accent sur des entreprises de qualité dotées d'un bilan solide et dont les activités sont stables et en croissance, et il sélectionne celles qui offrent un potentiel de croissance des bénéfices et des flux de trésorerie. L'analyse fondamentale est complétée par des techniques quantitatives, qui permettent de cerner les titres potentiellement intéressants selon une combinaison de caractéristiques comme la valorisation, la croissance, la rentabilité, le momentum et le risque. Le gestionnaire de portefeuille surveille et examine les placements sur une base continue pour s'assurer de repérer la meilleure valeur relative.

Le Fonds peut avoir recours à des instruments dérivés comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et des swaps pour :

- assurer une couverture contre les pertes découlant des fluctuations des cours des placements, des monnaies, des cours des marchandises, des taux d'intérêt ou des indices boursiers;
- constituer une position à l'égard de certains titres et marchés financiers sans acheter les titres directement;
- obtenir un revenu supplémentaire au moyen de stratégies d'instruments dérivés.

Le Fonds peut utiliser des instruments dérivés à des fins de couverture pour assurer une protection contre les pertes ou réduire la volatilité découlant des variations de la valeur du dollar américain par rapport au dollar canadien. Le gestionnaire de portefeuille déterminera le niveau du risque de change en fonction de son appréciation des marchés des changes. Les placements dans des instruments dérivés seront effectués conformément aux autres stratégies de placement du Fonds de la façon jugée la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement globaux du Fonds et de bonifier son rendement.

Le Fonds peut détenir une importante partie de son actif dans de la trésorerie ou dans des titres de marché monétaire à court terme dans l'attente d'occasions de placement ou aux fins de protection selon la conjoncture générale du marché ou les conditions économiques.

Le Fonds peut se livrer de façon limitée à des opérations de vente à découvert ainsi que de prêt, de prise en pension ou de mise en pension de titres. Le Fonds peut également investir dans des FNB Horizons. Ces opérations seront utilisées conformément aux autres stratégies de placement du Fonds de la façon jugée la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement globaux du Fonds et bonifier son rendement. Veuillez consulter la rubrique **Quels types de placement le Fonds fait-il?** à la page 53 pour en savoir plus.

Le taux de rotation du portefeuille du Fonds pourrait être supérieur à 70 %. Cette pratique peut faire augmenter les coûts de négociation et les distributions imposables, ce qui pourrait avoir une incidence sur le rendement. Veuillez

consulter la rubrique **Taux de rotation** à la page 46 pour plus de détails sur les incidences fiscales pour les porteurs de titres.

Le Fonds peut s'éloigner de ses objectifs de placement ou de ses stratégies de placement en investissant temporairement la totalité ou une partie de son actif dans des liquidités ou des titres à revenu fixe émis ou garantis par un gouvernement canadien ou américain, un organisme gouvernemental ou une société pour tenter de le protéger en cas de repli du marché ou pour d'autres raisons.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDs?

Un placement dans le Fonds comporte tous les risques énoncés à la rubrique **Quels sont les risques associés à un placement dans un fonds commun de placement?**, exception faite du risque associé aux emprunts et des risques additionnels associés aux placements dans une série FNB.

CLASSIFICATION DU RISQUE DE PLACEMENT

Le niveau de risque du Fonds est **moyen**. Veuillez consulter la rubrique **Méthode de classification du risque de placement** à la page 55 pour en savoir plus.

Puisque les objectifs de placement du Fonds ont été modifiés le 31 janvier 2013 et que son historique de rendement est de moins de 10 ans en ce qui a trait à ses objectifs de placement actuels, l'indice de référence suivant a été utilisé pour estimer le rendement antérieur des moments de la période de 10 ans pour lesquels aucune donnée sur le rendement n'est disponible : indice de rendement total S&P 1500 (en \$ US).

L'indice de rendement total S&P 1500 (en \$ US) mesure le rendement de sociétés à grande et moyenne capitalisation sur le marché boursier américain.

QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CE FONDs?

Le Fonds peut vous convenir si :

- vous désirez principalement obtenir une exposition aux titres de participation;
- vous souhaitez obtenir une exposition à des sociétés américaines qui versent des dividendes;
- vous recherchez une source de revenus régulière et un potentiel d'appréciation du capital;
- vous tolérez un risque de placement moyen;
- votre horizon de placement est de moyen à long terme.

Comme la plupart des placements, le rendement passé n'est pas garant des rendements futurs et par conséquent, l'investisseur doit être prêt à assumer un risque de perte.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Les dividendes du Fonds, le cas échéant, sont versés une fois l'an à la fréquence pouvant être déterminée par le conseil d'administration, à sa discrétion.

FRAIS DU FONDs ASSUMÉS INDIRECTEMENT PAR LES INVESTISSEURS

Frais à payer sur	Un an	Trois ans	Cinq ans	Dix ans
Série A	30,99 \$	97,69 \$	171,22 \$	389,75 \$
Série F	19,30 \$	60,83 \$	106,62 \$	242,70 \$

Série R	9,45 \$	29,79 \$	52,22 \$	118,86 \$
Série Z	s. o.	s. o.	s. o.	s.o.

Cette information n'a pas été fournie pour la série Z puisqu'il s'agit d'une nouvelle série et qu'il n'y a pas de renseignements antérieurs sur les frais du Fonds.

Veuillez consulter la rubrique **Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs** à la page 56 pour connaître les hypothèses nécessaires utilisées dans ce tableau, qui ne reflètent pas le rendement réel du Fonds.

Le tableau ne tient pas compte des frais directement assumés par vous. Veuillez consulter la rubrique **Frais** pour obtenir des détails.

FONDS CANADIEN DE BASE NCM DE NCM CORE PORTFOLIOS LTD. : DÉTAILS SUR LE FONDS

Type de fonds	Actions canadiennes
Création	17 février 2016 (actions de séries A et F), 14 juillet 2017 (actions de série Z), 27 août 2018 (actions de série R), et 22 mai 2019 (actions de série M)
Titres offerts	Actions de séries A, F, R, Z et M
Admissibilité aux régimes fiscaux enregistrés	Les actions sont des placements admissibles aux régimes enregistrés
Code série A	NRP 3501
Code série F	NRP 3500
Code série R	NRP 3503
Code série Z	NRP 3507
Code série M	NRP 3511

QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL?

Objectifs de placement

Le Fonds est conçu pour réaliser une appréciation du capital à long terme en investissant dans des titres de participation d'émetteurs à grande capitalisation. Le portefeuille peut comprendre toutes sortes de titres de participation ou de créance émis par des sociétés canadiennes inscrites aux fins de négociation auprès des bourses de valeurs mobilières ou d'autres installations de négociation organisées et réglementées du Canada. Les actifs du Fonds peuvent aussi être investis dans des titres de créance ou détenus en trésorerie, dans la mesure où la conjoncture de l'économie ou du marché ou d'autres conditions s'y prêtent.

Aucune modification significative ne peut être apportée aux objectifs de placement du Fonds sans l'approbation d'une majorité des voix exprimées lors d'une assemblée dûment convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds investit dans une combinaison de titres, y compris, mais sans s'y limiter, des actions ordinaires et privilégiées, des obligations d'État et de sociétés, des titres de créance à court terme, des titres convertibles (dont des obligations convertibles et des bons de souscription), des parts de fiducies de revenu et des droits de souscription.

Les proportions des différents titres inclus dans le portefeuille du Fonds varieront de temps à autre, en fonction de l'évaluation par le gestionnaire de portefeuille des conditions de marché. Le Fonds investit dans des sociétés dont les caractéristiques devraient connaître une embellie et dont les paramètres fondamentaux semblent s'améliorer plus rapidement que l'ensemble du marché boursier. Le Fonds est habituellement plus disposé à renoncer à une partie des variations initiales du cours d'une action afin d'obtenir la confirmation que les données fondamentales sous-jacentes de la société sont en hausse. Puisque les rapports financiers trimestriels servent souvent de catalyseur, le Fonds a tendance à procéder à des négociations actives et fréquentes de titres dans le but d'atteindre ses objectifs de placement. Par conséquent, le taux de rotation du portefeuille du Fonds pourrait être supérieur à 70 %. Cette pratique peut faire augmenter les coûts de négociation et les distributions imposables, ce qui pourrait avoir une incidence sur le rendement. Veuillez consulter la rubrique **Taux de rotation** à la page 46 pour plus de détails sur les incidences fiscales pour les porteurs de titres.

Un modèle quantitatif contribue à la recherche d'actions affichant un solide momentum du bénéfice et du cours (bénéfices supérieurs aux prévisions, révisions des prévisions, vigueur relative, etc.), sans sacrifier la qualité du portefeuille dans son ensemble (faible ratio cours/bénéfice des 12 derniers mois et prévisionnel et faible ratio cours/flux de trésorerie, rendement des capitaux propres élevé, faible variabilité des bénéfices, faible ratio d'endettement, rendement élevé, faible bêta, etc.). Une liste des sociétés qui répondent à nos critères rigoureux est dressée puis utilisée pour créer un portefeuille de 30 à 40 titres.

Le Fonds fait l'objet d'un suivi constant dans le but de repérer rapidement les sociétés dont les paramètres fondamentaux se détériorent, de façon à vendre ces titres avant que leur rendement relatif recule de façon importante. Dans l'attente de la sélection et de l'achat de titres appropriés et le paiement des frais ou d'autres distributions prévues, une partie des actifs du Fonds peut être détenue en liquidités. De plus, durant les périodes où le gestionnaire de portefeuille estime que les conditions de marché s'y prêtent, ce dernier peut réduire les placements du Fonds et conserver une partie des actifs en liquidités. De tels soldes en espèces seront détenus dans des comptes de dépôt en espèces d'une banque ou d'une société de fiducie du Canada ou pourront être investis dans des placements à court terme comme des obligations du Trésor, des fonds du marché monétaire et des certificats de placement garanti.

Le Fonds peut se livrer de façon limitée à des opérations de vente à découvert ainsi que de prêt, de prise en pension ou de mise en pension de titres. Il peut aussi investir dans des instruments dérivés (contrats à terme de gré à gré, options d'achat, options de vente) et dans des FNB Horizons. Ces opérations seront utilisées conformément aux autres stratégies de placement du Fonds de la façon jugée la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement globaux du Fonds et bonifier son rendement.

Le Fonds peut s'éloigner de ses objectifs de placement ou de ses stratégies de placement en investissant temporairement la totalité ou une partie de son actif dans des liquidités ou des titres à revenu fixe émis ou garantis par un gouvernement canadien ou américain, un organisme gouvernemental ou une société pour tenter de le protéger en cas de repli du marché ou pour d'autres raisons.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?

Un placement dans le Fonds comporte tous les risques énoncés à la rubrique ***Quels sont les risques associés à un placement dans un fonds commun de placement?***, exception faite du risque associé aux emprunts et des risques additionnels associés aux placements dans une série FNB.

Risque lié à un investisseur important

Au 30 avril 2021, deux investisseurs détenaient environ 18 % et 13 %, respectivement, des actions du Fonds. Si l'un de ces investisseurs ou les deux devaient faire racheter une importante partie de leurs actions du Fonds, ce dernier pourrait devoir financer le rachat au moyen de la vente de titres à un moment inopportun. Cette vente inattendue pourrait avoir une incidence négative sur le rendement de votre placement.

CLASSIFICATION DU RISQUE DE PLACEMENT

Le niveau de risque du Fonds est de **faible à moyen**. Veuillez consulter la rubrique ***Méthode de classification du risque de placement*** à la page 55 pour en savoir plus.

Comme le Fonds a un historique de rendement de moins de 10 ans, nous avons utilisé l'indice de référence suivant pour estimer le rendement antérieur des moments de la période de 10 ans pour lesquels aucune donnée sur le rendement n'est disponible : indice composé de rendement total à faible volatilité S&P/TSX. Cet indice mesure le rendement des titres les moins volatiles au sein de l'indice composé S&P/TSX.

QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CE FONDS?

Selon la classification du risque de placement décrite ci-dessus, le Fonds peut convenir aux investisseurs dont la tolérance au risque est de faible à moyenne, qui recherchent un potentiel de croissance à long terme et qui sont en mesure de tolérer la volatilité. Comme la plupart des placements, le rendement passé n'est pas garant des rendements futurs et par conséquent, l'investisseur doit être prêt à assumer un risque de perte.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Les dividendes imposables du Fonds peuvent être versés une fois par année ou selon la fréquence que le conseil d'administration peut déterminer, à sa discrétion. Les dividendes sur les gains en capital, le cas échéant, sont versés une fois par année, ou à la fréquence que le conseil d'administration peut déterminer, à sa discrétion.

Si, au cours d'une année d'imposition, après le versement des distributions régulières, NCM Core Portfolios était par ailleurs assujettie à l'impôt sur le revenu à l'égard des gains en capital réalisés nets, ou de l'impôt remboursable à l'égard des dividendes reçus d'une société canadienne imposables, NCM Core Portfolios entend verser, le dernier jour de l'année en question, un dividende spécial sur les gains en capital et/ou un dividende ordinaire pour s'assurer de ne pas être assujettie à l'impôt sur le revenu sur ces montants en vertu de la Loi de l'impôt (compte tenu de l'ensemble des déductions, des crédits et des remboursements disponibles), ou afin de recouvrer l'impôt remboursable qu'elle ne pourrait pas par ailleurs recouvrer au versement de dividendes en espèces ordinaires. Ces distributions spéciales seront automatiquement réinvesties dans des actions supplémentaires et augmenteront le prix de base rajusté global des actions de cette série d'un investisseur. Immédiatement après un tel réinvestissement, le nombre d'actions en circulation sera automatiquement regroupé de façon à ce que le nombre d'actions en circulation d'une série d'un Fonds Catégorie après la distribution soit égal au nombre d'actions en circulation de cette série du Fonds Catégorie immédiatement avant la distribution, sauf dans le cas d'un investisseur non résident dans la mesure où l'impôt doit être retenu à l'égard de la distribution.

FRAIS DU FONDS ASSUMÉS INDIRECTEMENT PAR LES INVESTISSEURS

Frais à payer sur	Un an	Trois ans	Cinq ans	Dix ans
Série A	24,90 \$	78,49 \$	137,57 \$	313,18 \$
Série F	13,35 \$	42,09 \$	73,77 \$	167,91 \$
Série R	5,19 \$	16,36 \$	28,68 \$	65,27 \$
Série Z	4,98 \$	15,69 \$	27,50 \$	62,59 \$
Série M	5,35 \$	16,87 \$	29,58 \$	67,32 \$

Veuillez consulter la rubrique **Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs** à la page 56 pour connaître les hypothèses nécessaires utilisées dans ce tableau, qui ne reflètent pas le rendement réel du Fonds.

Le tableau ne tient pas compte des frais directement assumés par vous. Veuillez consulter la rubrique **Frais** pour obtenir des détails.

FONDIS MONDIAL DE BASE NCM DE NCM CORE PORTFOLIOS LTD. : DÉTAILS SUR LE FONDIS

Type de fonds	Actions mondiales
Création	17 février 2016 (actions de séries A et F), 15 août 2017 (actions de série Z), 27 août 2018 (actions de série R), 22 mai 2019 (actions de série M) et 8 septembre 2020 (actions de série FNB)
Titres offerts	Actions de séries A, F, M, R, Z et FNB
Admissibilité aux régimes fiscaux enregistrés	Les actions sont des placements admissibles aux régimes enregistrés
Code série A	NRP 3401
Code série F	NRP 3400
Code série R	NRP 3403
Code série Z	NRP 3407
Code série M	NRP 3411
Symbole de la série FNB	NCG

QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDIS FAIT-IL?

Objectifs de placement

Le Fonds vise à réaliser une appréciation du capital à long terme en investissant principalement dans des actions mondiales. Le portefeuille peut comprendre toutes sortes de titres de participation ou de créance émis par des sociétés inscrites ou non aux fins de négociation auprès des bourses de valeurs mobilières ou d'autres installations de négociation organisées et réglementées. Les actifs du Fonds peuvent aussi être investis dans des titres de créance ou détenus en trésorerie, dans la mesure où la conjoncture de l'économie ou du marché ou d'autres conditions s'y prêtent.

Aucune modification significative ne peut être apportée aux objectifs de placement du Fonds sans l'approbation d'une majorité des voix exprimées lors d'une assemblée dûment convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds utilise une approche de croissance à prix raisonnable comme principale méthode de sélection de titres. Par conséquent, le gestionnaire de portefeuille recherche les sociétés qui affichent un bénéfice à long terme ou une croissance des flux de trésorerie par action supérieurs, dont la position est solide sur le marché au sein duquel elles exercent leurs activités, qui sont dotées d'une équipe de direction de qualité et dont le bilan est sain. Cette analyse est complétée par des techniques quantitatives qui examinent l'évolution des tendances générales du marché, ainsi que les tendances en matière de bénéfices et de cours des titres.

Dans l'attente de la sélection et de l'achat de titres appropriés et le paiement des frais ou d'autres distributions prévues, une partie des actifs du Fonds peut être détenue en liquidités. De plus, durant les périodes où le gestionnaire de portefeuille estime que les conditions de marché s'y prêtent, ce dernier peut réduire les placements du Fonds et conserver une partie des actifs en liquidités. De tels soldes en espèces seront détenus dans des comptes de dépôt en espèces d'une banque ou d'une société de fiducie du Canada ou pourront être investis dans des

placements à court terme comme des obligations du Trésor, des fonds du marché monétaire et des certificats de placement garanti.

Le Fonds investit dans une combinaison de titres, y compris, mais sans s'y limiter, des actions ordinaires et privilégiées, des obligations d'État et de sociétés, des titres de créance à court terme, des titres convertibles (y compris des obligations convertibles et des bons de souscription) et des parts de fiducies de revenu. Il s'agit essentiellement de titres mondiaux, mais il peut également s'agir, lorsque le dictent des occasions sur le marché, de titres du Canada. Les proportions des différents titres inclus dans le portefeuille du Fonds varieront de temps à autre, en fonction de l'évaluation par le gestionnaire de portefeuille des conditions de marché.

Le Fonds peut se livrer de façon limitée à des opérations de vente à découvert ainsi que de prêt, de prise en pension ou de mise en pension de titres. Il peut aussi investir dans des instruments dérivés (contrats à terme de gré à gré, options d'achat, options de vente) et dans des FNB Horizons. Ces opérations seront utilisées conformément aux autres stratégies de placement du Fonds de la façon jugée la plus appropriée pour atteindre les objectifs de placement globaux du Fonds et bonifier son rendement.

Le Fonds peut s'éloigner de ses objectifs de placement ou de ses stratégies de placement en investissant temporairement la totalité ou une partie de son actif dans des liquidités ou des titres à revenu fixe émis ou garantis par un gouvernement canadien ou américain, un organisme gouvernemental ou une société pour tenter de le protéger en cas de repli du marché ou pour d'autres raisons.

QUELS SONT LES RISQUES ASSOCIÉS À UN PLACEMENT DANS LE FONDS?

Un placement dans le Fonds comporte les risques énoncés à la rubrique ***Quels sont les risques associés à un placement dans un fonds commun de placement?***, exception faite du risque associé aux emprunts. Seuls les titres de série FNB présentent les risques décrits à la rubrique ***Risques additionnels associés aux placements dans une série FNB.***

Risque lié à un investisseur important

CLASSIFICATION DU RISQUE DE PLACEMENT

Le niveau de risque du Fonds est de **faible à moyen**. Veuillez consulter la rubrique ***Méthode de classification du risque de placement*** à la page 55 pour en savoir plus.

Comme le Fonds a un historique de rendement de moins de 10 ans, nous avons utilisé l'indice de référence suivant pour estimer le rendement antérieur des moments de la période de 10 ans pour lesquels aucune donnée sur le rendement n'est disponible : indice MSCI Monde de volatilité minimale optimisée (en euros) (rendement total net en monnaie locale). Cet indice mesure le rendement d'un portefeuille optimisé en fonction du risque qui investit dans 23 pays de marchés développés.

QUI DEVRAIT INVESTIR DANS CE FONDS?

Selon la classification du risque de placement décrite ci-dessus, le Fonds convient aux investisseurs dont la tolérance au risque est de faible à moyenne, qui recherchent un potentiel de croissance à long terme et qui sont en mesure de tolérer la volatilité. Comme la plupart des placements, le rendement passé n'est pas garant des rendements futurs et par conséquent, l'investisseur doit être prêt à assumer un risque de perte.

POLITIQUE EN MATIÈRE DE DISTRIBUTIONS

Les dividendes imposables du Fonds peuvent être versés une fois par année ou selon la fréquence que le conseil d'administration peut déterminer, à sa discrétion. Les dividendes sur les gains en capital, le cas échéant, sont versés une fois par année, ou à la fréquence que le conseil d'administration peut déterminer, à sa discrétion.

FRAIS DU FONDS ASSUMÉS INDIRECTEMENT PAR LES INVESTISSEURS

Frais à payer sur	Un an	Trois ans	Cinq ans	Dix ans
Série A	25,97 \$	81,86 \$	143,48 \$	326,60 \$
Série F	14,42 \$	45,45 \$	79,66 \$	181,32 \$
Série M	5,22 \$	16,46 \$	28,85 \$	65,67 \$
Série R	5,04 \$	15,89 \$	27,86 \$	63,42 \$
Série Z	5,13 \$	16,18 \$	28,36 \$	64,55 \$
Série FNB	15,02 \$	47,34 \$	82,97 \$	188,85 \$

Cette information n'a pas été fournie pour la série FNB puisqu'il s'agit d'une nouvelle série et qu'il n'y a pas de renseignements antérieurs sur les frais du Fonds.

Veuillez consulter la rubrique **Frais du Fonds assumés indirectement par les investisseurs** à la page 56 pour connaître les hypothèses nécessaires utilisées dans ce tableau, qui ne reflètent pas le rendement réel du Fonds.

Le tableau ne tient pas compte des frais directement assumés par vous. Veuillez consulter la rubrique **Frais** pour obtenir des détails.

Prospectus simplifié

À l'égard des éléments suivants :

Fonds constitués en fiducie

Portefeuille de revenu équilibré NCM (parts des séries A, F, F6, T6 et M)

Portefeuille de revenu prudent NCM (parts des séries A, F, F6, T6 et M)

Portefeuille de croissance et de revenu NCM (parts des séries A, F, F6, T6 et M)

Fonds Norrep NCM (parts des séries A et F)

Fonds de revenu de base NCM (auparavant, Fonds de revenu à court terme NCM) (parts des séries A, A (H), F, F (H), I, R et Z)

- ET -

Fonds Catégories de NCM Opportunities Corp.

Catégorie mondiale de croissance du revenu NCM (actions des séries A, F, F6, I et T6)

Catégorie de croissance du revenu NCM (actions des séries A, AA, F, F6, I, R et T6)

Catégorie Sociétés à petite capitalisation NCM (actions des séries A, F et I)

Fonds américain de base NCM (actions des séries A, F, R et Z)

- ET -

Fonds Catégories de NCM Core Portfolios Ltd.

Fonds canadien de base NCM (actions des séries A, F, R, Z et M)

Fonds mondial de base NCM (actions des séries A, F, R, Z, M et FNB)

Des renseignements supplémentaires sur les Fonds figurent dans la notice annuelle, les aperçus du fonds et les rapports de la direction sur le rendement du fonds et les états financiers. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus simplifié, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir sur demande et gratuitement un exemplaire de ces documents en appelant le gestionnaire au numéro sans frais 1-877-531-9355, en vous adressant à votre courtier ou en envoyant un courriel à info@ncminvestments.com. Vous pouvez également obtenir ces documents et d'autres renseignements sur les Fonds, comme les circulaires d'information et les contrats importants, au www.fr.ncminvestments.com ou au www.sedar.com.

Le gestionnaire des Fonds est :

NCM Asset Management Ltd.

Dome Tower – 333, 7^e Avenue S.O.,
bureau 1850
Calgary (Alberta) T2P 2Z1

99, avenue Yorkville, bureau 310
Toronto (Ontario) M5R 3K5
416-640-6718